



**RAPPORT FINANCIER ANNUEL
EXERCICE 2014**

SOMMAIRE

Page

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	1
RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE.....	2
1. Présentation de Nanobiotix S.A.	3
2. Informations financières et résultats de la Société.....	6
3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers.....	13
4. Gouvernement d’entreprise et contrôle interne	13
5. Activité en matière de recherche et développement	14
6. Évolution prévisible et perspectives d’avenir de la Société	15
7. Informations sociales et environnementales.....	16
8. Résultats sociaux de Nanobiotix S.A.	27
9. Autres informations sociales	34
10. Informations requises par l’article L. 225-100-3 du code de commerce	37
ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE.....	40
Annexe A Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	41
Annexe B Tableau des délégations consenties au directoire en matière d’augmentation de capital	42
Annexe C Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société.....	47
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS	65
Comptes consolidés établis en normes IFRS exercice clos le 31 décembre 2014.....	66
Comptes sociaux de la société nanobiotix s.a. au 31 décembre 2013	99
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2014	117
Rapport d’audit des commissaires aux comptes sur les comptes individuels établis selon le référentiel ifrs tel qu’adopte dans l’union européenne exercice clos le 31 décembre 2014	119
ANNEXES.....	I
Annexe 1 Rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d’entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques	II
Annexe 2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance.....	XV
Annexe 3 Rapport sur la responsabilité sociale & environnementale exercice 2014.....	XVIII
Annexe 4 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leur réseau	XXXI

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation au 31 décembre 2014, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Laurent LEVY
Président du directoire



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 421 943,40 euros
Siège social : 60, rue de Wattignies, 75012 Paris
447 521 600 RCS Paris

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2014 et clos le 31 décembre 2014 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

1. Présentation de Nanobiotix S.A.

1.1. Présentation de l'activité de la Société

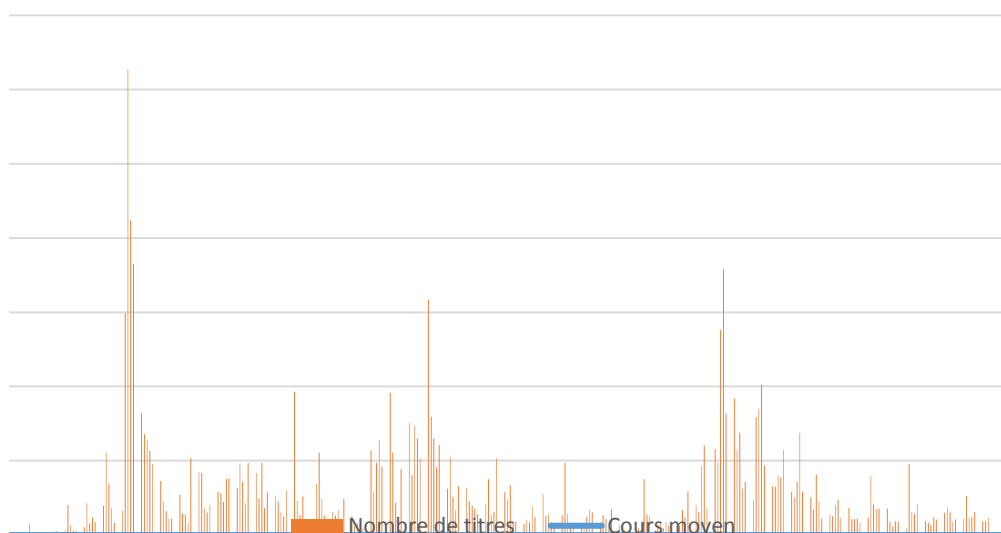
Nanobiotix, spin-off de l'Université de Buffalo, SUNY, a été créée en 2003. Société pionnière et leader en nanomédecine, elle a développé une approche révolutionnaire dans le traitement local du cancer. La société concentre son effort sur le développement de son portefeuille de produits entièrement brevetés, NanoXray, innovation reposant sur le mode d'action physique des nanoparticules qui, sous l'action de la radiothérapie, permettent de maximiser l'absorption des rayons X à l'intérieur des cellules cancéreuses. Les produits NanoXray sont compatibles avec les traitements de radiothérapie standards et visent à traiter potentiellement une grande variété de cancers (sarcome des tissus mous, cancer du sein, cancer du foie (primaire et métastatique), cancer de la tête et du cou, glioblastome, prostate...) et cela par de multiples voies d'administration.

NBTXR3, le produit NanoXray en tête de développement, est actuellement testé au cours de deux études cliniques, l'une chez des patients atteints d'un sarcome des tissus mous et l'autre chez des patients atteints d'un cancer de la tête et du cou. Dans les deux cas, il s'agit des tumeurs au stade avancé. La Société a établi un partenariat avec PharmaEngine pour le développement clinique et la commercialisation de NBTXR3 en Asie-Pacifique.

Nanobiotix est entrée en bourse en octobre 2012. La société est cotée sur le marché réglementé de Euronext à Paris (Code ISIN: FR0011341205, code mnemonic Euronext: NANO, code Bloomberg: NANO:FP). Installée à Paris, Nanobiotix a ouvert une filiale aux Etats-Unis, Cambridge dans le Massachussets en septembre 2014.

Le cours de clôture de l'action Nanobiotix SA au 31 décembre 2014 est de 16,72 € contre 4,82 € au 31 décembre 2013, ce qui représente un bond significatif de plus de 200% en une année. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du cours de l'action en 2014 :

Synthèse de l'évolution du cours de l'action Nanobiotix



Nanobiotix est inclus dans l'indice Next Biotech en Europe. Depuis le 17 juin 2014 la Société a intégré l'indice CAC® PME qui suit la performance de 20 à 40 entreprises françaises éligibles au PEA PME.

En janvier 2015 le titre Nanobiotix a été transféré du compartiment C au compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris.

1.2. Faits marquants de l'exercice écoulé

▪ Transactions sur le capital :

Nanobiotix a réalisé deux (2) opérations financières d'envergure au titre de l'exercice 2014 :

- Une augmentation de capital de 28,1 M€ réalisée en mars 2014, par l'émission de 2 650 390 actions nouvelles après exercice intégral de la clause d'extension de 15%, en vue de financer sa stratégie de développement du produit NBTXR3, et principalement l'étude sur le sarcome des tissus mous dont la phase Pivot (Phase II/III) a reçu l'autorisation de l'ANSM de démarrer dès la fin de l'exercice 2014 et qui, selon les résultats obtenus, devrait conduire au marquage CE fin 2016.
- En novembre 2014, la société a fait entrer dans son capital un nouvel investisseur américain, Capital Ventures International, par l'émission de 650 000 actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés pour un montant total de 10,4 M€ (à 15,99 € par action). A cela s'ajoute un montant supplémentaire potentiel de plus de 14,1 M€ si l'intégralité de ces bons sont exercés (à 21,63 € par action) et un engagement de souscrire à une tranche additionnelle de 10 M€ à la discrétion de la société, sous certaines conditions.

Les objectifs de cette seconde augmentation de capital étaient de i) permettre à la société d'élargir son programme clinique à de nouvelles indications ainsi que les zones géographiques pour le développement de son produit leader NBTXR3, ii) d'avoir une visibilité financière pour mener sa stratégie de développement autonome aux Etats-Unis, avant de conclure un éventuel partenariat pour le marché américain et iii) de structurer son capital avec un nouvel investisseur américain.

Ces opérations sont plus amplement détaillées dans les communiqués publiés par la société lors de leur réalisation.

▪ Création d'une filiale aux Etats-Unis, Nanobiotix Corp.

Pour accompagner son développement à l'international, la société a créé en septembre 2014 une filiale aux Etats-Unis, dont les bureaux sont situés à Cambridge dans le Massachussetts. Cette filiale servira de plateforme aux développements envisagés aux Etats-Unis.

▪ Développement des produits

L'activité de développement de Nanobiotix en 2014 a été marquée par :

- Les résultats positifs de l'étude clinique de phase I/II pour le sarcome des tissus mous (STM), démontrant une très bonne sécurité de NBTXR3 et faisant la preuve de concept de ce produit.
- L'autorisation de démarrer la dernière phase de développement clinique européenne (phase II/III), dernière étape avant l'enregistrement du produit attendu en 2016.
- L'extension du programme clinique, avec de nouvelles indications à fort potentiel aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis, en parallèle des études européennes en cours pour des patients atteints de STM et de cancer de la tête et du cou.
- PharmaEngine, partenaire de la société en Asie, a décidé de se joindre à l'essai pivot d'enregistrement pour le STM, prenant en charge la partie asiatique de l'étude, ce qui devrait permettre de réduire le temps de mise sur le marché de NBTXR3 sur ce territoire
- La mise en place d'une fonction production en charge de l'industrialisation de NBTXR3 avec le recrutement d'une équipe dédiée.
- La poursuite des opérations de développement sur NBTX-IV et NBTX-TOPO.

▪ **Gouvernance**

La Société a consolidé son organisation au cours de l'exercice écoulé avec notamment :

- **Le renforcement du conseil de surveillance :**
Pour accompagner les étapes clés du développement de Nanobiotix, la Société a complété son Conseil de Surveillance en recrutant Anne-Marie GRAFFIN et Enno SPILLNER au sein du Conseil de Surveillance en janvier 2014. Depuis juin 2014, Enno SPILLNER est devenu administrateur de la Société après avoir occupé le rôle de censeur au Conseil de Surveillance.
- **Le recrutement de Thierry Otin, responsable de la production et de la logistique :**
Nanobiotix a renforcé son organisation dans la perspective de la mise sur le marché de son produit NBTXR3, Thierry OTIN ayant la charge de préparer les étapes de production et d'industrialisation de NBTXR3.
- **Le recrutement de Patrick TRICOLI, Vice-Président Corporate Development, CEO Nanobiotix Corp. :**
Nanobiotix a annoncé l'ouverture d'une filiale à Cambridge aux Etats-Unis. Cette filiale est dirigée par Patrick TRICOLI, qui a été nommé Vice-Président Corporate Development de Nanobiotix. Patrick possède une expérience de plus de 25 ans dans l'industrie pharmaceutique. Avant de rejoindre Nanobiotix, il a occupé plusieurs postes au cours de sa carrière chez SANOFI à la fois en Corporate Development et en Recherche et Développement.

▪ **Projet Nanomed 2020**

Le projet Nanomed 2020 a été clôturé au premier semestre 2014 après l'organisation ou la contribution à des réalisations clés: la Carte de la nanomédecine, les Nanomedicine Awards, les événements pan-européens Nano World Cancer Day et le livre blanc « la contribution de la nanomédecine à l'horizon 2020 ».

Nanobiotix a encaissé 17 K€ de subventions liées à Nanomed 2020 au titre de l'exercice 2014.

Nanobiotix est un des moteurs de la structuration de la nanomédecine au niveau européen à travers l'ETPN (European Technology Platform of Nanomedicine) dont M. Laurent Levy Président du Directoire de Nanobiotix occupe les fonctions de Vice-Chairman de l'ETPN depuis 2012 et participe à de nombreux événements dans le cadre de ses fonctions.

1.3. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

En février 2015, Nanobiotix a annoncé la désignation du professeur Robert Langer, Institute Professor du Massachusetts Institute of Technology (MIT) en tant que Conseiller Scientifique de Nanobiotix. Professeur Langer dirige le plus grand laboratoire de recherche en ingénierie biomédicale du monde, situé au cœur de l'Institut « David H. Koch for Integrative Cancer Research » du MIT. Au-delà de son implication et de son leadership dans la communauté scientifique du MIT, les recherches du professeur Langer ont donné naissance à une vaste gamme de technologies innovantes et révolutionnaires. Détenant plus de 1 000 brevets dans divers domaines de l'ingénierie biomédicale il a été à l'initiative du lancement ou de l'accélération du développement de nombreuses sociétés de biotechnologie.

En mars 2015, un accord de partenariat a été signé avec CordenPharma pour l'ouverture d'une nouvelle unité de production et l'augmentation des capacités de production multipliées par 25. Avec un marquage CE anticipé en 2016, la Société se prépare à augmenter la quantité de produit

NBTXR3 disponible en intensifiant la production pour répondre aux futurs besoins de la commercialisation. Nanobiotix anticipe en outre les besoins en produit pour les essais cliniques en Europe et aux États-Unis dans les prochaines années.

2. Informations financières et résultats de la Société

2.1. Remarques liminaires

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2014 ainsi le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers sont joints au présent rapport de gestion.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC, tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les principales méthodes comptables sont présentées dans la note 4.3. de l'annexe aux états financiers au 31 décembre 2014 et les estimations et jugements comptables déterminants sont exposés dans la note 4.2. de ladite annexe.

2.2. Compte de résultat

(en euros)	Exercice de 12 mois close le		
	31-déc.-14	31-déc.-13	Variation
Chiffre d'affaires	967 500	184 938	782 562
Autres produits de l'activité	1 803 295	1 410 528	392 767
Total des produits de l'activité	2 770 795	1 595 466	1 175 328
Coût des ventes			
Frais de recherche et de développement	(8 075 723)	(6 025 677)	(2 050 046)
Frais généraux	(4 062 591)	(3 151 249)	(911 342)
Charges liées aux paiements en actions	(252 257)	(597 958)	345 701
Résultat opérationnel courant	(9 619 777)	(8 179 418)	(1 440 359)
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles			
Résultat opérationnel	(9 619 777)	(8 179 418)	(1 440 359)
Produits de trésorerie et d'équivalents	196 648	59 058	137 590
Coût de l'endettement financier brut	(55 726)	(24 570)	(31 156)
Coût de l'endettement financier net	140 922	34 488	106 434
Autres produits financiers	9 559	1 670	7 889
Autres charges financières	(7 959)	(1 661)	(6 298)
Résultat courant avant impôt	(9 477 255)	(8 144 920)	(1 332 334)
Charge d'impôt	(79 271)		(79 271)
Résultat net	(9 556 525)	(8 144 920)	(1 411 605)
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net			
Ecarts actuariels sur engagements de retraite	(93 268)	18 441	(111 709)
Eléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net			
Ecarts de conversion sur entités étrangères	(525)		(525)
Résultat global	(9 650 318)	(8 126 480)	(1 523 839)
Résultat de base et dilué par action	(0,74)	(0,76)	(0,09)

2.2.1. Chiffre d'affaires

(en euros)	Exercice de 12 mois clos le		Variation
	31-déc.-14	31-déc.-13	
Cession de licence	967 500	184 938	782 562
Chiffre d'affaires	967 500	184 938	782 562
Subventions	314 764	80 973	233 791
Crédit d'impôt recherche	1 483 122	1 324 517	158 605
Autres	5 408	5 038	370
Autres produits de l'activité	1 803 295	1 410 528	392 767
Total des produits des activités ordinaires	2 770 795	1 595 466	1 175 328

Le partenariat avec PharmaEngine a généré des revenus additionnels pour Nanobiotix en 2014. En effet, l'accélération du plan de développement en Asie-Pacifique notamment avec l'association de PharmaEngine à l'essai pivot sur le sarcome des tissus mous a déclenché en octobre 2014 un nouveau paiement d'étape de 1 M USD soit environ 783 K€.

Ce produit constitue un « milestone » et est reconnu comptablement comme un revenu acquis irrévocablement et lié à la participation de PharmaEngine à l'essai pivot sur le sarcome des tissus mous. Il se rajoute à l'« up-front payment » de 1 M USD enregistré en 2013 et relatif à l'engagement de Nanobiotix à s'impliquer ultérieurement dans le bon déroulement du contrat.

Comme en 2013, l'« up-front payment » continue d'être linéairement réparti dans les comptes 2014, soit 184 K€ par an, et cela conformément au délai entre la date de signature du contrat et la date prévisionnelle de commercialisation sur la zone concernée.

Le crédit d'impôt recherche au titre de 2014 s'élève à 1 483 122€ et connaît une augmentation par rapport à 2013. Cette hausse s'explique surtout par le fait que l'effort de recherche consenti sur l'exercice 2014 était plus important en comparaison avec 2013.

La Société a reçu le remboursement de la créance du CIR 2013 au cours de l'année 2014 soit une somme s'élevant à 1 321 243€.

2.2.2. Résultat opérationnel

	Exercice de 12 mois close le		
	31-déc.-14	31-déc.-13	Variation
Total des produits de l'activité	2 770 795	1 595 466	1 175 328
Achats et Sous traitance	7 466 035	5 435 103	2 030 932
Charges de Personnel	4 484 017	3 529 810	954 207
Amortissements & Provisions	188 264	212 013	(23 749)
Charges liées aux paiements en actions	252 257	597 958	(345 701)
Total des charges	12 390 573	9 774 884	2 615 689
Résultat Opérationnel	(9 619 777)	(8 179 418)	(1 440 361)

Le résultat opérationnel établit une perte de 9 620 K€, en augmentation de 1 440 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Ceci s'explique essentiellement par une augmentation de 2,5 M€ des charges opérationnelles, dont le poste achats et sous-traitance évolue de 2 M€ sous l'influence de l'activité R&D. D'autre part le poste charges de personnel s'est accru de 0,9 M€ en raison des recrutements effectués au cours de l'année en vue de renforcer le développement de l'entreprise.

Les charges par fonction sont détaillées dans la note 12 de l'annexe aux comptes IFRS.

2.2.3. Analyse sectorielle

L'essentiel des coûts de recherche et développement et des frais généraux sont exposés en France.

Tous les actifs corporels de la société sont situés en France.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2014 provient du partenariat avec PharmaEngine et est constitué :

- d'une part de la vente en 2012 de licence ou « up-front payment » dont la réception des fonds soit 1 M USD a été effective en 2013 puis réparti linéairement conformément au délai entre la date de signature du contrat et la date prévisionnelle de commercialisation sur la zone concernée ;
- et d'autre part du « milestone » lié à la participation de PharmaEngine à l'essai pivot sur le sarcome des tissus mous.

Il est précisé que le chiffre d'affaires présenté pour l'exercice 2014 a été réalisé avec un seul client.

Pour les besoins de l'analyse géographique, la direction de la société alloue le chiffre d'affaires selon le lieu de la livraison des licences ou selon le lieu où la prestation de services est rendue.

2.3. Bilan IFRS

Informations financières sélectionnées du bilan IFRS :

ACTIF	31-déc.-14	31-déc.-13
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	9 941	9 073
Immobilisations corporelles	1 291 810	467 728
Immobilisations financières	247 353	68 146
Total actifs non courants	1 549 104	544 946
Actifs courants		
Clients et comptes rattachés	1 637	894
Autres actifs courants	2 516 547	1 891 263
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 986 475	5 001 565
Total actifs courants	35 504 660	6 893 722
TOTAL ACTIF	37 053 765	7 438 668
PASSIF	31-Dec-14	31-Dec-13
Capital	421 943	322 871
Primes liées au capital	51 839 792	15 554 409
Actions propres	(74 488)	(221 662)
Réserves	(12 315 382)	(4 328 926)
Résultat de l'exercice	(9 556 525)	(8 144 920)
Total capitaux propres	30 315 339	3 181 772
Provisions - part non courante	312 330	99 765
Dettes financières - part non courante	2 002 018	875 170
Total passifs non courants	2 314 348	974 935
Provisions - part courante	129 000	79 000
Dettes financières - part courante	320 971	231 039
Dettes fournisseurs	2 234 638	1 348 797
Dettes fiscales et sociales	1 301 757	961 241
Autres dettes	437 711	661 884
Total passifs courants	4 424 077	3 281 961
TOTAL PASSIF	37 053 765	7 438 668

2.3.1. Capitaux

Au cours de l'exercice 2014, la société a enregistré deux transactions avec effet dilutif :

- Une augmentation de capital de 28,1 M€ réalisée en mars 2014
- Un placement privé en novembre 2014 réalisé avec CVI pour un montant 10,4 M€

La note 6 de l'annexe aux états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le tableau de variation des capitaux propres établis selon les normes IFRS figurant parmi les états financiers détaillent respectivement l'évolution sur les deux derniers exercices du capital de la Société et des capitaux propres.

2.3.2. Sources de financement

La Société est une société de croissance positionnée sur un secteur de technologies de pointe qui a enregistré globalement, depuis sa création, des flux de trésorerie opérationnels négatifs. Depuis sa création, la Société a été financée par l'émission d'actions nouvelles ainsi que, de façon marginale, par le remboursement du crédit d'impôt recherche et des subventions accordées, notamment, par OSEO.

Au cours de l'année 2014, la Société a bénéficié des financements suivants :

- Octobre 2014 : la société a perçu le remboursement du CIR 2013 soit 1 321 243 €.
- Augmentation de capital de 28,1 M€ en mars 2014
- Avances et subvention OSEO pour un montant total de 1 604 K€ (dont 1 312 K€ d'avance remboursable et 292 K€ de subvention)
- Placement privé en novembre 2014 de 10,4 M€

2.3.3. Dépôts bancaires à court terme

Dépôts bancaires à court terme (en euros)	31-déc-14	31-déc.-13
Dépôts bancaires à court terme	32 986 475	5 001 565
Total net	32 986 475	5 001 565

2.4. Flux de trésorerie IFRS

	31-déc.-14	31-déc.-13
Résultat net	(9 556 525)	(8 144 920)
Elimination des amortissements et provisions	307 560	233 929
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	252 257	597 958
Autres charges et produits calculés	47 909	(24 768)
Charges et produits financiers	7 817	6 880
Capacité d'autofinancement	(8 940 982)	(7 330 921)
Variation du Besoin en fonds de roulement lié à l'activité	376 157	500 356
<i>Clients et comptes rattachés</i>	(743)	449
<i>Autres actifs courants</i>	(625 284)	(714 653)
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	885 841	1 069 439
<i>Autres passifs courants</i>	116 344	145 121
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(8 564 825)	(6 830 566)
Investissements de l'exercice	(963 258)	(196 322)
Cessions de l'exercice	43	3 555
Variation des actifs financiers	(179 207)	457
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(1 142 423)	(192 311)
Augmentation de capital	38 541 934	25 200
Frais d'augmentation de capital	(2 157 479)	15 000
Nouveaux emprunts - Avances remboursables	1 311 826	
Remboursements d'emprunts - Avances remboursables	(204 683)	(365 000)
Locations financières	82 825	
Acquisitions d'actions propres	(19 780 143)	(1 885 303)
Cessions d'actions propres	19 927 317	1 858 854
Intérêts financiers	(7 817)	(6 880)
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	37 713 781	(358 129)
Incidences des variations des cours des devises	(525)	
Flux de trésorerie nette	28 006 008	(7 381 005)
Trésorerie à l'ouverture	4 980 468	12 361 473
Trésorerie à la clôture	32 986 475	4 980 468

2.4.1. Flux de trésorerie liés à l'activité

Les flux de trésorerie nets issus des activités opérationnelles d'un montant négatif de 8 565 K€ sur l'exercice 2014 comprennent une perte de 9 557 K€ de laquelle il faut déduire la charge IFRS2 ainsi que les amortissements et dépréciations et charges calculées liées aux paiements en actions, les autres charges et produits calculés et les charges et produits financiers comptabilisés sur la période pour 542 K€.

L'évolution des charges liées aux paiements en actions est liée à l'émission en 2014 d'options attribuées aux dirigeants ainsi qu'aux membres du conseil de surveillance sous forme de Bons de Souscription d'Actions ou de Bons Créateurs d'Entreprise.

Les flux de trésorerie nets issus des investissements d'un montant négatif de 1 142 K€ sur l'exercice 2014 s'expliquent par des acquisitions d'équipements industriels et d'aménagement pour répondre au développement de la société.

Les flux de trésorerie nets issus du financement d'un montant de 37 714 K€ sur l'exercice 2014 sont principalement liés à l'augmentation de capital de 28,1 M€ réalisé en mars 2014 et au placement privé exécuté en novembre 2014 pour un montant de 10,4 M€.

2.5. Engagements hors bilan

Pour son siège social, la société occupe deux étages au 60 rue Wattignies en location. Les baux immobiliers sont consentis pour une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Paielements dus par période			
	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Total
Contrats de location simple	249 788	1 061 679	952 074	2 263 541
Contrats de location informatique	42 371	10 593		52 963

3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe C du présent rapport de gestion.

4. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Le rapport du président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société est joint en Annexe 1 du présent rapport financier annuel. Le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président est joint en Annexe 2 du présent rapport financier annuel.

5. Activité en matière de recherche et développement

5.1. Un élément clef du succès de la Société

La société a développé une approche thérapeutique révolutionnaire pour le traitement local du cancer afin de répondre à la contrainte principale de la radiothérapie : « comment augmenter la dose dans la tumeur sans l'augmenter dans les tissus sains ? ».

Acheminées au cœur des cellules cancéreuses, les nanoparticules NanoXray, entièrement brevetées, sont conçues pour augmenter la dose de radiothérapie et son efficacité à l'intérieur même de la tumeur sans augmenter les dommages sur les tissus sains.

La réussite de cette approche repose sur la mise en place d'une politique d'innovation qui permet de faire émerger, de promouvoir et de transformer les nouvelles idées en produits pour la santé humaine. Le premier produit de la Société, « NBTXR3 », issu de la plateforme technologique NanoXray, est entré en développement clinique en 2011.

Cette politique d'innovation est notamment soutenue par une veille scientifique et technologique dans les domaines de la physique, des nanosciences, des nanotechnologies, et de l'oncologie, ainsi que par une surveillance régulière (tous les mois) des brevets délivrés et demandes de brevet nouvellement publiées dans le monde à l'aide de la base de données-brevets Patbase® interrogée à l'aide de mots-clefs présélectionnés.

Nanobiotix comptabilise en charges ses dépenses de recherche et développement conformément aux règles comptables en vigueur (IAS 38) tant que les autorisations de mise sur le marché ne sont pas obtenues.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses en matière de recherche et développement de la Société se sont établies à 8 075 723 €.

5.2. Les technologies de la Société

Concernant NBTXR3, les nanoparticules qui sont dispersées dans une solution aqueuse, sont injectées au cœur de la tumeur. Une fois injectées, elles s'accumulent dans ces cellules cancéreuses grâce à leur « design » spécialement conçu pour, c'est-à-dire qu'elles ont une taille spécifique et un revêtement de surface particulier. Une fois dans la tumeur, elles absorbent et démultiplient l'effet des rayons X envoyés par la radiothérapie. L'efficacité de la radiothérapie à l'intérieur des cellules cancéreuses s'en trouve ainsi amplifiée alors même que la dose de rayons X ayant traversé les tissus sains est restée inchangée.

Ainsi, à dose d'irradiation équivalente, NanoXray augmente l'efficacité de la radiothérapie classique, ce qui pourrait répondre à un besoin médical non satisfait chez de très nombreux patients.

La technologie NanoXray pourrait constituer une avancée significative en radiothérapie, dans la mesure où elle conjugue deux facteurs clés :

1. Une innovation de rupture : sur le plan de l'efficacité antitumorale, la technologie NanoXray permet d'augmenter la dose d'énergie létale à l'intérieur de la masse tumorale, c'est-à-dire localement, sans augmenter la dose dans les tissus sains environnants ;
2. Dans la continuité des pratiques médicales : sur le plan de la pratique médicale, la technologie NanoXray s'insère parfaitement dans les protocoles de soins existants et n'exige pas de changements de procédures.

NanoXray nécessite une injection unique avant le début des séances de radiothérapie standard et est totalement compatible avec les équipements existants dont disposent la quasi-totalité des établissements hospitaliers dans le monde entier.

Le portefeuille NanoXray est pour le moment constitué de trois produits conçus selon le même mode d'action physique, pour satisfaire des besoins cliniques spécifiques pour différents cancers. Ces produits disposent d'un cœur identique mais se différencient de façon fondamentale par la composition du revêtement des nanoparticules et leur mode d'utilisation.

En effet, ces produits sont destinés à des utilisations et modes d'administrations distincts: voie locale intratumorale et intra-artérielle (NBTXR3), voie intraveineuse (NBTX-IV) et application directe sur le lit tumoral au moment de la chirurgie pour enlèvement de la tumeur (NBTX-TOPO). La sélection de l'un ou l'autre des produits NanoXray sera basée sur les besoins spécifiques du patient définis par le type de cancer, sa taille, son stade évolutif et le moment thérapeutique optimum, soit avant, après ou sans chirurgie.

6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

Nanobiotix développe une stratégie ambitieuse de développement pour devenir l'acteur de référence dans le domaine de la nanomédecine appliquée au marché de l'oncologie. Nanobiotix poursuit une stratégie de développement et de commercialisation autonome de son produit leader NBTXR3 en Europe.

A la suite du placement privé souscrit par un investisseur américain en novembre 2014, la société dispose des fonds nécessaires pour adopter une stratégie de développement similaire pour le produit NBTXR3 aux Etats-Unis.

Dans le cadre de sa stratégie de développement international, Nanobiotix a annoncé en septembre 2014, l'ouverture d'une filiale à Cambridge aux Etats-Unis.

Pour son développement en Asie, Nanobiotix a conclu un premier partenariat en août 2012, d'un montant maximum de 57 M USD avec la société taiwanaise PharmaEngine, portant sur le développement et la commercialisation du produit NBTXR3 dans la zone Asie-Pacifique. Ce partenariat s'est renforcé en 2014 avec l'association de PharmaEngine à l'essai pivot sur le sarcome des tissus mous et le paiement d'un milestone de 1 M USD .

En juin 2014, lors de l'ASCO, la société a présenté les résultats de l'étude clinique de phase I, démontrant que l'injection intratumorale du produit NBTXR3 suivie par la radiothérapie était faisable et que le produit avait un bon profil de sécurité chez des patients atteints d'un STM localement avancé. Des signes prometteurs d'efficacité ont également été constatés.

Ces résultats positifs ont conduit l'ANSM (l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé) à donner, en octobre 2014, l'autorisation à la société de démarrer la phase pivot, dernière étape avant l'enregistrement du produit (marquage CE). Le produit NBTXR3 pourrait faire l'objet d'un marquage CE dès 2016, ce qui constitue une perspective anticipée au regard de l'estimation initiale de la Société, qui visait une mise sur le marché en 2017.

L'étude a commencé à la fin de l'année 2014 en France et s'étendra sur environ 25-30 sites à travers l'Europe dès réception des autorisations. Cette étude pivot internationale et multicentrique devrait être terminée à la fin de l'année 2016, avec des résultats intermédiaires à la fin du premier semestre 2016. En région Asie-Pacifique, PharmaEngine a l'intention de participer à cette étude en ouvrant des sites cliniques dans plusieurs pays.

En fonction des résultats cliniques intermédiaires, attendus à la fin du premier semestre 2016, la

Société décidera s'il est envisageable d'étendre son développement aux Etats-Unis via une étude complémentaire pour adresser le marché américain.

Dans cette perspective, Nanobiotix travaille déjà sur les stratégies d'industrialisation, d'accès au marché et de remboursement du produit NBTXR3 afin de préparer le potentiel lancement du produit.

NBTXR3 est également en développement chez des patients âgés atteints d'un cancer de la tête et du cou localement avancé. Les objectifs sont la diminution significative de la taille de la tumeur et la préservation des fonctions locales. Nanobiotix poursuit le développement clinique du produit NBTXR3 via une étude pilote en France et en Espagne, dont les résultats intermédiaires seront publiés à la fin du premier semestre 2015.

Nanobiotix poursuit aussi des travaux d'évaluation non-cliniques du produit NBTXR3 dans le cancer primaire du foie, et dans le cadre de son plan de développement, la société prévoit d'inclure d'autres populations de patients comme les cancers du foie métastatiques (métastases provenant d'un cancer colorectal, d'un cancer du sein, etc.).

L'inclusion des cancers du foie métastatiques dans les indications traitées par NBTXR3 permettrait de plus que doubler la population potentielle totale que le produit pourrait cibler.

Nanobiotix envisage d'initier un essai clinique pilote dans ces deux types de cancers du foie au second semestre 2015. Dans ces populations de patients, la Société pourrait notamment viser la prolongation de la survie. Ce programme est mené avec le soutien de Bpifrance au travers d'un financement de 2,8 M€ dans le cadre du projet NICE.

La société envisage également de développer NBTXR3 pour traiter des patients atteints d'un cancer de la prostate à haut risque, avec comme objectif le contrôle efficace de la tumeur associé à sa destruction. Cette indication pourrait représenter un marché potentiel significatif. L'essai pilote envisagé devrait commencer au second semestre 2015. Il devrait impliquer environ 24-30 patients atteints d'un cancer de la prostate à haut risque. Cette stratégie sous-tend un modèle économique fondé sur des revenus diversifiés provenant de ventes directes de dispositifs médicaux, de partenariats de développement, de licences de commercialisation et de royalties.

Les bénéfices générés par cette approche seront investis dans le développement futur des produits NBTX IV et NBTX-TOPO pour générer un « upside » significatif dans la mesure où ces deux produits visent, à travers les premières indications, une population de près de 700 000 patients sur les 7 marchés principaux en oncologie (États-Unis, Japon, Allemagne, France, Angleterre, Italie et Espagne). Ces deux produits constitueront donc des relais de croissance à moyen terme.

7. Informations sociales et environnementales

7.1. Informations sociales

7.1.1. Emploi

7.1.1.1. Effectifs

Au 31 décembre 2014, les effectifs prenant part à l'action globale de NANBIOTIX, s'élevaient à 49 personnes, soit une augmentation de 22,5% par rapport à l'année 2013. Cette tendance traduit un renforcement des fonctions de l'entreprise qui amorce une nouvelle phase de son développement.

Effectif total et répartition des salariés par âge et par sexe (CDD-CDI)	2012	2013	2014
Cadres	24	32	42
Non Cadre	7	8	7
Effectif (en nombre de collaborateurs)	31	40	49
Répartition du personnel par sexe H/F (en %)	16/84	22,5/77,5	33/67
<i>Hommes (nombre)</i>	5	9	16
<i>Femmes (nombre)</i>	26	31	33

La répartition du nombre de salariés femmes et hommes s'est rééquilibrée au cours de ces dernières années. Bien qu'elles restent majoritaires, les femmes ont une proportion dans l'effectif qui est passée de 84% en 2012 à 67% en 2014. L'âge moyen des collaborateurs s'est légèrement accru, passant de 37 ans et 10 mois en 2013 à 38 ans et 3 mois en 2014 en raison d'une focalisation des recrutements sur des profils expérimentés.

En 2014, la répartition des effectifs par tranche d'âge s'établit comme suit :

Moins de 25 ans	2	4,08%
de 26 à 35 ans	17	34,69%
de 36 à 45 ans	19	38,78%
45 ans et +	11	22,45%

NANOBIOTIX a embauché 16 personnes en 2014, dont 2 en remplacement de départs, 10 en création de nouveaux postes hors remplacement et en contrat à durée indéterminée et 4 sous contrat à durée déterminée. Au total 7 sorties de personnel ont été enregistrées. Elles résultent de 2 licenciements, 1 démission, 2 ruptures conventionnelles et 2 contrats à durée déterminée.

Le personnel se caractérise par un très haut niveau moyen de qualification. Environ 85% des salariés de Nanobiotix en 2014 sont des cadres, contre 80 % en 2013. Cette évolution traduit une focalisation des recrutements en 2014 sur des profils cadre.

Au sein de l'effectif, 16 salariés sont titulaires d'un doctorat en médecine, pharmacie ou science, soit 34 % du personnel total.

Au cours de l'année 2014, la fonction R&D a été davantage renforcée avec le recrutement de 9 salariés hors remplacement, ce qui confirme la prépondérance de la R&D dans les activités de l'entreprise. Avec plus de 80% de l'effectif, la R&D demeure largement dominante.

Nanobiotix SA a créé en Septembre 2014 une filiale aux Etats Unis, Nanobiotix Corp. dont la constitution de l'équipe est en cours. A ce jour, tous les salariés travaillent à la même adresse : 60, rue de Wattignies 75012 Paris.

7.1.1.2. Rémunérations

La politique de rémunération de NANOBIOTIX entend rétribuer la contribution individuelle de chacun à la réussite des projets de recherche de l'entreprise. Elle vise ainsi la promotion d'une culture de la performance et la valorisation des compétences nécessaires au développement de l'entreprise.

Dans cette perspective, NANOBOTIX a renforcé sa politique de rémunération en mettant en place en 2014 un nouveau plan d'attribution de BSPCE (Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise) distribuables aux salariés sous certaines conditions.

Cette politique de rémunération poursuit les objectifs suivants:

- rechercher une bonne cohérence avec les pratiques de marché afin d'assurer des niveaux de rémunération compétitifs,
- assurer un lien fort avec la performance de l'entreprise et la contribution des salariés à cette performance, dans le respect de l'équité entre collaborateurs,
- maintenir l'équilibre entre la performance à court terme et la performance à moyen/long terme.

La rémunération des collaborateurs de la société est ainsi constituée :

- d'une part fixe qui est appréciée en valeur absolue et en évolution d'une année sur l'autre,
- d'une part variable qui est une prime annuelle de fin d'année correspondant à une part de la rémunération fixe brute annuelle, fixée contractuellement. L'obtention de la part variable est calculée sur l'atteinte des objectifs de la société et du salarié. Ce pourcentage varie en fonction du niveau hiérarchique du poste occupé au sein de l'entreprise selon le modèle suivant :

Niveaux hiérarchiques	Nombre de personnes concernées	Rémunération variable (En pourcentage du salaire brut)
Membres du directoire	4	50%
Vice-Président	1	35%
Chefs de département	5	25%
Cadres	29	10 %

Il est à noter que les non-cadres et les salariés en CDD ne bénéficient pas d'une rémunération variable.

- d'une part de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise dont l'obtention et la distribution au cours de l'exercice 2014 sont détaillées ci-dessous :

BSPCE	2014
Condition de versement	1 an d'ancienneté
Enveloppe BSPCE (nombre total de bons)	97 200 dont: - 11 200 pour les salariés (cadres et non cadres) - 26 000 pour les directeurs (VP USA compris) - 60 000 pour les membres du directoire

- d'une protection sociale constituée essentiellement des régimes visant la constitution de retraite, le remboursement de frais médicaux ou la couverture des risques invalidité et décès.

Le tableau ci-dessous présente les montants et l'évolution des rémunérations des salariés de NANOBOTIX :

Rémunérations	2012	2013	2014
Salaires	1 762 337 €	2 465 018 €	3 038 645 €
Salaire brut moyen (charges patronales comprises)	56 850 €	61 625 €	69 627 €
Variation n/n-1 du salaire moyen	5,9 %	8,40 %	12,98 %

En 2014, le salaire brut moyen a progressé de 12,98 % par rapport à 2013. Cette augmentation résulte essentiellement de l'effet conjugué de l'harmonisation d'une nouvelle grille salariale ainsi que de la qualité (expertise et expérience) des nouvelles recrues.

7.1.2. L'organisation du temps de travail

L'horaire hebdomadaire de référence est fixé à 35 heures hebdomadaires pour l'ensemble des salariés. Deux journées ont été accordées à titre gracieux par l'employeur au cours de l'année 2014.

Un accord collectif sur l'aménagement du temps de travail a été signé en Janvier 2014. Il a pour objectif principal de fixer un horaire hebdomadaire plus en accord avec les besoins en ressources humaines de la société. Il doit aussi permettre aux salariés de bénéficier de journées de RTT (réduction du temps de travail) et de fixer des règles relatives à l'acquisition de journées de récupération.

Le pourcentage de salariés en temps partiel est en repli en 2014 à 5,27% contre 5% en 2013. L'absentéisme passe de 791 jours en 2013 à 538 jours en 2014, maladies et maternités comprises. Sur l'ensemble des arrêts maladies recensés sur l'année 2014, la société compte 2 arrêts de travail de longue durée de 168 jours consécutifs non liés à la maternité et 5 arrêts de 204 jours liés à la maternité.

7.1.3. Les relations sociales et le bilan des accords collectifs

Les relations sociales sont régies par des réunions entre la direction des ressources humaines et les instances représentatives du personnel qui sont :

- les Délégués du Personnel (« DP »),
- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (« CHSCT »)

L'absence de comité d'entreprise s'explique par la taille de l'entreprise qui compte moins de 50 salariés. Du fait d'un effectif inférieur à 50 salariés, ce sont les DP qui assurent les missions supplétives du CHSCT. Suite à l'élection le 17 novembre 2014, le collège des membres des DP a été renouvelé au nombre de 3, soit 2 titulaires et 1 suppléant, représentant les catégories de salariés cadres et non cadres. Les membres du CHSCT ont été désigné par les DP au cours d'une réunion extraordinaire qui s'est tenue le 19 janvier 2015.

Le volume horaire mensuel consacré à la délégation est de 10 heures pour les membres titulaires de la délégation du personnel et 2 heures pour les membres désignés du CHSCT.

Les nouveaux DP ont pris fonction. Les réunions des DP et du CHSCT se tiennent régulièrement selon les modalités légales. Les procès-verbaux sont diffusés au fur et à mesure au personnel.

Les négociations ont porté sur l'accord relatif à l'aménagement du temps de travail (cf. paragraphe « Organisation du travail » ci-dessus), qui a été signé en 2014.

La communication interne est jalonnée d'événements et de réunions diverses relatifs aux projets de l'entreprise et à la vie de la collectivité :

- la participation des équipes aux réunions de revues de projet ;
- des réunions d'informations générales organisées régulièrement :
 - des réunions d'« information société » animées par le président du directoire ou d'autres membres de la société en fonction des sujets abordés,
 - des assemblées du CHSCT entre les DP et la direction administrative et financière
- un séminaire interne pour le personnel de l'entreprise est organisé chaque année en dehors de l'entreprise. Les chefs de départements y présentent leurs équipes, leurs activités ainsi que les projets et les objectifs sur lesquels ils seront amenés à travailler au cours des prochains mois.

7.1.4. Santé et sécurité

Au cours de l'année 2014, 1 déclaration d'accident du travail et 5 accidents de trajets ont été enregistrés. Au total 1 jour d'absence a été recensé.

Il n'y a eu aucune absence pour maladie professionnelle.

Aucun accord collectif n'a été signé en 2014 concernant la santé et la sécurité au travail. L'organe en charge de développer cette thématique est le CHSCT.

7.1.4.1. Protection collective

L'entreprise a mis en place l'organisation suivante :

- l'accès aux locaux par badges,
- un processus de protection et de prévention collective,
- livret d'accueil hors laboratoire qui est un document de prévention des risques collectifs à l'ensemble du personnel
- livret d'accueil pour les populations travaillant en laboratoire qui est un document de prévention des risques spécifiques.
- l'existence d'un CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité) au sein des locaux : constitué des délégués du personnel dans le cadre de leur attributions supplétives.
- la visite médicale périodique pour l'ensemble des salariés : chaque année pour les équipes travaillant dans les laboratoires et tous les deux ans pour les équipes travaillant hors laboratoire.
- le contrôle périodique et les visites d'entretien des installations et des équipements (extincteurs, climatisation, chauffage, alarme d'accès, alarme incendie...).
- l'éclairage optimisé dans toutes les zones (laboratoire et hors laboratoire),
- la mise en place d'une équipe SST (sécurité et santé au travail) en interne,
- la mise en place d'une équipe évacuation, en charge de l'organisation et de la réalisation de tests,
- la mise en conformité des locaux : plan d'évacuation au 3ème et 5ème étage, alarme, accès aux locaux via carte magnétique, vérification des équipements d'incendie et de sécurité par des prestataires externes, alarmes d'évacuation, trousse de secours à chaque étage,
- l'hygiène des locaux : contrat de service de nettoyage quotidien des locaux,
- la nomination des PCR (Personnes Compétentes en Radioprotection) : deux PCR ont été nommés par la direction afin d'assurer ces tâches.

En raison de la taille de l'entreprise, aucun accord collectif n'a été conclu avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail.

7.1.4.2. Outils de protection individuelle

En 2014 Nanobiotix a veillé à l'utilisation des outils suivants :

- pour les salariés travaillant en laboratoire, plusieurs équipements de protections individuels sont mis à disposition (EPI),
- un inventaire de l'ensemble des produits disponibles et utilisés en laboratoire pour les manipulations a été établi par le CHSCT, en prenant en compte leur catégorie ainsi qu'une mise à jour des pictogrammes affectés à ces produits. Cette liste est disponible auprès du CHSCT.

Aucun accord collectif n'a été signé en 2014 concernant la santé et la sécurité au travail. L'organe en charge de développer cette thématique est le CHSCT.

Contrairement à l'accident de travail et à l'accident de trajet, les maladies professionnelles ne font pas l'objet d'une définition légale générale. Ce sont des tableaux spécifiques qui définissent celles qui sont indemnisables et précisent, pour chaque type d'affection, les conditions à remplir (délai de prise en charge, durée d'exposition au risque et liste d'activités concernées). NANOBOTIX est spécifiquement soumis aux tableaux suivant : RA12, RA19, RA19 bis, RA21, RA41, RA44, RA45, RA48, RG2, RG4, RG4 bis, RG5, RG6, RG12, RG15, RG15 bis, RG15 ter, RG32, RG49, RG49 bis, RG50, RG59, RG63, RG65, RG66, RG70, RG75, RG76, RG80, RG82, RG84, RG95.

7.1.5. La formation

Comme en 2013, les formations dispensées en 2014 se sont articulées prioritairement autour des orientations suivantes : formations scientifiques théoriques et statistiques, utilisation de logiciels informatiques.

Au total 12 actions de formation ont été mises en place au cours de l'année 2014 pour un nombre d'heures de formation total de 252 heures. Le coût global de ces formations a été de 13 870€ pris en charge par le plan de formation.

7.1.6. Egalité de traitement

NANOBOTIX considère que la mixité et la diversité sont sources de richesse et de performance et qu'elles doivent être pleinement incluses dans la stratégie de développement de la société.

Compte tenu du haut niveau de compétences de Nanobiotix, 86% des salariés étant cadres, et du fort taux de féminisation à 67%, le pourcentage de femmes dans la population cadre de l'entreprise est de (26/42) soit 61,9%.

Au cours de l'année 2014 37,5% des recrutements réalisés concernent des femmes et 94% de ces recrutements concernent des statuts cadres. Le salaire brut moyen (primes incluses) des femmes est de 62 468 €, celui des hommes s'élève à 86 349 €. Cet écart est dû d'une part au taux de féminisation de l'entreprise qui traduit une présence des femmes à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise et d'autre part à la concentration des hommes, en moins grand nombre, à des postes de direction.

	2014		2013	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nombre	16	33	9	31
Salaires Bruts Moyens	86 349 €	62 468 €	53 740 €	46 530 €

Bien que tous les recrutements soient ouverts au personnel handicapé, peu de candidatures sont présentées principalement en raison d'une inadéquation des compétences aux profils des postes recherchés. A ce jour la société ne compte aucun salarié handicapé.

La pratique de l'entretien annuel et le suivi des compétences permettent à NANOBOTIX de s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination en matière d'emploi et de profession.

NANOBOTIX considère que la diversité s'enrichit également par l'origine des salariés. Ainsi la société emploie 4 salariés étrangers et 2 salariés binationaux en 2014.

7.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Nanobiotix société de droit français applique pour l'ensemble de ses salariés le droit du travail français.

Concernant les partenaires de Nanobiotix, ils se trouvent essentiellement dans des pays membres de l'OCDE, donc garants de l'application et du respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

7.2. Informations environnementales

7.2.1. Politique générale en matière d'hygiène, santé, sécurité et environnement

NANOBOTIX dispose de procédures de « Gestion des laboratoires de chimie » et de « Gestion des laboratoires de biologie » qui présentent de manière détaillée les modalités de gestion des produits chimiques et des déchets. Les responsables des laboratoires sont les référents sur le sujet : ils sont responsables de l'application des procédures, de leur mise à jour et du suivi des dépenses associées. En outre, tout nouvel employé se voit remettre un livret d'accueil « Travail en laboratoire » ou « Travail hors laboratoire » où sont reprises les principales consignes en matière de sécurité et d'environnement.

En 2014, aucune session de formation ou d'information n'a été menée en matière de protection de l'environnement.

En raison du développement de projets R&D, les dépenses de NANOBOTIX en matière de prévention des risques environnementaux s'élèvent à 13 859€ en 2014, dont :

- 6 608 € pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux
- 7 251 € pour l'entretien des installations de traitement des émissions atmosphériques

Le site de NANOBOTIX n'étant pas concerné par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, il n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières en France et par conséquent aucune provision n'a été constituée.

7.2.2. Pollution et gestion des déchets

7.2.2.1. Rejets dans l'air

La totalité des émissions au niveau du laboratoire sont captées et filtrées par des hottes spécifiques périodiquement entretenues et contrôlées. De plus, NANOBOTIX s'assure régulièrement que l'étanchéité de ses installations de production de froid soit maintenue à un haut niveau afin de limiter au maximum le risque de fuites de fluides frigorigènes et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

7.2.2.2. Rejets dans l'eau

Tous les effluents de laboratoires susceptibles de contenir des produits dangereux sont évacués en tant que déchets dangereux. Les produits et déchets dangereux sont stockés dans des containers et sur des bacs de rétention adaptés afin d'éviter les risques de déversement accidentels.

En outre, NANOBOTIX a diminué sa consommation de produits chimiques nocifs à l'environnement et a procédé au remplacement des CMR (agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) à chaque fois que c'était techniquement possible conformément aux recommandations de l'institut national de recherche et de sécurité (INRS). Depuis 2010, l'usage de vingt CMR a été abandonné par l'entreprise dans le cadre de ses activités relevant du domaine de la physique. Onze CMR sont aujourd'hui utilisés par NANOBOTIX pour les besoins de ses activités physico-biologiques.

7.2.2.3. Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'entreprise procède au tri et à la collecte séparée des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieuses (DASRI). L'objectif de ce traitement spécifique est d'éliminer ces déchets en respectant la législation en vigueur. De plus, le tri des emballages a été mis en place dans le bâtiment et est assuré par deux prestataires de services.

Type de déchets	Quantité de déchets collectés (en kg)		
	2012	2013	2014
DASRI	700	628	420
Déchets chimiques	430	295	251

7.2.2.4. Nuisances sonores

La production étant entièrement sous traitée et les activités de Nanobiotix ayant lieu principalement dans un bâtiment (comprenant des bureaux et un laboratoire) situé en zone urbaine, cet indicateur est exclu.

7.2.3. Utilisation durable des ressources

7.2.3.1. Consommation d'eau et de matière premières

Les consommations d'eau et de matières premières ne sont significatives que dans le cadre des activités de production qui sont entièrement sous-traitées. La consommation de matières premières et des consommables de laboratoire par les sous-traitants intervenant au cours de la fabrication est étroitement surveillée par Nanobiotix qui leur impose la réalisation d'un inventaire formel à la suite de chaque campagne de production.

Au titre de l'exercice 2014, la quantité de matières premières consommée par la société est négligeable.

7.2.3.2. Consommation d'énergie

L'énergie consommée sur le site de NANOBOTIX est exclusivement liée à la consommation d'électricité pour le chauffage et le refroidissement des locaux ainsi que pour le fonctionnement des installations du laboratoire. En 2014, la consommation totale d'énergie a reculé pour s'établir à 92 527 kWh contre 93 364 kWh en 2013 en raison l'utilisation de sous-traitant. Aucune mesure significative de réduction de la consommation d'énergie n'a été prise à ce jour. L'entreprise ne recourt, à l'heure actuelle, à aucune forme d'énergies renouvelables pour combler ses besoins énergétiques.

7.2.3.3. Utilisation des sols

La production est entièrement sous-traitée et les activités de NANOBOTIX se déroulent entièrement dans un bâtiment situé en zone urbaine dans lequel sont loués 2 étages. La surface globale des locaux est de 826 m² (3^{ème} étage : 446 m² et 5^{ème} étage : 380 m²).

L'activité de Nanobotix n'a aucun impact sur les sols. En effet, elle n'est pas source de pollution ou de modification notable de la nature des sols.

7.2.4. Changement climatique

Les émissions de Gaz à Effet de Serre ont été évaluées sur la base de recommandations du GHG Protocol (émissions directes et émissions indirectes liées à l'énergie, soit les scopes 1 et 2) et s'élèvent en 2014 à environ 7,2 tonnes d'équivalent CO₂ (Facteur d'émission base carbone de l'ADEME : 78g/kWh). Elles sont liées exclusivement à la consommation d'électricité et aux fuites potentielles de fluides frigorigènes sur les installations de production de froid. A noter que les employés sont encouragés à emprunter les transports en commun par le biais d'une subvention spécifique dont 70 % d'entre eux bénéficient.

La société n'a pas pris de mesure particulière concernant l'adaptation aux conséquences du changement climatique en raison de faible impact.

7.2.5. Protection de la biodiversité

Le site étant localisé en zone urbaine, les activités de NANOBOTIX n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité et aucune mesure de protection spécifique n'a été prise en 2014. Dans le cadre de ses essais précliniques, l'entreprise effectue des tests sur des animaux. En effet, les contrôles de qualité des dispositifs médicaux de classe III sont encore essentiellement réalisés *in vivo*. D'une part, parce que la complexité de ces produits ne permet souvent pas uniquement le recours aux méthodes d'analyse physico-chimiques pour les contrôles de qualité, et d'autre part leur interaction biologique potentielle impose des contrôles particuliers supplémentaires pour écarter le risque de contamination par des agents infectieux. Tout ceci impose des tests sur animaux.

Ces essais sur l'animal sont donc indispensables pour l'évaluation de la sécurité d'un dispositif médical de classe III et sont conformes aux recommandations de l'ICH (International Conference on Harmonisation), organisme international chargé de garantir la valeur scientifique et médicale des études et d'éviter leur répétition.

7.3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

7.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Au 31 décembre 2014, NANOBOTIX emploie 49 personnes de plusieurs nationalités différentes mais formées pour la plupart en France. Une PME aussi spécifique que NANOBOTIX, encore en phase de développement, ne peut avoir qu'un impact très limité en matière d'emploi et de développement sur un territoire tel que la ville de Paris, de même que sur les populations riveraines.

Chaque année, NANOBOTIX participe à différents projets, colloques et conférences sur la nanomédecine, l'oncologie et le secteur pharmaceutique pour sensibiliser, dialoguer et échanger chaque fois que possible sur les nouveautés et les avancées du secteur et du traitement du cancer.

En 2014, NANOBOTIX a été présente sur une dizaine de manifestations au niveau européen et international à destination du corps universitaire, des médecins, des industriels, des scientifiques et des spécialistes de la nanomédecine, des PME, des associations et plateforme de nanomédecine, afin de présenter NANOBOTIX et l'avancement de ses projets, résultats cliniques, partenariats et développements dans le domaine de la nanomédecine et de l'oncologie :

- 11^{ème} Biennale Monégasque de Cancérologie (29 janvier - 1^{er} février 2014, Monaco, Monaco),
- Nanomedicine 2014 (26 – 27 mars 2014, Edinburgh, UK),
- AACR : American Association for the Cancer Research (5 - 9 Avril 2014, San Diego, États-Unis),
- ASCO : American Society of Clinical Oncology (30 Mai - 3 juin 2014, Chicago, États -Unis),
- NanoBio Europe (2 - 4 juin 2014, Münster, Allemagne),
- CLINAM : European Foundation for Clinical Nanomedicine (23 - 25 Juin 2014, Bâle, Suisse),
- International meeting : Translational Nanomedicine 2014 (27 août 2014, Angers, France),
- ESMO congress (26 – 30 septembre 2014, Madrid, Espagne),
- 9th International Conference of Anticancer Research (6 – 10 octobre 2014, Porto Carras, Grèce),
- ETPN GA : European Technology Platform of Nanomedicine (15 – 16 octobre 2014, San Sebastian, Espagne),
- CTOS 19th Annual meeting (15 – 16 octobre 2014, Berlin, Allemagne),
- Chemotherapy Foundation symposium: Innovative Cancer Therapy for Tomorrow (7 – 11 novembre 2014, New-York, États -Unis),
- EORTC-NCI-AACR International Symposium on Molecular Targets and Cancer Therapeutics (18 – 21 novembre 2014, Barcelone, Espagne),
- SFNano Annual Meeting (9 – 12 décembre 2014, Nancy, France).

A destination des journalistes et du grand public afin de faire connaître NANOBOTIX, la nanomédecine et ses applications et les traitements du cancer :

- Nano World Cancer Day : Journée Mondiale de lutte contre le cancer sous l'angle de la nanomédecine (31 janvier 2014, Paris, France),
- L'atelier nanomédecine du LEEM (13 février 2014, Paris, France),
- Conférence Interprofessionnelle Sup'Biotech : « Biotechnologies à la française, pari réussi ? » (14 octobre 2014, Paris, France),
- Colloque Le Monde « Innover Demain » (17 décembre 2014, Paris, France)

A destination des investisseurs, des actionnaires et des industriels afin de présenter NANOBOTIX et sa stratégie de partenariats et de recherche, l'état d'avancement des projets, l'évolution du secteur et de mettre en place un suivi avec des investisseurs:

- JP Morgan Healthcare Conference (13 - 16 janvier 2014, San Francisco, États -Unis),
- Bio-Europe Spring 2014 (10 – 12 mars 2014, Turin, Italie),
- BioEquity Europe (21 - 22 mai 2014, Amsterdam, Pays-Bas),
- BioVision (5 – 6 juin 2014, Lyon, France),
- Bio International Convention 2014 (23 - 26 juin 2014, San Diego, États -Unis),
- Biotech in Europe Investors Forum (SACHS) (30 septembre - 1^{er} octobre 2014, Bâle, Suisse)
- Bio Europe (3 - 5 novembre 2014, Frankfort, Allemagne),
- Actionaria (21 – 22 novembre 2014, Paris, France).

7.3.2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

NANOBIOTIX a identifié quelques parties prenantes prioritaires : ses clients, les pouvoirs publics, les investisseurs, des business angels, les fournisseurs et sous-traitants. La société est également liée à la société Taïwanaise PharmaEngine par un accord de partenariat pour financer des essais cliniques.

La société a également participé comme depuis 5 années consécutives, le 5 octobre 2014, à l'édition 2014 d'ODYSSÉE Paris, une course à pied qui a permis de récolter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein au profit de l'Institut Gustave Roussy qui est le premier centre européen de lutte contre le cancer.

NANOBIOTIX ne mène pas d'actions de mécénat. Les actions de partenariats sont prioritairement orientées vers la recherche, le développement clinique et le monde universitaire, entretenant ainsi des relations étroites avec certains établissements de l'enseignement supérieur. A ce titre, NANOBIOTIX a accueilli en 2014, 4 stagiaires dont la durée moyenne des stages a été de 3 mois et demi.

Les établissements concernés sont :

- Sup Santé,
- L'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale,
- L'Ecole Polytechnique de Paris.

7.3.3. Sous-traitance et fournisseurs

NANOBIOTIX sous-traite l'intégralité de la fabrication de son produit. La sélection et la surveillance des différents sous-traitants intervenants est donc primordiale dans la mesure où la qualité des produits et la conformité réglementaire sont des enjeux majeurs dans le domaine de la santé. A ce titre, les sous-traitants stratégiques avec lesquels travaille l'entreprise suivent la réglementation et les normes en vigueur (ISO 9001 et CGMP manufacturing pour médicaments injectables).

L'entreprise réalise des visites de pré-qualification et des audits réguliers chez ses fournisseurs et prestataires les plus critiques afin d'organiser une surveillance régulière et rigoureuse de la fabrication des produits.

Actuellement NANOBIOTIX ne commercialise aucun produit, la société n'a donc pas encore mis en œuvre de mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

NANOBIOTIX travaillant exclusivement dans des pays membres de l'OCDE, l'exposition à des risques d'atteinte aux droits de l'homme reste limitée ; il en est de même pour l'exposition à la corruption.

8. Résultats sociaux de Nanobiotix S.A.

8.1. Analyse de l'évolution des affaires et des résultats

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 que nous soumettons à votre approbation, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

8.1.1. Compte de résultat

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à 5 408 € contre 5 038 € pour l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à la somme globale de 1 269 067 € contre 249 426 € pour l'exercice précédent, soit une progression de 508,79% due à l'effet conjugué du milestone Pharma Engine et de l'accroissement des subventions et du crédit d'impôt recherche.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 12 021 793 €, contre 9 170 512 € pour l'exercice précédent, et comprennent les postes suivants :

- achats de matières premières et autres approvisionnements :	304 213 €
- variation de stocks :	0 €
- autres achats et charges externes :	7 053 459 €
- impôts et taxes :	98 155 €
- salaires et traitements :	3 038 645 €
- charges sociales :	1 287 036 €
- dotations aux amortissements et aux provisions:	138 264 €
- dotations aux dépréciations	0 €
- dotations aux provisions d'exploitation :	50 000 €
- autres charges :	52 020 €

En 2014, le résultat d'exploitation est déficitaire de 10 752 726 € contre un résultat déficitaire de 8 921 086 € pour l'exercice précédent. Le résultat s'est détérioré de 1 832 K€ en raison d'une part du renforcement de l'activité R&D et d'autre part du fait des recrutements et de l'évolution de la structure qui prend en compte le statut de société cotée.

Les produits financiers et les charges financières se sont respectivement élevés à 779 826 € et 455 816 € en 2014, soit un résultat financier de bénéficiaire de 324 010 euros contre 8 200 euros l'exercice précédent.

En conséquence le résultat courant avant impôts s'établit à un montant négatif de 10 428 716 € en 2014 contre un montant également négatif de 8 912 886 € pour l'exercice précédent.

Compte tenu du crédit d'impôt recherche qui s'élève en 2014 à 1 403 851 €, le résultat net de l'exercice est une perte de 9 025 134 € contre une perte de 7 592 883 € pour l'exercice 2013.

8.1.2. Bilan

Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à la somme nette de 9 942 € ; les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 1 208 985 €.

Le poste « immobilisations financières » s'élève à la somme nette de 433 143 € au 31 décembre 2014.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 35 025 395 €,

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 472 569 €.

Passif

Le capital social s'élève à 421 943 € au 31 décembre 2014, contre 322 871 € au terme de l'exercice précédent, et les primes d'émission et de fusion s'élèvent à un total de 51 839 792 € au 31 décembre 2014.

Le compte de report à nouveau est débiteur de 12 383 842 € au 31 décembre 2014 et sera porté à 21 408 976 € après affectation du résultat 2014.

8.1.3. Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Le poste « dettes » s'élève à la somme de 6 168 274 € (contre 4 049 124 € pour l'exercice précédent), constitué principalement :

- d'emprunt et dettes financières pour :	2 257 143 €
- de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour :	2 236 586 €
- de dettes fiscales et sociales pour :	1 301 757 €
- d'autres dettes pour :	0 €
- de produits constatés d'avance pour :	372 788 €

En vertu des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce, vous trouverez ci-dessous la décomposition du solde des dettes fournisseurs de la Société à la date de clôture des deux derniers exercices écoulés en fonction de leurs dates d'échéances respectives.

- Exercice clos le 31 décembre 2014

Dettes à échoir au 31 décembre 2014

30 jours maximum à compter de la date de réception de la marchandise ou de l'exécution de la prestation de services	60 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture	Délai supérieur	Solde total
783 824 €	0	0	783 824 €

Dettes échues au 31 décembre 2014

30 jours maximum à compter de la date de réception de la marchandise ou de l'exécution de la prestation de services	60 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture	Délai supérieur	Solde total
658 567 €	125 351 €	65 103 €	849 020 €

- Exercice clos le 31 décembre 2013

Dettes à échoir au 31 décembre 2013

30 jours maximum à compter de la date de réception de la marchandise ou de l'exécution de la prestation de services	60 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture	Délai supérieur	Solde total
1 363 797 €	0 €	0 €	1 363 797 €

Dettes échues au 31 décembre 2013

30 jours maximum à compter de la date de réception de la marchandise ou de l'exécution de la prestation de services	60 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture	Délai supérieur	Solde total
0 €	0 €	0 €	1 363 797 €

8.1.4. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit la somme de 9 025 134 €, au compte « report à nouveau » débiteur qui sera ainsi porté à 21 408 976 €.

8.1.5. Rappel des dividendes distribués

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

8.1.6. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires est appelée à approuver notamment les charges et les dépenses non déductibles fiscalement visées l'article 39-4 du même code.

Nous vous indiquons que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne font apparaître aucune charge ou dépense non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts.

8.1.7. Conventions réglementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce.

Par ailleurs, nous vous précisons qu'aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et la filiale de la Société.

8.1.8. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, en Annexe A, le tableau visé à l'article R. 225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

8.1.9. Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport en annexe B un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code en cours de validité. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Les rapports complémentaires établis par le directoire et les commissaires aux comptes lors de l'utilisation par le directoire des délégations qui lui ont été consenties ont été mis à votre disposition en application des dispositions légales.

8.1.10. Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce (c'est-à-dire dans le cadre d'une gestion collective), était de 0%¹. A la connaissance de la Société, la participation directe des salariés de la Société (hors président du directoire) à cette date, était d'environ 0,63%.

8.1.11. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, tant par la Société que par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L 233-16 du code de commerce :

8.1.11.1. Rémunérations des mandataires sociaux

L'information ci-après est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (le « Code MiddleNext ») en tant que code de référence de gouvernement d'entreprise, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Tableau de synthèse des rémunérations et des BSPCE et BSA attribués à chaque dirigeant mandataire social

L'information ci-après est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (le « Code MiddleNext ») en tant que code de référence de gouvernement d'entreprise, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

¹Art. L. 225-102 du code de commerce : le rapport présenté par le directoire à l'assemblée générale rend compte annuellement de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et établit la proportion du capital que représente les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre du plan d'épargne entreprise prévu par les articles L. 3332-1 à L. 3332-28 du code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise (...). Sont également prises en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'incessibilité prévues aux articles L. 225-194 et L. 225-197, à l'article 11 de la loi du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations et à l'article L. 3324-10 du code du travail.

Tableau de synthèse des rémunérations et des BSPCE attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2014	Exercice 2013
Laurent LEVY - Président du directoire		
Rémunération due au titre de l'exercice	278 620 €	227 616 €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (1)	208 320 €	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	486 940 €	227 616 €
Abdel Kader BOUSSAHA (2)		
Rémunération due au titre de l'exercice	0 €	42 495 €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (1)	0 €	166 650 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	0 €	209 145 €
Elsa BORGHI		
Rémunération due au titre de l'exercice	217 041 €	187 005 €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (1)	128 960 €	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	346 001 €	187 005 €
Bernd MUEHLENWEG		
Rémunération due au titre de l'exercice	185 590 €	165 428 €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (1)	128 960 €	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	314 550 €	165 428 €
Philippe MAUBERNA		
Rémunération due au titre de l'exercice	191 990 €	99 859 €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice (1)	128 960 €	151 750 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	320 950 €	251 609 €
TOTAL	1 468 441 €	1 040 803 €

(1) La méthode de valorisation est décrite à la note 16 de l'annexe aux comptes établis selon le référentiel IFRS présentés dans le présent rapport financier annuel.

(2) Il a été mis fin aux fonctions de membre du directoire et en conséquence de directeur général de Monsieur Abdel Kader Boussaha le 22 janvier 2013.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montants dus (1)	Montant versés (2)	Montants dus (1)	Montant versés (2)
Laurent LEVY - Président du directoire				
Rémunération fixe annuelle (3)	179 197 €	179 197 €	160 000 €	160 000 €
Rémunération variable (4)	89 600 €	59 200 €	59 200 €	46 800 €
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature (assurance GSC)	9 823 €	9 823 €	8 416 €	8 416 €
TOTAL	278 620 €	248 220 €	227 616 €	215 216 €
Abdel Kader BOUSSAHA (7)				
Rémunération fixe annuelle	- €	- €	42 495 €	42 495 €
Rémunération variable	- €	- €	- €	15 912 €
Rémunération exceptionnelle				185 000 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
TOTAL	- €	- €	42 495 €	243 407 €
Elsa BORGHI				
Rémunération fixe (5)	144 696 €	148 096 €	136 500 €	137 582 €
Rémunération variable (4)	72 345 €	50 505 €	50 505 €	32 774 €
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
TOTAL	217 041 €	198 601 €	187 005 €	170 356 €
Bernd MUEHLENWEG				
Rémunération fixe (6)	127 992 €	127 992 €	120 750 €	120 750 €
Rémunération variable (4)	57 598 €	44 678 €	44 678 €	14 566 €
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
TOTAL	185 590 €	172 670 €	165 428 €	135 316 €
Philippe MAUBERNA				
Rémunération fixe (5)	127 992 €	130 271 €	73 224 €	73 224 €
Rémunération variable (4)	63 998 €	26 635 €	26 635 €	- €
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
TOTAL	191 990 €	156 906 €	99 859 €	73 224 €
TOTAL DIRIGEANTS	873 241 €	776 397 €	722 402 €	837 519 €

(1) Au titre de l'exercice.

(2) Au cours de l'exercice.

(3) Monsieur Laurent LEVY est rémunéré au seul titre de son mandat de président du directoire. Sa rémunération fixe est déterminée annuellement par le conseil de surveillance

(4) La rémunération variable correspond à un bonus annuel versé sur des critères de performance individuels et Société. Ces objectifs sont définis par le Directoire, revus par le Comité des rémunérations et approuvés par le Conseil de Surveillance ; l'atteinte ou non des objectifs est appréciée par ces mêmes comités selon le même schéma.

(5) Rémunération octroyée dans le cadre d'un contrat de travail.

(6) Monsieur Bernd MUEHLENWEG est rémunéré au seul titre de son mandat de membre du directoire. Sa rémunération fixe est déterminée annuellement par le conseil de surveillance

(7) Il a été mis fin aux fonctions de membre du directoire et en **conséquence** de directeur général de Monsieur Abdel Kader Boussaha le 22 janvier 2013.

Sur proposition du comité des rémunérations, un conseil de surveillance réuni le 18 mars 2014 a décidé une augmentation des rémunérations des membres du directoire. A compter de l'exercice 2014, les rémunérations fixes de Messieurs Laurent LEVY, Bernd MUHELENWEG, Philippe MAUBERNA et Madame Elsa BORGHI seront portées à respectivement : 179 200 €, 127 995 €, 127 995€ et 144 690 €. La partie bonus sur objectifs est quant à elle portée pour chaque membre du directoire à 50% du salaire fixe annuel.

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus à la raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Laurent LEVY Président-Directeur Général <i>Date de début de mandat</i> <i>Date de fin de mandat</i>		X		X	X (1)			X
Elsa BORGHI Membre du directoire <i>Date de début de mandat</i> <i>Date de fin de mandat</i>	X			X		X	X (2)	
Bernd MUHELENWEG Membre du directoire <i>Date de début de mandat</i> <i>Date de fin de mandat</i>		X		X	X (3)			X
Philippe MAUBERNA Membre du directoire <i>Date de début de mandat</i> <i>Date de fin de mandat</i>	X (4)			X		X	X (4)	

- (1) Le conseil de surveillance du 2 juillet 2013 a reprécisé les termes d'une précédente décision en date du 27 mai 2004 selon laquelle Monsieur Laurent LEVY pourra prétendre à une indemnité de rupture à laquelle il aurait droit en cas de départ forcé de la Société.
- (2) Madame Elsa BORGHI est tenue au respect d'une clause de non concurrence et de loyauté pendant une période de 12 mois à compter de la cessation de son contrat de travail. En contrepartie de cette clause, elle percevra pendant cette durée de 12 mois, une indemnité spéciale mensuelle forfaitaire égale à 10% de la moyenne du salaire brut perçu par elle au cours de ses trois derniers mois de présence dans la Société ;
- (3) Par décision du conseil de surveillance du 2 juillet 2013, Monsieur Bernd MUHELENWEG s'est vu attribuer le bénéfice d'une indemnité de rupture à laquelle il aurait droit en cas de départ forcé de la Société dont les termes sont décrits au paragraphe 15.2 ci-après ;
- (4) Monsieur Philippe MAUBERNA est tenu au respect d'une clause de non concurrence limitée au territoire Français et pour une durée de un an à compter de la cessation de son contrat de travail, en contrepartie de laquelle la Société s'engage à lui verser une indemnité mensuelle égale à 30% de son dernier salaire brut. Se reporter au descriptif du contrat de travail présenté au paragraphe 19.2.1 ci-après.

8.1.11.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés

Membres du directoire

Néant.

Membre du conseil de surveillance

	Autres mandats en cours	
	Nature du mandat	Société
Laurent CONDOMINE (membre indépendant)	Président du conseil de surveillance	DIAXONHIT
Christophe DOUAT (membre indépendant)	Président Administrateur Gérant	MEDINCELL S.A.
Alain HERRERA (membre indépendant)	Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Gérant Gérant	IDDI (Belgique) Fondation AVEC Gustave Roussy Transfert AB Bio Consulting Alain Oncologie Consulting
Anne-Marie GRAFFIN (membre indépendant)	Administrateur Administrateur Gérant	VALNEVA SE Themis Bioscience GmbH
Enno SPILLNER (membre indépendant)	CEO / CFO	4sc AG

9. Autres informations sociales

9.1. Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du code de commerce, nous vous informons que la Société n'a, au cours de l'exercice 2013, pris aucune participation ni cédé de participation.

9.2. Activités des filiales et des sociétés contrôlées

La Société a créé en septembre 2014 une filiale aux Etats-Unis, dont les bureaux sont situés à Cambridge dans le Massachussetts. Cette filiale servira de plateforme aux développements envisagés aux Etats-Unis. Cette filiale a pour objet d'accompagner son développement à l'international.

9.3. Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions

La répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2014 est la suivante :

	Nombre d'actions	% de capital et des droit de vote
Investisseurs institutionnels français	4 756 069	33,8%
Dont MATIGNON TECHNOLOGIES (à travers 2 fonds)	1 341 367	9,5%
Dont HYDRAULIQUE PB	938 414	6,7%
Dont CAP DECISIF MANAGEMENT (à travers 3 fonds)	893 834	6,4%
Dont 170 autres investisseurs institutionnels (dont aucun ne detenant plus de 5%)	1 582 454	11,3%
Investisseurs institutionnels étrangers	2 232 910	15,9%
Dont CVI	650 000	4,6%
Sous-total investisseurs financiers	6 988 979	49,7%
LEVY LAURENT	539 550	3,8%
BORGHI ELSA	40 000	0,3%
Sous-total dirigeants	579 550	4,1%
Flottant	6 485 413	46,1%
Contrat de liquidité	10 838	0,1%
TOTAL	14 064 780	100%

La Société a conclu avec Gilbert Dupont un contrat de liquidité effectif à compter du 24 octobre 2012 et y a affecté la somme de 300 000 €. En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2014, 10 838 actions.

	31-déc-13	31-déc-14
Nombre de titres achetés	310 477	1 174 239
Prix moyen	6,072 €	16,845 €
Montant total	1 885 303,43 €	19 780 143,43 €
Nombre de titres vendus	305 914	1 203 275
Prix moyen	6,076	16,561
Montant total	1 858 817,41 €	19 927 317,12 €

Nombre d'actions détenues au 31 déc 2014: 10 838

Au cours de l'exercice 2014, 1 174 239 actions ont été achetées et 1 203 275 actions ont été vendues dans le cadre de ce contrat. Le cours moyen d'achat était de 16,845 € et le cours moyen de vente était de 16,561 €.

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

9.4. Restrictions imposées par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants.

Néant

9.5. Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital – Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions

	Nombre	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros)
1. <u>Actions composant le capital social au début de l'exercice</u>	10 762 390	0,03	322 871,70
2. <u>Actions annulées au cours de l'exercice</u>	n.a.	n.a.	n.a.
3. <u>Actions émises au cours de l'exercice</u>			
24 mars 2014 : Augmentation Capital	2 650 390	0,03	79 511,70
28 novembre 2014 : Augmentation Capital placement privé	650 000	0,03	19 500,00
22 décembre 2014 : Exercice BSPCE05 par apport en numéraire	2 000	0,03	60,00
Actions composant le capital social en fin d'exercice	14 064 780	0,03	421 943,40

Il n'a pas été procédé au cours de l'exercice écoulé, à un ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions, autre que l'ajustement mathématique résultant de la division du nominal par 5 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 4 mai 2012.

9.6. Évolution du titre – Risque de variation de cours

Depuis sa création, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). A la date du présent document, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 3 353 505 actions nouvelles se décomposant comme suit :

- 2 199 161 BSPCE dont l'exercice conduirait à la création de 2 589 005 actions nouvelles,
- 80 100 BSA dont l'exercice conduirait à la création de 116 500 actions nouvelles, et
- 650 000 BSA attachés à l'émission des 650 000 actions nouvelles effectuée dans le cadre du placement privé de novembre 2014 avec CVI.

Ce qui représente une dilution potentielle maximum de 23,86 % sur la base du capital et des droits de vote existant à ce jour, et de 19,26% sur une base pleinement diluée étant rappelé qu'une très large part de ces instruments dilutifs (soit 53,24 %) est liée à la performance boursière de l'action depuis son introduction en bourse.

Le titre de Nanobiotix dont le prix a été fixé à 6,00 € l'action lors de l'introduction en bourse le 23 octobre 2012, est passé à 19,50 € à la date d'établissement du présent rapport (cours de clôture du 23 avril 2015).

Le cours le plus bas enregistré en 2014 avant l'augmentation de capital du 20 mars 2013 s'est situé à 4,76 € le 13 janvier 2014, et après l'augmentation de capital il s'est établi à 11,23 € le 14 avril 2014.

Le titre Nanobiotix a également enregistré des pics sur l'exercice 2014 dont le pic historique à 30,28 € le 13 février 2014. Le cours le plus haut de l'action après l'augmentation du capital du 20 mars 2013 est de 25 € le 22 septembre 2014.

La capitalisation boursière de la Société au 23 avril 2015 ressortait à 274 263 210 € (au cours de clôture).

9.7. État récapitulatif des opérations de plus de 5.000 € des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé

Néant.

10. Informations requises par l'article L. 225-100-3 du code de commerce

10.1. Structure du capital de la Société

	Situation au 31/12/2014 sur une base non diluée		Situation au 31/12/2014 sur une base diluée	
	Nombre d'actions	% de capital et des droit de vote (1)	Nombre d'actions	% de capital et des droit de vote (1)
Investisseurs institutionnels français	4 756 069	33,8%	4 756 069	27,3%
Dont MATIGNON TECHNOLOGIES (à travers 2 fonds)	1 341 367	9,5%	1 341 367	7,7%
Dont HYDRAULIQUE PB	938 414	6,7%	938 414	5,4%
Dont CAP DECISIF MANAGEMENT (à travers 3 fonds)	893 834	6,4%	893 834	5,1%
Dont 170 autres investisseurs institutionnels (dont aucun ne detenant plus de 5%)	1 582 454	11,3%	1 582 454	9,1%
Investisseurs institutionnels étrangers	2 232 910	15,9%	2 882 910	16,6%
Dont CVI	650 000	4,6%	1 300 000	
Sous-total investisseurs financiers	6 988 979	49,7%	7 638 979	43,9%
LEVY LAURENT	539 550	3,8%	1 588 536	9,1%
BORGHI ELSA	40 000	0,3%	103 000	0,6%
AUTRES SALARIES	318 582	2,3%	1 910 101	11,0%
Sous-total dirigeants et Salariés	898 132	6,4%	3 601 637	20,7%
Flottant	6 166 831	46,1%	6 166 831	35,4%
Contrat de liquidité	10 838	0,1%	10 838	0,1%
TOTAL	14 064 780	100,0%	17 418 285	100,0%

10.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce

Néant

10.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce

Voir section « Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions » ci-dessus.

10.4. Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

10.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lors que les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

10.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

Engagement de conservation des principaux managers

Aucun accord n'a été conclu au titre de l'exercice 2014.

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société

La Société a procédé en novembre 2014 à une augmentation de capital par l'émission de 650 000 actions nouvelles donnant droit à 650 000 BSA souscrits par le fonds américain CVI. Dans le cadre de cette opération une clause « lock up » a été acceptée par les partis : Nanobiotix et CVI. Cette clause prévoit notamment une période de 9 mois au cours de laquelle, Nanobiotix s'engage sous certaines conditions à ne pas effectuer d'opérations sur le capital, sauf avec le consentement préalable de CVI.

Engagement de conservation des autres actionnaires de la Société

Aucun accord n'a été conclu au titre de l'exercice 2014.

10.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

10.8. Pouvoirs du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 18 Juin 2014 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois, le directoire à mettre en oeuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Objectifs des rachats d'actions :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Prix d'achat maximum : 60 € par action, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital ;

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 5.000.000 €.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du nombre total d'actions.

10.9. Les actions ainsi rachetées pourront être annulées. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Dans le cadre de son activité, la Société n'a conclu, ni repris, de contrats significatifs qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société.

10.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Voir la section 8.1.11 ci-dessus.

Le directoire

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Annexe A

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2010 (euros)	2011 (euros)	2012 (euros)	2013 (euros)	2014 (euros)
<i>I. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :</i>					
A) CAPITAL SOCIAL	230.321	230.321	322.571	322.871	421.943
B) NOMBRE MOYEN PONDERE D' ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION	1.535.476	1.535.476	10.752.390	10.762.390	14.064.780
C) NOMBRE D' OPTIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS	1.520.413	1.762.690	2.063.461	2.172.461	3.319.505
<i>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</i>					
A) CHIFFRE D' AFFAIRES HORS TAXES	0	9.818	920	5.038	5.408
B) BENEFICE (PERTE) AVANT IMPOT, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(5.037.237)	(5.985.584)	(5.325.957)	(8.716.263)	(9.288.991)
C) (IMPOT SUR LES BENEFICES), CREDIT D' IMPOT RECHERCHE	943.362	1.122.597	639.771	1.324.517	1.403.851
D) BENEFICES (PERTE) APRES IMPOTS, AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	(4.245.773)	(5.045.336)	(4.790.959)	(7.592.883)	(9.556.525)
E) MONTANT DES BENEFICES DISTRIBUES	0	0	0	0	0
<i>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION :</i>					
A) BENEFICE (PERTE) APRES IMPOT, MAIS AVANT AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-2,67	-3,17	-0,43	-0,82	-0,67
B) BENEFICE (PERTE) APRES IMPOT, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-2,77	-3,29	-0,45	-0,71	-0,68
C) DIVIDENDE VERSE A CHAQUE ACTION					
<i>IV. PERSONNEL :</i>					
A) NOMBRE DE SALARIES	25	32	31	36	49
B) MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	1.382.617	1.717.665	1.762.337	2.465.018	3.038.645
C) MONTANT DES SOMMES VERSEES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX (SECURITE SOCIALE, ŒUVRES SOCIALES, ETC.)	321.493	774.246	782.842	986.045	1.016.843

Annexe B

Tableau des délégations consenties au directoire en matière d'augmentation de capital

A la date du présent rapport les délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au cours de l'exercice 2014 sont les délégations décrites ci-dessous consenties au directoire par les assemblées générales des actionnaires des 4 mai 2012, 28 juin 2013 et 18 juin 2014, étant précisé que le directoire a fait usage de certaines de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et qu'avant de les utiliser, le directoire doit en soumettre le principe au conseil de surveillance :

	Date/durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Plafond commun	Date et modalités d'utilisation par le Directoire
Assemblée Générale du 4 mai 2012				
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	4 juillet 2014/26 mois Cette délégation a pris fin le 18 juin 2014 une nouvelle délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée du 18 juin 2014	240.000 euros	240.000 euros	(1)
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public ainsi qu'avec la faculté d'instituer un droit de priorité	4 juillet 2014/26 mois Cette délégation a pris fin le 18 juin 2014 une nouvelle délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée du 18 juin 2014	240.000 euros		Néant
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	4 juillet 2014/26 mois Cette délégation a pris fin le 18 juin 2014 une nouvelle délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée du 18 juin 2014	240.000 euros		Néant

Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	4 juillet 2014/26 mois Cette délégation a pris fin le 18 juin 2014 une nouvelle délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée du 18 juin 2014	240.000 euros		Néant
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	4 juillet 2014/26 mois Cette délégation a pris fin le 18 juin 2014 une nouvelle délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée du 18 juin 2014	240.000 euros dans la limite de 10 % du capital social		Néant
Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	4 juillet 2014/26 mois Cette délégation a pris fin le 18 juin 2014 une nouvelle délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée du 18 juin 2014	15% de l'émission initiale		(2)
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés	4 juillet 2014/26 mois Cette délégation a pris fin le 18 juin 2014 une nouvelle délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée du 18 juin 2014	20.000 euros		Néant

Autorisation consentie au directoire en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	4 juillet 2015/38 mois	15.000 euros	15.000 euros	Néant
Autorisation consentie au directoire en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	4 juillet 2015/38 mois	15.000 euros dans la limite de 10% du capital social		
Assemblée Générale du 28 juin 2013				
Délégation consentie au directoire à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société	28 décembre 2014/18 mois Cette délégation a pris fin le 18 juin 2014 une nouvelle délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée du 18 juin 2014	15.000 euros	15.000 euros	Néant
Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres du conseil de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil de surveillance viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	28 décembre 2014/18 mois Cette délégation a pris fin le 18 juin 2014 une nouvelle délégation ayant le même objet ayant été consentie par l'assemblée du 18 juin 2014	6.000 euros		
Assemblée Générale du 18 juin 2014				
Délégation consentie au directoire à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société	18 décembre 2015/18 mois	13.500 euros	13.500 euros	(3)
Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil de surveillance viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	18 décembre 2015/18 mois	3.000 euros		

Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	18 août 2016/ 26 mois	200.000 euros	200.000 euros	Néant
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public ainsi qu'avec la faculté d'instituer un droit de priorité	18 août 2016/ 26 mois	100.000 euros		Néant
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	18 août 2016/ 26 mois	100.000 euros dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois		(4)
Délégation consentie au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	18 août 2016/ 26 mois	dans la limite de 15% de l'émission initiale		Néant
Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	18 août 2016/ 26 mois	100.000 euros		Néant
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	18 août 2016/ 26 mois	200.000 euros dans la limite de 10% du capital social		Néant
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés	18 août 2016/ 26 mois	20.000 euros		Néant

(1) Le président du directoire, agissant sur subdélégation du directoire réuni le 18 février 2014, a fait usage de cette délégation et a décidé le 20 février 2014 de procéder à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal global de 69.094,53 euros par émission de 2.303.151 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,03 euro, émises au prix de 10,60 euros l'une, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 24.413.400,16 euros.

(2) Le président du directoire, agissant sur subdélégation du directoire réuni le 18 février 2014, a fait usage de cette délégation et a décidé le 18 février 2014 de procéder à une augmentation de capital complémentaire, d'un montant nominal de 10.417,17 euros, par émission de 347.239 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 euro chacune, émises au même prix que celles émises le 20 février 2014, soit au prix de 10,60 euros, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 3.680.733,40 euros.

- (3) Le directoire, lors de la séance du 16 septembre 2014, a fait usage de cette délégation et a décidé d'émettre (i) à destination des salariés et membres du directoire de la Société 97.200 BSPCE donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,03 euro au prix fixe de 18,68 euros (prime d'émission incluse) représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total maximum de 2.916 euros et une prime d'émission d'un montant total maximum de 1.812.780 euros et (ii) à destination des membres du conseil de surveillance de la Société 14.000 BSA donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,03 euro au prix fixe de 40 euros (prime d'émission incluse) représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total maximum de 420 euros et une prime d'émission d'un montant total maximum de 560.000 euros.
- (4) Le directoire, lors de la séance du 24 novembre 2014, a fait usage de cette délégation et a décidé d'augmenter le capital d'un montant nominal de 19.500 euros, pour le porter de 402.383,40 euros à 421.883,40 euros, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, de 650.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,03 euro l'une, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions, émises au prix de 15,99 euros l'une, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 10.393.500 euros.

Annexe C

Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'attention du public est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'établissement du présent rapport, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

1.1. Risques liés au développement clinique et à l'utilisation des produits de la Société

Le développement des produits de la Société pourrait être retardé ou ne pas aboutir

La Société mène des programmes précliniques et cliniques devant conduire à terme à la commercialisation de solutions thérapeutiques d'améliorations des traitements du cancer par voie de radiothérapie. Le développement de tels produits est un processus long et coûteux se déroulant en plusieurs phases successives, et dont l'issue est incertaine. L'objectif est de démontrer le bénéfice thérapeutique (amélioration du ratio bénéfice/risques) apporté pour une ou plusieurs indications données.

A chaque phase de développement, la Société présentera les résultats de ses études cliniques aux autorités des différents pays selon son plan de développement clinique. Des exigences complémentaires concernant les protocoles d'étude, les caractéristiques des patients, les durées de traitement, de suivi post traitement, des divergences d'interprétation des résultats, des divergences entre les agences réglementaires des différents pays, des demandes d'études supplémentaires afin de préciser certains points ou visant certaines populations spécifiques, pourraient apparaître.

De même, lors des essais cliniques, la rapidité de recrutement des patients n'est pas entièrement garantie, même si le choix des centres et des partenaires sera toujours effectué en fonction des possibilités de recrutement. En outre, certaines demandes des autorités réglementaires pourraient impacter le recrutement.

La Société pourrait être dans l'incapacité de démontrer la bonne tolérance, l'absence d'effets indésirables, immédiats ou à distance, ou l'efficacité d'un ou plusieurs de ses produits chez l'animal et chez l'homme. Tout échec lors d'une des différentes phases cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement, la production et la commercialisation du produit thérapeutique concerné voire entraîner l'arrêt de son développement. De la même manière, toute décision des autorités sanitaires de demander des essais ou examens complémentaires serait de nature à retarder, voire interrompre, le développement des produits thérapeutiques concernés.

Par ailleurs, la survenance d'effets à distance ou le déclenchement ou l'aggravation de pathologies ou infections préexistantes ou non, que les connaissances actuelles ne permettent pas d'identifier, pourraient retarder, voire interrompre le développement ou la commercialisation des produits concernés.

A ce jour, la Société ne peut garantir que ses développements de produits à base de nanoparticules, en cours ou futurs, aboutiront un jour, ni *a fortiori* dans des délais compatibles avec les besoins du marché. Tout échec ou retard dans le développement de ses produits thérapeutiques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Au surplus, si, après l'obtention de leur marquage CE en Europe non encore obtenu à ce jour et à terme, leur éventuelle autorisation de mise sur le marché (AMM) aux Etats-Unis non obtenue à ce jour, les dispositifs/produits thérapeutiques de la Société entraînaient des effets secondaires inacceptables ou non repérés pendant la période d'essais cliniques, il lui serait impossible de continuer à les commercialiser pour tout ou partie des indications visées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

1.2. Risques liés à la plateforme technologique NanoXray

Tous les produits en cours de développement à des stades différents sont fondés sur la même plateforme technologique propriétaire : NanoXray. Si des études menées sur l'un ou l'autre d'entre eux venaient à révéler des problèmes de sécurité et/ou d'efficacité thérapeutique, cela pourrait remettre en cause le fonctionnement même de la plateforme technologique et requérir de nouveaux efforts de R&D pour tenter de remédier aux difficultés rencontrées. L'ensemble des produits en cours de développement par la Société en serait affecté ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

1.3. Risques liés au marché et à la concurrence

Le succès commercial des produits de la Société n'est pas garanti

A ce jour, aucun produit développé par la Société n'a obtenu de marquage CE et/ou d'AMM. Si la Société réussit à obtenir un marquage CE et/ou une AMM lui permettant de commercialiser ses produits, il pourrait néanmoins lui falloir du temps pour gagner l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers payants.

Le degré d'acceptation de chaque produit de la Société par le marché dépendra de plusieurs facteurs, et notamment :

- de la perception du bénéfice thérapeutique du produit par les prescripteurs ;
- de la survenance éventuelle d'effets indésirables une fois le marquage CE et/ou l'AMM obtenu ;
- de la facilité d'intégration du produit dans le processus de soins actuels ;
- du coût du traitement ;
- des politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers ;
- de la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication scientifique ;
- du soutien des leaders d'opinion dans le domaine de l'oncologie ; et
- du développement d'un ou plusieurs produits concurrents pour la même indication.

Même si les futurs produits de la Société sont susceptibles d'apporter une amélioration des réponses thérapeutiques actuelles, une mauvaise pénétration du marché, résultant d'un ou plusieurs des facteurs décrits ci-dessus, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Des solutions concurrentes directes ou indirectes pourraient freiner le développement de la Société ou rendre obsolètes ses produits.

De nombreuses structures, laboratoires pharmaceutiques, sociétés de biotechnologie, institutions, universités et autres organismes de recherche, sont activement engagés dans la découverte, la recherche, le développement et la commercialisation de réponses thérapeutiques au traitement des cancers. Divers concurrents de la Société bénéficient de ressources et d'une expérience en matière de développement clinique, gestion, fabrication, commercialisation et recherche beaucoup plus importants que la Société.

Malgré ses meilleurs efforts, la Société ne peut garantir que :

- les développements cliniques de ses produits aboutiront à l'obtention d'un marquage CE et/ou une AMM, puis à une commercialisation des solutions thérapeutiques ;
- des concurrents ne développeront pas, sur la même période, des solutions thérapeutiques alternatives rendant obsolètes celles en cours de développement par la Société.

Enfin, compte tenu de l'environnement particulièrement compétitif de l'industrie pharmaceutique, la Société ne peut garantir que ses partenaires et/ou employés ne préféreront pas, à plus ou moins long terme, rejoindre ou travailler avec des structures concurrentes, ou que ses concurrents ne lui seront pas préférés par les centres médicaux, les médecins ou les patients.

De tels évènements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

1.4. Risques liés au développement commercial et stratégique de la Société

L'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation est incertaine

Les produits développés par la Société ont été classés dans la catégorie « dispositifs médicaux de classe III » auprès de 3 pays européens consultés et dans la catégorie « médicaments » aux États-Unis. La Société devra par conséquent obtenir un marquage CE en Europe et une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) délivrée par la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis. Bien que Nanobiotix ne soit pas concernée par la problématique d'obtention d'un marquage CE en Europe ou d'une AMM aux États-Unis à très court terme, de tels dossiers réglementaires se construisent sur toute la durée de développement des produits et la Société veille à respecter en permanence les bonnes pratiques afin de ne pas hypothéquer ses chances, à terme, d'obtenir ses futures autorisations dans de bonnes conditions.

Leur obtention par la Société dépendra de plusieurs facteurs, et notamment :

- de la possibilité de poursuivre le développement de ses produits actuellement dans des phases cliniques préliminaires ou de faire passer les produits actuellement en phase de développement préclinique à un stade clinique ou d'une phase clinique à la suivante ;
- de la capacité de la Société ou de ses sous-traitants (« *Contract Research Organizations* » ou CRO) à mener à bien les essais cliniques requis, dans les délais impartis et avec les moyens humains, techniques et financiers prévus initialement.

A défaut d'obtention d'un marquage CE ou d'une AMM, aucun produit ne pourra être commercialisé par la Société. En outre, un produit pourrait ne pas obtenir un marquage CE ou une AMM sur une zone géographique donnée, ce qui pourrait en restreindre significativement la commercialisation.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Les conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits de la Société constitueront un facteur clé du succès commercial de la Société

Les performances commerciales de la Société dépendent, en partie, des conditions de fixation du prix de vente de ses produits par les commissions et organismes publics compétents et des conditions de leur remboursement par les organismes sociaux ou les assurances privées dans les pays où la Société entend commercialiser ses produits. Dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses de santé et de crise économique et financière, la pression sur les prix de vente et le niveau de remboursement s'intensifient du fait notamment :

- des contrôles de prix imposés par de nombreux États;
- du déremboursement croissant de certains produits dans le cadre des politiques budgétaires;
- de la difficulté accrue à obtenir et maintenir pour les médicaments un taux de remboursement satisfaisant.

L'ensemble de ces facteurs auront un impact direct sur la capacité de la Société à dégager des profits sur les produits concernés.

Le prix accepté pour le remboursement des produits de la Société fera l'objet de négociations avec les autorités compétentes au vu des résultats cliniques de l'étude pivot de chacun des produits concernés sans préjudice de l'existence d'échanges préliminaires informels entre la Société et les autorités compétentes. La détermination de ce prix se fait notamment au regard des prix retenus pour des traitements standards mais prend aussi en compte le bénéfice apporté aux patients au vu de résultats cliniques et plus largement le bénéfice pour la société et pour la population totale qui pourrait en bénéficier.

Les politiques de santé sont amenées à évoluer vers plus de rigueur et la politique de déremboursement des médicaments pourrait affecter significativement défavorablement l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La Société dispose d'une expérience limitée de la vente, du marketing et de la distribution

Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a encore qu'une expérience limitée dans les domaines de la vente, du marketing et de la distribution. La Société devra, à moyen terme et après obtention de résultats cliniques concernant ses produits, acquérir des compétences en marketing et développer sa force de vente, soit seule, soit avec des partenaires stratégiques. La Société pourrait ainsi être amenée à rechercher des partenaires pour la commercialisation future de certains de ses produits tout en décidant de mettre en place sa propre infrastructure de vente et de marketing pour d'autres produits. Dans cette dernière hypothèse, elle aurait besoin d'engager des dépenses supplémentaires, de mobiliser des ressources de gestion, de mettre en œuvre de nouvelles compétences et de prendre le temps nécessaire pour mettre en place l'organisation et la structure appropriées pour commercialiser le ou les produits concernés, conformément à la législation en vigueur.

Les partenaires avec lesquels la Société a signé ou entend signer dans le futur des contrats de licence, pourraient rencontrer des difficultés dans les validations techniques et cliniques de la technologie de la Société, susceptibles de retarder voire hypothéquer la commercialisation des produits concernés.

Ces partenaires pourraient également ne pas mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention des résultats attendus dans le cadre des accords conclus avec la Société. Des restrictions budgétaires au sein de ces partenaires ou la priorité donnée à d'autres programmes de développement, notamment, pourraient retarder la validation du potentiel des produits intégrant la technologie de la Société et leur commercialisation.

Des conflits pourraient par ailleurs survenir entre la Société et certains de ses partenaires industriels. En particulier, la Société ne peut garantir qu'aucun de ses partenaires ne concevra ou ne cherchera à mettre en œuvre une activité à caractère commercial utilisant une technologie concurrente de celle de la Société ou tout ou partie de la technologie de la Société, qui serait *de facto* concurrente de l'activité de la Société (se référer au paragraphe sur les risques liés à la concurrence ci-dessus).

Il est possible que la Société (i) ne parvienne pas à conclure de partenariat pour la vente et le marketing de ses produits à des conditions économiquement raisonnables ou à commercialiser elle-même efficacement ses produits ou (ii) subisse les lenteurs et/ou insuccès et/ou attitudes concurrentielles de ses partenaires. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La Société pourrait rencontrer des difficultés liées à la réalisation d'opérations de croissance externe

La stratégie de la Société ne comporte pas, à ce stade, de projet d'acquisition de sociétés ou de technologies lui facilitant ou lui permettant l'accès à de nouveaux dispositifs médicaux ou médicaments, à de nouveaux projets de recherche, ou à de nouvelles zones géographiques, ou présentant des synergies avec ses activités existantes.

Toutefois, si de telles acquisitions devaient s'avérer nécessaires, la Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier des cibles appropriées, de réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes (notamment de prix), ou encore d'intégrer efficacement les sociétés ou activités nouvellement acquises, en réalisant ses objectifs opérationnels, les économies de coûts, ou les synergies escomptées. En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables, et pourrait être amenée à financer ces acquisitions à l'aide d'une trésorerie qui pourrait être allouée à d'autres fins dans le cadre des activités existantes.

Si la Société rencontrait des difficultés dans la mise en place ou dans l'exécution de sa politique de croissance externe, cela pourrait affecter sa capacité à atteindre ses objectifs financiers et à développer ses parts de marché, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

1.5. Risques de dépendance vis-à-vis de tiers

L'accès aux matières premières et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des produits de la Société n'est pas garanti

Le chlorure d'hafnium constitue la principale matière première entrant dans la fabrication des nanoparticules destinées à ce jour à la réalisation de ses essais cliniques et, à terme, à la production en masse de ses futurs produits. Cette matière première n'est pas soumise à pénurie.

Même si cela n'a jamais été le cas jusqu'à présent, l'approvisionnement de la Société pourrait être réduit ou interrompu. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de matériaux ou produits de qualité acceptable, dans des volumes appropriés et à un coût acceptable. Si ses principaux fournisseurs ou fabricants lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en produits et matériaux était réduit ou interrompu, la Société pourrait ne pas être capable de continuer de développer, produire, puis commercialiser ses produits à temps et de manière

compétitive. De plus, ces matériaux et produits sont soumis à des exigences de fabrication strictes et des tests rigoureux. Des retards dans l'achèvement et la validation des installations et des procédés de fabrication de ces matériaux et produits chez les fournisseurs de la Société pourraient affecter sa capacité à terminer des essais cliniques et à commercialiser ses produits de manière rentable et dans des délais raisonnables.

Afin de prévenir de telles situations, la Société a engagé depuis 2010, une recherche systématique de seconde source d'approvisionnement. A ce jour, elle dispose donc de plusieurs sources d'approvisionnement identifiées pour ses achats de chlorure d'hafnium.

Il est précisé qu'à ce jour, la qualification des matières premières fait partie intégrante de la qualification générale du produit incombant à la Société.

Même si cela n'a jamais été le cas jusqu'à présent, dans l'hypothèse où la Société viendrait à rencontrer des difficultés dans l'approvisionnement de ces matériaux ou, si elle n'était pas en mesure de maintenir ses accords d'approvisionnement en vigueur ou, de nouer de nouveaux accords dans le futur, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient en être significativement affectés.

La Société est dépendante de ses sous-traitants

La Société a recours à des sous-traitants, notamment pour la fabrication de lots de produits finis ou semi-finis destinés aux essais cliniques ou la réalisation de ces essais cliniques, dans la mesure où elle ne dispose pas, à ce stade de son développement, des ressources suffisantes pour assurer la fabrication des quantités de produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques de grande échelle ou la réalisation de l'intégralité des essais cliniques requis.

Bien que la Société ait pris en compte les risques de défaillance de ses sous-traitants ou de rupture des relations contractuelles, et mis en place des mesures destinées à parer à ces risques, toute défaillance de leur part pourrait avoir des conséquences sur la durée, voire la poursuite, des essais cliniques et la qualité des données en résultant qui est soumise à des normes strictes (Bonnes Pratiques Cliniques, Bonnes Pratiques de Fabrication) imposées par les autorités de tutelle et donc retarder la commercialisation des produits.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société notamment dans la mesure où tout changement de sous-traitants nécessiterait une nouvelle validation ce qui pourrait ainsi engendrer des coûts supplémentaires et un délai plus long que prévu pour l'obtention du marquage CE.

Au titre de l'exercice 2014, la part des principaux fournisseurs et/ou prestataires dans le montant total des achats et autres charges externes de la Société a été la suivante : 11,06 % pour le premier d'entre eux, 30,41 % pour les cinq plus importants et 44,88 % pour les dix plus importants.

2. RISQUES JURIDIQUES

2.1. Risques liés au portefeuille de brevets

2.1.1. La protection offerte par des brevets et autres droits de propriété intellectuelle est incertaine

Le projet économique de la Société repose notamment sur un portefeuille de brevets et de demandes de brevets. Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevet de la Société

donneront lieu à des brevets ou qu'une fois les brevets accordés, ceux-ci ne soient pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procurent une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des composés similaires. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de brevets pourrait avoir des effets négatifs sur la Société. En outre, le succès commercial de la Société dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefassent pas de brevets de tiers. La Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un quelconque pays du monde pourrait lui être opposée.

Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets ainsi que l'ensemble de ses autres droits de propriété intellectuelle dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités, et notamment en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Par ailleurs, la Société entend continuer sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevet en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.

Toutefois, il ne peut être exclu que :

- La Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables.
- Les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter. La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité et l'étendue de sa protection et des tiers pourraient mettre en cause ces deux aspects. Par ailleurs, des actions en justice ou auprès des offices et/ou juridictions compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée. Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets, et permettre un contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.
- L'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence. La question de la brevetabilité des médicaments et dispositifs médicaux est très complexe et pose des problèmes juridiques, scientifiques et factuels. Il existe des tendances générales afin d'uniformiser l'approche de la brevetabilité des inventions dans le domaine de la pharmacie par les trois grands organismes de brevets mondiaux aux États-Unis, en Europe et au Japon. Néanmoins, il existe encore des incertitudes notamment quant à l'interprétation de la portée des revendications qui pourront être accordées, question qui relève encore du droit national. Des évolutions ou des changements d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis ou dans d'autres pays pourraient modifier la situation juridique et le positionnement de la Société face à des concurrents. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux États-Unis, et les procédures et règles nécessaires à la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays.
- Des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence. Les collaborations, contrats de prestations de service ou de

sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions de la Société ou ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société. Par ailleurs, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, données ou renseignements aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées) concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses produits.

- Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant des essais effectués par leurs employés. S'agissant de copropriété de droits de propriété intellectuelle, ces entités pourraient ne pas concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci.
- Des salariés de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.
- La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société, qui au jour de l'enregistrement de présent document de base, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations.

2.1.2. Une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de ou violer des brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers

La croissance de l'industrie des biotechnologies et des technologies médicales et la multiplication corrélative du nombre de brevets délivrés augmentent le risque que des tiers considèrent que les produits ou les technologies de la Société enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle.

A noter qu'en général, les demandes de brevets ne sont publiées que 18 mois après leur date de priorité. Aux États-Unis, certaines demandes de brevets ne sont pas publiées avant la délivrance du brevet lui-même.

Par ailleurs, toujours aux États-Unis, le système actuellement en vigueur accorde le droit à une protection par brevet au premier inventeur et non au premier déposant de la demande de brevet comme en Europe et dans le reste du monde. Les découvertes ne font parfois l'objet d'une publication ou d'une demande de brevet que des mois, voire souvent des années plus tard. C'est pourquoi, la Société ne peut être certaine que des tiers n'aient pas été les premiers à inventer des produits, à réaliser des inventions, ou à déposer des demandes de brevet susceptibles d'interférer avec les demandes de brevets de la Société ou utilisées en lien avec les produits qu'elle commercialise.

Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. Certains des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles de la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société à poursuivre son activité.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait être amenée à devoir :

- cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée,

- obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société.

La survenance de l'un de ces événements concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société qui au jour de l'enregistrement du présent document de base, n'est toutefois confrontée à aucune de ces événements.

2.1.3. La Société pourrait ne pas être en mesure de protéger la confidentialité de ses informations et de son savoir-faire

Dans le cadre de contrats de collaborations, actuels ou futurs, de la Société avec des chercheurs d'institutions universitaires ainsi qu'avec d'autres entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations et/ou des produits peuvent leur être confiés afin de conduire certains tests. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Il ne peut être exclu que les modes de protection des accords et/ou les savoir-faire mis en place par la Société n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que la Société n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

Plus particulièrement, la Société n'a aucun contrôle sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent ses informations confidentielles.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

2.2. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

La Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique ou de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits, liée aux essais, à la fabrication et à la commercialisation de produits thérapeutiques chez l'homme et/ou chez l'animal. Sa responsabilité pourrait ainsi être engagée par des patients participant aux essais cliniques dans le cadre du développement des produits thérapeutiques testés et des effets secondaires inattendus résultant de l'administration de ces produits. Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient également être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. Ces actions peuvent inclure des réclamations résultant d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants, sur lesquels la Société n'exerce pas ou peu de contrôle. La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle (se référer au paragraphe 4.4 « Assurances et couverture des risques ») soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue. Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants était ainsi mise en cause, si elle-même ou si ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits de la Société et plus

généralement de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

2.3. L'activité de la Société est soumise à un cadre réglementaire de plus en plus contraignant

Dans le monde entier, l'industrie pharmaceutique est confrontée à une évolution permanente de son environnement réglementaire et à la surveillance accrue de la part des autorités compétentes et du public qui exigent davantage de garanties quant à la sécurité et l'efficacité des médicaments. Par ailleurs, les mesures d'incitation à la recherche se trouvent réduites.

Les autorités de santé et notamment la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis ont imposé des exigences de plus en plus lourdes en terme de volume de données demandées afin de démontrer l'efficacité et la sécurité d'un produit. Ces exigences ont réduit le nombre de produits autorisés. Les produits commercialisés font en outre l'objet d'une réévaluation régulière du rapport bénéfice/risque après leur autorisation. La découverte tardive de problèmes non décelés au stade de la recherche peut conduire à des restrictions de commercialisation, à la suspension ou au retrait du produit et à un risque de contentieux accru.

Dans la mesure où de nouvelles réglementations entraînent une augmentation des coûts d'obtention et de maintien des autorisations de commercialisation des produits ou limitent la valeur économique d'un nouveau produit pour son inventeur, les perspectives de croissance de l'industrie pharmaceutique et médicale et de la Société pourraient s'en trouver réduites.

Par ailleurs, toute étude clinique est soumise à l'accord préalable des autorités de santé des pays dans lesquels il est prévu de mener l'étude et de comités d'éthique ; un avis négatif pourrait entraver ou stopper le programme de développement clinique de la Société.

De même, la Société réalise dans le cadre des études menées, un suivi des données et de la sécurité qui pourrait le cas échéant, conduire la Société à décider de l'arrêt prématuré, définitif ou non, du développement des produits.

De plus, en fonction des informations qui leur seraient communiquées en cours d'étude, notamment sur la survenue d'évènements indésirables graves, les autorités de santé pourraient décider de la suspension ou de l'arrêt prématuré de l'étude.

Enfin, alors qu'en Europe, les produits développés par la Société relèvent de la réglementation applicables aux « Dispositifs médicaux de classe III », il ne peut être exclu que la survenance récente de plusieurs scandales sanitaires conduisent les autorités compétentes à reconsidérer cette classification, et à les requalifier en médicaments. Dans un tel cas, leur développement clinique s'inscrirait dans un cadre plus complexes, et donc plus long et plus coûteux que celui anticipé à ce jour.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

3. RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

3.1. La Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de son équipe dirigeante. Bien que la Société ait conclu une assurance dite « homme clef » (police d'assurance invalidité permanente et décès) pour le président du directoire et le directeur général, l'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes, ou des personnes de l'équipe de recherche pourrait

altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs, notamment, en la privant de leur savoir-faire et de leurs capacités techniques.

Par ailleurs, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités et au fur et à mesure que la Société s'étendra dans les domaines qui nécessiteront un surcroît de compétences, tels que la fabrication, l'assurance qualité, les affaires réglementaires, les affaires médicales et à terme, la commercialisation.

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

3.2. Le développement de la Société dépendra de sa capacité à gérer sa croissance

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société devrait être amenée à recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ; et
- piloter un processus de production sous-traitée.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges supportées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 87,3 K€ 68,6 K€ et 54,1 K€ au cours des exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012.

Compte tenu de la spécificité de ses activités concentrées à ce stade sur la recherche et le développement, la quantification des risques éventuels en l'absence d'une sinistralité directe ou d'indicateurs de sinistralité dans son secteur d'activité, rend difficile la détermination d'un montant de garantie, notamment en matière de responsabilité civile mais la Société estime que les polices d'assurance décrites ci-dessous couvrent de manière adaptée les risques inhérents à ses activités et que sa politique d'assurance est cohérente avec les pratiques dans son secteur d'activités. La Société n'envisage pas de difficultés particulières pour conserver, à l'avenir, des niveaux d'assurance adaptés dans la limite des conditions et des capacités du marché.

Les polices dont bénéficie la Société sont résumées ci-après :

Police d'assurance / Risques couverts	Assureur	Montant des Garanties	Expiration
<p>Responsabilité Civile Professionnelle</p> <p><u>Responsabilité civile exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages dont: - Faute inexcusable - Dommages matériels et immatériels - Dommages résultant de pollution accidentelle <p><u>Responsabilité civile professionnelle</u></p>	CHUBB	<p>3 500 000 €</p> <p>300 000 €</p> <p>1 500 000 €</p> <p>300 000 €</p> <p>1 000 000 €</p>	<p>Renouvelable annuellement</p> <p>au 24 Septembre</p>
<p>Responsabilité Civile Professionnelle recherches biomédicales</p> <p><u>Essai Clinique Phse II/III Essai Pivot sur le Sarcome des Tissus Mous - NBTXR3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous préjudices confondus - Par victime - Préjudices confondus liés au protocole de recherche <p><u>Essai Clinique Phse 1 Monobras - NBTXR3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous préjudices confondus - Par victime <p><u>Essai Clinique Phse 1 Open Label, feasibility & Safety - NBTXR3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous préjudices confondus - Par victime 	CHUBB	<p>6 000 000 €</p> <p>1 000 000 €</p> <p>10 000 000 €</p> <p>6 000 000 €</p> <p>1 000 000 €</p> <p>6 000 000 €</p> <p>1 000 000 €</p>	<p>Date prévisionnelle d'échéance au 31 Déc 2015</p> <p>Date prévisionnelle d'échéance au 31 Déc 2015</p> <p>Date prévisionnelle d'échéance au 31 Déc 2015</p>
<p>Expédition & Transport des Marchandises</p> <p>Expédition Aérienne</p> <p>Expédition Terrestre</p> <p>Par lieu de séjour et/ou transit</p>	ACE EUROPE	<p>200 000 €</p> <p>200 000 €</p> <p>200 000 €</p>	<p>Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 9 Juillet</p>
<p>Déplacements professionnels du personnel</p> <p>La société a souscrit à une assurance au profit de tout salarié, mandataire social, dirigeant, administrateur, ou toute personne en mission.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques aériens - Risques terrestres <p>L'assurance couvre notamment les dommages suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décès, invalidités, frais médicaux - Frais d'annulation - Rappatriements - Enlèvement, évacuation politique - Responsabilité civile à l'étranger 	AIG GROUP	<p>25 000 000 €</p> <p>50 000 000 €</p>	<p>Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1 er Janvier</p>

5. RISQUES LIES AUX CONTENTIEUX AUXQUELS LA SOCIETE EST PARTIE

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

6. RISQUES FINANCIERS

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société retraités en normes IFRS au titre des exercices 2014, 2013 et 2012.

6.1. Risques liés aux pertes historiques

La Société a un historique de pertes d'exploitation, pertes qui pourraient perdurer.

Depuis sa création en 2003, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Ces pertes résultent principalement des dépenses engagées dans le cadre du développement de la technologie basée sur les nanoparticules et du programme préclinique et du lancement de l'étude pilote relative au dispositif NBTXR3.

Au 31 décembre 2014, sur la base des comptes retraités selon le référentiel IFRS, la perte de l'exercice s'élève à 9 650 318 euros et le compte réserves présente un solde débiteur 12 389 160 €, soit un montant net négatif de 22 039 478 €.

La Société pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles plus importantes que par le passé au cours des prochaines années, au fur et à mesure que ses activités de recherche et développement et commercialisation se poursuivront, en particulier du fait :

- du programme d'études précliniques et de l'étude clinique pilote en cours ;
- de la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais cliniques pour aborder de nouvelles applications en oncologie ;
- de l'ensemble des démarches qu'il y aura lieu d'engager en vue de l'obtention des marquages CE et/ou autorisations de mises sur le marché et de dossiers de demandes d'accès des produits au remboursement ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;
- des dépenses marketing et ventes à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits ;
- de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

6.2. Risque de liquidité et besoin de financement complémentaire

La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement.

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, d'émission d'obligations remboursables en actions, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche mais n'a jamais eu recours à des emprunts bancaires. En conséquence, la Société n'est pas exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé de tels emprunts.

D'importants efforts de recherche et de développement et de dépenses liées à des études cliniques ont été engagés depuis le démarrage de l'activité de la Société, ce qui a généré des flux de trésorerie opérationnels négatifs jusqu'à ce jour. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles de la Société se sont établis en négatifs respectivement à 8 564 825 €, 6 830 566 € et 3 785 750 € pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012.

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de sa technologie, la poursuite de son programme de développement clinique ainsi

qu'à l'avenir pour la production et la commercialisation de ses produits dont le niveau et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de la Société tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés pour ses programmes de recherche et de développement et d'études cliniques ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes ; et
- des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de son programme d'essais précliniques et cliniques ;
- accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers ; ou
- conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

Au regard de sa trésorerie disponible le 31 décembre 2014, soit 32 986,4 K€, et compte tenu :

- des remboursements à venir pour un total de 250 K€ relatif à une avance OSEO perçue en avril 2012,
- du futur remboursement en août 2015 du CIR comptabilisé au titre de l'exercice 2014 soit 1 483 €
- de l'encaissement prévu au 2nd semestre 2015 du versement de 450 K€ par Bpi france dans le cadre du projet NICE (étape 2),
- des dépenses courantes générées par la poursuite des études cliniques en cours notamment l'essai pivot sur le sarcome des tissus mous,

La société considère que le risque de liquidité à court terme est devenu obsolète compte tenu de l'augmentation de capital effectuée en mars 2014 pour un montant de 28,1 M€ et du placement privé de 10,3 M€ réalisé en novembre 2014. Ces capitaux devront permettre à la Société, de poursuivre ses activités jusqu'à l'obtention du marquage CE sur le produit NBTXR3 sur une 1^{ère} indication thérapeutique à l'horizon 2017.

6.3. Risques liés au crédit d'impôt recherche

Pour financer ses activités, la Société a également opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'État à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

La Société a reçu le remboursement par le Trésor Public du crédit d'impôt recherche des années 2012 et 2013 au cours de l'année suivant la clôture des exercices concernés. Au titre du crédit impôt recherche constaté au titre de 2014 et les années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux

remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenues par la Société ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

6.4. Risques liés à l'utilisation future des déficits reportables

Au 31 décembre 2014, après prise en compte de la perte nette dégagée sur l'exercice, la Société dispose d'un déficit reportable s'élevant à 43 367 K€. A ce jour, ce déficit est indéfiniment reportables sur les bénéfices futurs.

En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2013, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 1 M€, majoré de 50% de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, pour toute ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps, leur imputation.

6.5. Risques liés à l'accès à des avances publiques

Depuis sa création, la Société a bénéficié de quatre aides remboursables à l'innovation accordées par OSEO :

- une première aide OSEO-Anvar « Programme Eurêka » de 290 000 € pour un programme de recherche a été totalement remboursée en 2011
- une deuxième aide OSEO a été obtenue en mars 2009 pour un montant de 450 000 € dans le cadre d'un programme de développement préclinique d'un nouvel outil thérapeutique issu des nanotechnologies pour le traitement des cancers. L'ensemble de cette aide a été remboursé au cours de l'exercice écoulé
- une troisième aide OSEO d'un montant de 500 000 € a été obtenue en mars 2010 pour le développement préclinique d'un nouvel outil thérapeutique issu des nanotechnologies pour le traitement des cancers : fin des essais précliniques, production de lots aux normes GMP. Cette aide a été soldée au cours de l'exercice 2014
- une quatrième avance OSEO d'un montant de 1 000 000 € a été obtenue en avril 2012 dans le cadre d'un programme d'innovation portant sur un essai clinique de phase 1, ouvert, monobras, évaluant la tolérance et la faisabilité de l'implémentation intratumorale par injection du produit NBTXR3 ou d'un de ses dérivés – activé par radiothérapie externe chez des patients ayant un sarcome des tissus mous des membres. Le remboursement de cette aide a débuté en 2014 et se poursuivra sur 4 ans.
- En juillet 2013, un financement public a été accordé à la société NANOBOTIX par BpiFrance pour l'ouverture d'une troisième indication pour le produit NBTXR3, concernant les cancers du foie primaire (carcinome hépatocellulaire) et secondaire. BpiFrance a attribué une aide d'un montant maximum de 2 795 071 € à la société au travers d'un programme d'Innovation Stratégique Industrielle (ISI) permettant d'accélérer le développement clinique et industriel de son produit NBTXR3 dans une cette indication. L'aide comprend une avance remboursable d'un montant maximum de 2 450 676 € (dont le remboursement est prévu entre 2021 et 2024) et d'une subvention d'un montant maximum de 344 395 €.

Ce financement est réalisé dans le cadre d'un projet plus large appelé NICE (Nano Innovation for CancEr), auquel prennent part Nanobiotix et 4 autres partenaires publics et privés. L'objectif de NICE est de développer des produits de nanomédecine et de structurer cette filière en France.

En 2014, BPI France a versé 1 604 K€ dans le cadre du programme ISI, à NANOBOTIX.

6.6. Risque de change

La Société est exposée à un risque de change très peu significatif inhérent à une partie de ses approvisionnements réalisés aux Etats-Unis et facturés en dollars américains. Au titre de l'exercice 2014, la perte nette de change s'est établie à 7,9 K€. Une variation de +/- 10% de la parité de change €/€ aurait eu un impact non significatif au regard de la perte nette de 9 650 K€ dégagée sur la période.

Au regard de ces montants peu significatifs, la Société n'a pas pris, à ce stade, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. La Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité, notamment aux Etats-Unis, ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change et devrait alors envisager de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

6.7. Risque de crédit et utilisation des instruments financiers par la Société

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (essentiellement des valeurs mobilières de placement ainsi que des produits monétaires structurés à échéance fixe).

Par ailleurs, le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes. La Société n'a par ailleurs souscrit aucun endettement bancaire au 31 Décembre 2014.

6.8. Risque de taux d'intérêt

La seule exposition au risque de taux d'intérêt est relative à la rémunération des titres de placement.

A ce jour, la Société n'a aucune dette soumise à intérêt. Les flux de remboursement de ses dettes ne sont pas soumis à un risque de taux.

Compte tenu du faible niveau de rémunération actuelle de ce type de placement, la Société considère que toute évolution de +/- 1% aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard des pertes générées par son activité opérationnelle.

6.9. Risque de dilution

Depuis sa création, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). A la date du présent document, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 3 355 505 actions nouvelles, soit une dilution égale à 19,26% sur la base du capital pleinement dilué.

L'exercice de 53,64 % des instruments dilutifs existants est directement lié à la performance boursière de l'action. La dilution issue des instruments non liés à l'évolution du cours de bourse représente une dilution maximum de 8,93% sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués. Elle pourrait

être portée à un maximum de 19,26%. Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. De même, le recours à des financements complémentaires moyennant l'émission de nouvelles actions tel que décrit au paragraphe 6.2 ci-dessus, pourrait entraîner une dilution supplémentaire pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

6.10. Risques liés à la crise économique et financière

La Société exerce ses activités dans certaines zones géographiques où l'équilibre des comptes publics, les monnaies locales ou bien les taux d'inflation pourraient être affectés par cette crise, ce qui pourrait éroder la compétitivité locale des produits de la Société par rapport à des concurrents opérant dans ces monnaies, ou bien affecter négativement dans ces zones les marges de la Société lorsqu'elle facture dans les devises locales ou compromettre le recouvrement de ses créances auprès d'acteurs publics ou privés avec lesquels la Société conduit son activité.

De surcroît, dans certaines zones géographiques, les patients autofinancent l'achat de leurs médicaments en l'absence de systèmes organisés de couverture sociale, et pourraient voir leurs ressources financières réduites du fait de la crise financière. Enfin, dans les pays qui assurent une couverture sociale publique ou privée des dépenses de santé, l'impact de la crise financière pourrait pousser les organismes payeurs à accroître la pression qu'ils exercent sur les prix des médicaments, augmenter la participation financière des patients ou devenir plus sélectifs sur leurs critères de remboursement. L'ensemble de ces risques pourrait affecter à l'avenir la capacité de la Société à atteindre ses objectifs financiers.

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies médicales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de l'imagerie médicale par ultrasons, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

7. RISQUES INDUSTRIELS

7.1. Utilisation de matières dangereuses

L'activité de la Société pourrait impliquer l'entreposage, la manipulation, l'utilisation et le traitement contrôlés de matières dangereuses (notamment des substances radioactives), de toxines, d'agents chimiques et biologiques. Il existe donc non seulement des risques environnementaux liés à la contamination de l'environnement mais aussi des risques en termes de santé (maladies professionnelles) liés à la manipulation par les salariés de la Société de produits actifs ou de produits toxiques lors de la recherche et de la fabrication. Ces risques existent aussi pour les tiers avec lesquels la Société travaille. Toute réclamation concernant la manutention, l'entreposage ou le traitement impropre de ces matières pourrait se révéler onéreuse.

Bien que la Société estime que les mesures de sécurité qu'elle prend au titre de la manutention et du traitement des diverses matières nécessaires à son activité satisfont aux normes prescrites par les lois et règlements en vigueur et permettent à ses salariés et sous-traitants d'exercer leur activité dans de bonnes conditions d'environnement, de santé et de sécurité, le risque de contamination accidentelle ou de maladies professionnelles lié à la manipulation de matières dangereuses ne peut être complètement éliminé. Dans le cas d'un accident, la Société pourrait être tenue pour responsable de tous dommages en résultant et la responsabilité encourue pourrait excéder le plafond des assurances souscrites par la Société, voire ne pas être couverte par celles-ci.

7.2. Dépendance vis-à-vis de l'outil de production

La Société dépend de son outil de production développé en interne pour la fabrication des nanoparticules et mis à disposition chez un sous-traitant. La Société n'a aucun contrôle sur les mesures de protection aujourd'hui mise en place par ses sous-traitants.

Toute interruption de la production pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité la Société, sa situation financière et ses résultats.

La Société a engagé une démarche consistant à mettre en place un système de contrôle des sous-traitants et des fournisseurs comprenant notamment la signature par les deux parties d'un cahier des charges des produits et/ou services qu'ils lui fournissent, un droit d'audit ainsi qu'un accès à toutes les données générées dans le cadre des prestations réalisées pour Nanobiotix.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS**

**COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

BILAN*(montants en euros)*

ACTIF	Note	31-déc.-14	31-déc.-13
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	1	9 941	9 073
Immobilisations corporelles	1	1 291 810	467 728
Immobilisations financières	1	247 353	68 146
Total actifs non courants		1 549 104	544 946
Actifs courants			
Clients et comptes rattachés	2	1 637	894
Autres actifs courants	3	2 516 547	1 891 263
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	32 986 475	5 001 565
Total actifs courants		35 504 660	6 893 722
TOTAL ACTIF		37 053 765	7 438 668
PASSIF	Note	31-Dec-14	31-Dec-13
Capital	6	421 943	322 871
Primes liées au capital	6	51 839 792	15 554 409
Actions propres	6	(74 488)	(221 662)
Réserves		(12 315 382)	(4 328 926)
Résultat de l'exercice		(9 556 525)	(8 144 920)
Total capitaux propres		30 315 339	3 181 772
Provisions - part non courante	7	312 330	99 765
Dettes financières - part non courante	8	2 002 018	875 170
Total passifs non courants		2 314 348	974 935
Provisions - part courante	7	129 000	79 000
Dettes financières - part courante	8	320 971	231 039
Dettes fournisseurs	9	2 234 638	1 348 797
Dettes fiscales et sociales	9	1 301 757	961 241
Autres dettes	9	437 711	661 884
Total passifs courants		4 424 077	3 281 961
TOTAL PASSIF		37 053 765	7 438 668

ETAT DU RESULTAT GLOBAL*(montants en euros)*

	Note	Exercice de 12 mois close le	
		31-déc.-14	31-déc.-13
Chiffre d'affaires	10	967 500	184 938
Autres produits de l'activité	10	1 803 295	1 410 528
Total des produits de l'activité		2 770 795	1 595 466
Coût des ventes			
Frais de recherche et de développement	12	(8 075 723)	(6 025 677)
Frais généraux	12	(4 062 591)	(3 151 249)
Charges liées aux paiements en actions	13	(252 257)	(597 958)
Résultat opérationnel courant		(9 619 777)	(8 179 418)
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles			
Résultat opérationnel		(9 619 777)	(8 179 418)
Produits de trésorerie et d'équivalents	14	196 648	59 058
Coût de l'endettement financier brut	14	(55 726)	(24 570)
Coût de l'endettement financier net		140 922	34 488
Autres produits financiers	14	9 559	1 670
Autres charges financières	14	(7 959)	(1 661)
Résultat courant avant impôt		(9 477 255)	(8 144 920)
Charge d'impôt	15	(79 271)	
Résultat net		(9 556 525)	(8 144 920)
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net			
Ecart actuariel sur engagements de retraite		(93 268)	18 441
Eléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net			
Ecart de conversion sur entités étrangères		(525)	
Résultat global		(9 650 318)	(8 126 480)
Résultat de base et dilué par action		(0,74)	(0,76)

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES*(montants en euros)*

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves	Opérations enregistrées directement en capitaux propres	Résultat	Total capitaux propres
31-déc.-12	322 572	15 514 508	(195 213)	385 571		(5 330 896)	10 696 542
Affectation du résultat N-1				(5 330 896)		5 330 896	
Résultat de la période N						(8 144 920)	(8 144 920)
Ecart actuariel sur engagements de retraite					18 441		18 441
Augmentations de capital	300	24 900					25 200
Emission BSA		15 000					15 000
Paiements en actions				597 958			597 958
Actions propres			(26 449)				(26 449)
31-déc.-13	322 872	15 554 408	(221 661)	(4 347 367)	18 441	(8 144 920)	3 181 772
Affectation du résultat N-1				(8 144 920)		8 144 920	
Résultat de la période N						(9 556 525)	(9 556 525)
Ecart actuariel sur engagements de retraite					(93 268)		(93 268)
Ecart de conversion					(525)		(525)
Augmentations de capital	99 072	36 285 384					36 384 455
Paiements en actions				252 257			252 257
Actions propres			147 174				147 174
31-déc.-14	421 943	51 839 792	(74 488)	(12 240 030)	(75 353)	(9 556 525)	30 315 339

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE*(montants en euros)*

	31-déc.-14	31-déc.-13
Résultat net	(9 556 525)	(8 144 920)
Elimination des amortissements et provisions	307 560	233 929
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	252 257	597 958
Autres charges et produits calculés	47 909	(24 768)
Charges et produits financiers	7 817	6 880
Capacité d'autofinancement	(8 940 982)	(7 330 921)
Variation du Besoin en fonds de roulement lié à l'activité	376 157	500 356
<i>Clients et comptes rattachés</i>	(743)	449
<i>Autres actifs courants</i>	(625 284)	(714 653)
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	885 841	1 069 439
<i>Autres passifs courants</i>	116 344	145 121
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(8 564 825)	(6 830 566)
Investissements de l'exercice	(963 258)	(196 322)
Cessions de l'exercice	43	3 555
Variation des actifs financiers	(179 207)	457
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(1 142 423)	(192 311)
Augmentation de capital	38 541 934	25 200
Frais d'augmentation de capital	(2 157 479)	15 000
Nouveaux emprunts - Avances remboursables	1 311 826	
Remboursements d'emprunts - Avances remboursables	(204 683)	(365 000)
Locations financières	82 825	
Acquisitions d'actions propres	(19 780 143)	(1 885 303)
Cessions d'actions propres	19 927 317	1 858 854
Intérêts financiers	(7 817)	(6 880)
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	37 713 781	(358 129)
Incidences des variations des cours des devises	(525)	
Flux de trésorerie nette	28 006 008	(7 381 005)
Trésorerie à l'ouverture	4 980 468	12 361 473
Trésorerie à la clôture	32 986 475	4 980 468

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

Informations relatives à l'entreprise

Créée en 2003, Nanobiotix dont le siège social est situé au 60 rue de Wattignies à Paris est une spin-off de l'Université de Buffalo, SUNY. Société pionnière et leader en nanomédecine, elle a développé une approche révolutionnaire dans le traitement local du cancer. La Société concentre son effort sur le développement de son portefeuille de produits entièrement brevetés, NanoXray, innovation reposant sur le mode d'action physique des nanoparticules qui, sous l'action de la radiothérapie, permettent de maximiser l'absorption des rayons X à l'intérieur des cellules cancéreuses. Les produits NanoXray sont compatibles avec les traitements de radiothérapie standards et visent à traiter potentiellement une grande variété de cancers (sarcome des tissus mous, cancer du sein, cancer du foie (primaire et métastatique), cancer de la tête et du cou, glioblastome, prostate...) et cela par de multiples voies d'administration.

NBTXR3, le produit NanoXray en tête de développement, est actuellement testé au cours de deux études cliniques, l'une chez des patients atteints d'un sarcome des tissus mous et l'autre chez des patients atteints d'un cancer de la tête et du cou. Dans les deux cas, il s'agit de tumeurs au stade avancé. La Société a établi un partenariat avec PharmaEngine pour le développement clinique et la commercialisation de NBTXR3 en Asie-Pacifique.

Nanobiotix est entrée en bourse en octobre 2012. La Société est cotée sur le marché réglementé de Euronext à Paris (Code ISIN: FR0011341205, code mnemonic Euronext: NANO, code Bloomberg: NANO:FP). Installée à Paris, Nanobiotix a ouvert en septembre 2014 une filiale aux Etats-Unis, dont les locaux se trouvent au NGIN 210 Broadway Cambridge MA02139 dans le Massachussets.

En janvier 2015 le titre Nanobiotix a été transféré du compartiment C au compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris, compte tenu de la progression de sa capitalisation boursière au cours de l'année 2014.

Arrêté des comptes

Les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Directoire en date du 10 avril 2015.

Evènements significatifs

Elargissement de la stratégie internationale

En septembre 2014, la Société a ouvert une filiale aux Etats-Unis, Nanobiotix Corp., dont les locaux se trouvent au NGIN 210 Broadway Cambridge MA02139 dans le Massachussetts.

Pour la zone Asie-Pacifique, la Société a conclu un premier partenariat avec la Société taïwanaise PharmaEngine pour le développement et la commercialisation du produit NBTXR3. En octobre 2014, PharmaEngine a rejoint l'essai pivot du produit NBTXR3 afin d'accélérer son développement en région Asie-Pacifique.

Développement des produits

A la suite de la publication à l'ASCO en juin 2014 des résultats positifs de l'étude pilote de Phase I avec le produit NBTXR3, Nanobiotix a reçu l'autorisation de l'ANSM (l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé) de démarrer l'étude pivot de Phase II/III pour des patients atteints d'un sarcome des tissus mous (STM), dernière étape avant l'enregistrement du produit (marquage CE) anticipé fin 2016.

La Société a également étendu son programme clinique, avec de nouvelles indications à fort potentiel aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis : les cancers du foie (primaire et métastatique) et le cancer de la prostate, en parallèle des études européennes en cours pour des patients atteints de STM et de cancer de la tête et du cou.

Evènements boursiers

Augmentation de capital

En 2014, la Société a réalisé deux augmentations de capital différentes totalisant 38,5 M€, avec un potentiel de 24,1 M€ supplémentaires. La première augmentation de capital a été finalisée en mars 2014 et a permis de lever 28,1 M€ avec un prix de souscription de 10,60 euros par action.

Le 25 novembre 2014, la Société a fait entrer un nouvel investisseur américain, Capital Venture International (CVI), par l'émission de 650 000 actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés pour un montant total de 10,4 M€ (à 15,99€ par action).

A cela s'ajoute un montant supplémentaire potentiel de plus de 14,1 M€ si l'intégralité de ces bons sont exercés (à 21,63€ par action) et un engagement de souscrire à une tranche additionnelle de 10 M€ à la discrétion de la Société, sous certaines conditions.

Principes et méthodes comptables

Base de préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en euros.

Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Les états financiers sont préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à leur juste valeur. L'établissement des états financiers selon les principes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants et les informations fournies dans les états financiers. Les résultats réels peuvent s'avérer sensiblement différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes et le cas échéant, une analyse de sensibilité peut être mise en œuvre si elle présente un caractère significatif. Les principaux postes concernés sont relatifs aux paiements fondés sur des actions et le chiffre d'affaires.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le directoire compte tenu des éléments suivants :

La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années.

Toutefois, compte tenu d'une trésorerie disponible au 31 décembre 2014 s'élevant à 33 M€, la Société considère disposer de suffisamment de disponibilités pour assurer a minima les douze prochains mois d'exploitation.

Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, auxquels la direction procède dans la mise en œuvre des méthodes comptables décrites ci-avant, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Valorisation des options de souscription d'actions

L'évaluation de la juste valeur des options de souscription d'actions octroyées à des employés est effectuée sur la base de modèles actuariels. Ces modèles requièrent l'utilisation par la Société de certaines hypothèses de calcul telle que la volatilité attendue du titre.

Comptabilisation de l'impôt sur les Sociétés

La Société est assujettie à l'impôt sur les bénéfices en France dans le cadre de ses activités.

Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Le Groupe doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable.

Etant donné les perspectives de résultat à court-terme, il a été décidé par prudence de ne pas reconnaître les actifs nets d'impôt différés.

Reconnaissance du revenu

Dans le cadre d'un contrat de concession de licence, la Société peut être amenée à différer la reconnaissance d'une partie du revenu indépendamment des paiements reçus (cf. note 4.5.11).

Référentiel comptable

Les comptes consolidés annuels de la Société Nanobiotix sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2014.

Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont identiques à ceux utilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les autres normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour le groupe au 1er janvier 2014 sont les suivants :

- IFRS 10 « Etats financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités », IAS 27 « Etats financiers individuels », IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » : corps de normes relatif à la consolidation ;
- les amendements sur les dispositions transitoires des normes IFRS 10, 11 et 12 ;
- les amendements à IFRS 10, 12 et IAS 27 « Entités d'investissement » ;
- l'amendement à IAS 32 « Compensations entre actifs et passifs financiers » ;
- les amendements à IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » ;
- les amendements à IAS 36 « Dépréciation des actifs - Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ».

La première application de ces normes n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, le groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union Européenne ou n'étant pas encore d'application obligatoire au 31 décembre 2014.

Les normes adoptées par l'Union Européenne mais n'étant pas encore d'application obligatoire au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

- les amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies – contributions des membres du personnel » ;
- l'IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique ».

Les normes non encore adoptées par l'Union Européenne sont les suivantes :

- l'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » ;
- l'IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- les amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les modes d'amortissements acceptables » ;
- les amendements à IFRS 11 « Acquisitions d'intérêts dans les entreprises communes » ;
- les amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise ».

La direction prévoit que l'application de ces normes n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés.

Principes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles de la Société.

Les états financiers des Sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en autres éléments du résultat global.

A la date de publication de ces états financiers consolidés, la Société détient une filiale à 100%, la Société Nanobiotix Corp. créée en septembre 2014 et située à Cambridge aux Etats-Unis.

Ainsi, la Société présente des comptes consolidés sur l'exercice clos au 31 décembre 2014 intégrant les comptes de sa filiale américaine.

Méthodes comptables

Immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

▪ Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service,
- (c) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet, et
- (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

En application de cette norme, la Société a comptabilisé jusqu' au 31 décembre 2014 l'ensemble de ses dépenses de recherche et développement en charges. En effet, la Société considère que la faisabilité technique de ses projets de développement n'est démontrée qu'au moment de la délivrance des autorisations nécessaires à la commercialisation de ses produits, qui correspond également au moment où la quasi-totalité des frais de développement ont été engagés.

▪ Brevets

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets en cours de validité, engagés par la Société jusqu'à l'obtention de ces derniers, sont comptabilisés en charges, en cohérence avec la position retenue pour la comptabilisation des frais de recherche et de développement.

▪ Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 an.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs sont immobilisés, les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Matériel de bureau et informatique : 3 ans,
- Matériel de laboratoire : 3 à 5 ans,
- Mobilier de bureau : 5 à 10 ans,
- Agencements de bureau : 9 à 10 ans.

Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les prêts, les créances, la trésorerie et équivalents de trésorerie.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

▪ Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées dans les capitaux propres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres, la perte cumulée qui a été comptabilisée en capitaux propres est constatée en résultat.

▪ Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces titres sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixes, autres que les prêts et créances, et que la Société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

▪ Prêts et Créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif.

Pour les prêts et créances à taux variable, une ré-estimation périodique des flux de trésorerie, afin de traduire l'évolution des taux d'intérêt du marché, modifie le taux d'intérêt effectif et par conséquent la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Les prêts et créances comprennent aussi les dépôts et cautionnements, classés au bilan en immobilisations financières.

▪ Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction comprennent les actifs que la Société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les actifs de transaction peuvent aussi comprendre des actifs volontairement classés dans cette catégorie, indépendamment des critères énumérés ci-dessus (option « fair value »).

Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie déterminée sont soumis à un test de dépréciation lorsque la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués par des liquidités immédiatement disponibles, des placements à terme immédiatement mobilisables et des titres de placement à court terme. Ils sont évalués selon les catégories IAS 39 auxquelles ils appartiennent.

Les titres de placement à court terme sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission.

Dans le cadre de l'entrée au capital de l'investisseur américain Capital Venture International (CVI), les BSA seront exerçables à l'initiative de l'investisseur ou à la demande de la Société (pour autant dans ce dernier cas que le cours d'une action de la Société dépasse 150% du prix d'exercice des BSA, soit 32,45€, pendant au moins 20 jours de bourse au cours des trente jours de bourse précédant ladite demande). L'investisseur s'est par ailleurs engagé à souscrire les actions supplémentaires que la Société déciderait, le cas échéant, à sa discrétion sous réserve de disposer des autorisations nécessaires, de lui émettre entre le 24 novembre 2015 et le 31 mars 2016, pour un prix par action égal à 85% de la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation (sans pouvoir excéder la moyenne pondérée des cours de la séance de bourse précédant sa fixation), dans la double limite de 650 000 actions et d'une souscription totale, prime d'émission incluse, de 10 M€.

Les objectifs de cette seconde augmentation de capital étaient de i) permettre à la Société d'élargir son programme clinique à de nouvelles indications ainsi que les zones géographiques pour le développement de son produit leader NBTXR3, ii) d'avoir une visibilité financière pour mener sa stratégie de développement autonome aux Etats-Unis, avant de conclure un éventuel partenariat pour le marché américain et iii) de structurer son capital avec un nouvel investisseur américain.

Paiements fondés sur des actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme d'options de souscription d'actions attribués à des salariés de la Société.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des salariés depuis 2006.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes ou de Monte-Carlo de valorisation d'options comme décrit en note 13.

Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

▪ Passifs financiers au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE. Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

▪ Passifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les passifs classés « en juste valeur par résultat » sont comptabilisés au bilan pour leur juste valeur. Toute variation de cette juste valeur est comptabilisée en résultat de la période.

Subventions et avances conditionnées

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en note 8.

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- la Société se conformera aux conditions attachées aux subventions
- les subventions seront reçues.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Provisions

▪ Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

▪ Engagement de retraite

Les salariés de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'état à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le régime.

Suite à la révision de la norme IAS 19, les écarts actuariels ne sont plus amortis dans la charge mais sont totalement comptabilisés en autres éléments du résultat global ; les modifications de régime sont traitées en tant que coûts des services passés et constatées immédiatement en résultat.

La Société fait appel à des experts pour réaliser une revue annuelle de la valorisation de ces plans.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Produits des activités ordinaires

▪ **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de la Société sur l'exercice résulte d'un contrat de licence établi avec PharmaEngine pour le développement et la commercialisation du produit NBTXR3 dans la zone Asie-Pacifique prévoyant trois typologies de rémunérations :

- Un « up-front payment » considéré par la Société comme correspondant à une rémunération de l'engagement de la Société à s'impliquer dans le processus de commercialisation du produit sur la zone concernée par le contrat. Le chiffre d'affaires lié à ce paiement de 1 M USD, reçu en août 2012, a été étalé jusqu'à la date prévisionnelle de commercialisation du produit ;
- Des « milestones » versés lors de la survenance d'évènements définis dans le contrat. Au cours de l'exercice 2014, PharmaEngine a rejoint l'essai pivot du produit NBTXR3 afin d'accélérer son développement en région Asie-Pacifique. Cette nouvelle étape dans ce partenariat a déclenché le paiement d'un « milestone » s'élevant à 1 M USD
- Des « royalties », représentant un pourcentage des ventes réalisées par le preneur du contrat. Au 31 décembre 2014, la Société n'a reçu aucun royalty lié au contrat avec PharmaEngine. Au titre de l'exercice 2014, la Société Malaysian Biotech Corp n'a versé aucun royalty à Nanobiotix.

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des licences ou des prestations vendues par la Société.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que les critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

▪ **Autres produits**

Subventions

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques. Les subventions sont comptabilisées en produits au fur et à mesure de l'engagement des charges associées indépendamment des encaissements.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création. Au cours de l'exercice elle a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche 2013 s'élevant à 1 324 K€. Le crédit d'impôt recherche à recevoir au titre de l'exercice 2014 s'élève à 1 486 K€. La Société a demandé son remboursement au titre du régime des PME communautaires conformément aux textes en vigueur.

Ces financements sont comptabilisés en « Autres produits » sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes. La part des financements rattachés à des dépenses activées est déduite au bilan des dépenses activées et au compte de résultat des charges d'amortissement de ces dépenses.

Contrats de location

Le groupe ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

Impôt sur les bénéfices

Les impôts différés sont constatés selon la conception étendue et selon la méthode du report variable, pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la Société ne comptabilise pas les actifs nets d'impôts différés.

Information sectorielle

L'essentiel des coûts de recherche et développement et des frais généraux sont exposés en France. Tous les actifs corporels de la Société sont situés en France.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2014 concerne à la fois:

- la quote-part de l'«up-front payment» perçu en 2012 à la suite de la vente d'une licence à la société PharmaEngine sur la zone Asie-Pacifique et comptabilisé en 2014 pour 185 K€
- le paiement d'étape (milestone) de 1 M USD (784 K€) en octobre 2014. Ce paiement a fait l'objet d'une retenue à la source pour un montant de 79 K€.

Pour les besoins de l'analyse géographique, la direction de la Société alloue le chiffre d'affaires selon le lieu de la livraison des licences ou selon le lieu où la prestation de services est rendue.

Il est précisé que le chiffre d'affaires présenté pour l'exercice 2014 a été réalisé avec un seul client.

Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ». Il s'agit des écarts actuariels sur les engagements de retraite et les écarts de conversion sur les filiales étrangères.

Notes sur les états financiers

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

Immobilisations incorporelles	31-déc.-13	Augmentations	Reclassements	Diminutions	31-déc.-14
Licences	65 059				65 059
Logiciels	38 366	16 100			54 466
Total brut des immobilisations incorporelles	103 425	16 100			119 525
Licences	(65 059)				(65 059)
Logiciels	(29 294)	(15 231)			(44 525)
Total amortissements des immobilisations incorporelles	(94 353)	(15 231)			(109 584)
Total net des immobilisations incorporelles	9 073	869			9 941

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

Immobilisations corporelles	31-déc.-13	Augmentations	Reclassements	Diminutions	31-déc.-14
Agencements et installations	393 159				393 159
Matériels techniques	699 949	8 143			708 093
Matériel de bureau et informatique	223 109	112 011		(23 919)	311 202
Immobilisations en cours		341 697			341 697
Avances et acomptes sur immobilisations		485 307			485 307
Total brut des immobilisations corporelles	1 316 217	947 158		(23 919)	2 239 456
Agencements et installations	(207 557)	(41 086)			(248 643)
Matériels techniques	(472 732)	(56 714)			(529 447)
Matériel de bureau et informatique	(168 200)	(25 233)		23 876	(169 557)
Total amortissements des immobilisations corporelles	(848 489)	(123 033)		23 876	(947 646)
Total net des immobilisations corporelles	467 728	824 125		(43)	1 291 810

L'évolution des immobilisations financières s'analyse comme suit :

Immobilisations financières	31-déc.-13	Augmentations	Reclassements	Diminutions	31-déc.-14
Dépôts et cautionnements versés	68 146	179 769		(561)	247 353
Total brut des immobilisations financières	68 146	179 769		(561)	247 353

NOTE 2 : CRÉANCES CLIENTS

Clients et comptes rattachés (en euros)	31-déc-14	31-déc.-13
Clients et comptes rattachés	1 637	894
Total des clients et comptes rattachés	1 637	894

NOTE 3 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

Autres actifs courants (en euros)	31-déc-14	31-déc.-13
Personnel et comptes rattachés	1 110	
Crédit d'impôt recherche	1 486 396	1 324 517
Taxe sur la valeur ajoutée	494 933	306 313
Charges constatées d'avance	473 941	199 542
Autres créances	60 167	60 892
Total des autres actifs courants	2 516 547	1 891 263

Les charges constatées d'avances correspondent essentiellement comme pour l'exercice précédent à des loyers et des primes d'assurance.

L'évolution de la créance du crédit d'impôt recherche se présente comme suit :

Créance clôture 31-12-2013	1 324 517
Produit	1 486 396
Paiement	(1 324 517)
Créance clôture 31-12-2014	1 486 396

NOTE 4 : DEPOT BANCAIRES A COURT TERME

Dépôts bancaires à court terme (en euros)	31-déc-14	31-déc.-13
Dépôts bancaires à court terme	32 986 475	5 001 565
Total net	32 986 475	5 001 565

Les dépôts bancaires à court terme de la société sont réalisés à moins de 3 mois.

NOTE 5 : INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN ET EFFET RESULTAT

Exercice Clos le 31 décembre 2014 (en euros)	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dette au coût amorti	Instruments non financiers
Immobilisations financières	247 353		247 353		
Clients et comptes rattachés	1 637		1 637		
Autres actifs courants	2 516 547				2 516 547
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 986 475	32 986 475			
Total	35 752 013	32 986 475	248 990		2 516 547
Dettes financières - part non couverte	2 002 018			2 002 018	
Dettes financières - part courante	320 971			320 971	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 234 638	2 234 638			
Dettes fiscales et sociales	1 301 757				1 301 757
Autres dettes	437 711				437 711
Total	6 297 096	2 234 638		2 322 989	1 739 469

Juste valeur par résultat en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc.-14	31-déc.-13
Pertes sur équivalents de trésorerie		
Coût de l'endettement financier brut	(55 726)	(24 570)
Revenus sur équivalents de trésorerie	196 648	59 058
Total juste valeur par résultat	140 922	34 488

NOTE 6 : CAPITAL**6.1 Capital émis**

Date	Nature des opération	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions	Valeur nominale
31-Dec-13		322 871	15 554 409	10 762 390	0,03
24-Mar-14	Augmentation de capital	69 095	24 344 306	2 303 151	0,03
24-Mar-14	Augmentation de capital complémentair	10 417	3 670 316	347 239	0,03
24-Mar-14	Frais d'augmentation de capital		(1 333 775)		
28-Nov-14	Augmentation de capital	19 500	10 374 000	650 000	0,03
28-Nov-14	Frais d'augmentation de capital		(823 704)		
17-Dec-14	Souscription 6000 BSA		29 220		
19-Dec-14	Souscription 4000 BSA		19 480		
31-Dec-14	Exercice BCE	60	5 540	2 000	0,03
31-Dec-14		421 943	51 839 792	14 064 780	0,03

Au 31 décembre 2014, le capital social s'établit à 421 943 euros. Il est divisé en 14 064 780 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,03 €.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les coûts afférents aux deux augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice ont été comptabilisés intégralement en déduction des capitaux propres pour un montant de 2 158 K€ relatif principalement aux honoraires des banques

6.2. Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place suite à l'introduction en bourse, la Société détient au 31 décembre 2014, 10 838 actions d'autocontrôle. Ces actions sont portées en diminution des capitaux propres IFRS pour un montant de 74 K€.

6.3 Options de souscription d'actions

La Société a émis les plans de bons de souscription d'actions (BSA) et les plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) suivants :

Type	Date de création	Prix d'exercice	Période de souscription	Total créé	31-déc.-13	31-déc.-14	Actions potentielles
Bons de souscription d'actions							
BSA15	23-06-2011	14,00	23/06/2011 - 31/12/2016	13 500	9 600	9 600	48 000
BSA 2012	04-05-2012	6,63	04/05/2012 - 04/05/2022	52 500	52 500	52 500	52 500
BSA 2013	10-04-2013	6,37	10/04/2013 - 31/10/2013	10 000	6 000	6 000	6 000
BSA 2014	16-09-2014	0	16/09/2014 - 31/12/2014	14 000	-	10 000	10 000
Bons de souscription d'actions attachés aux ABSA de l'opération avec CVI							
BSA 2014	24-11-2014	21,63€ ou 32,45€	24/11/2014-30/06/2016	650 000	-	650 000	650 000
Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise							
BCE04	13-04-2010	14,00	avant le 31/12/2016	20 000	20 000	20 000	100 000
BCE05	13-04-2010	14,00	avant le 31/12/2016	77 361	77 361	76 961	384 805
BCE 2012-1	04-05-2012	6,00	avant le 04/05/2019	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
BCE 2012-2	18-12-2012	6,00	avant le 18/12/2022	100 000	100 000	100 000	100 000
BCE 2013	10-04-2013	6,30	avant le 10/04/2023	55 000	55 000	55 000	55 000
BCE 2013	28-08-2013	5,92	avant le 28/08/2023	50 000	50 000	50 000	50 000
BCE 2014	16-09-2014	18,68	avant le 16/09/2024	97 200	-	97 200	97 200
Total En Cours				2 939 561	2 170 461	2 927 261	3 353 505

Le directoire, lors de sa séance du 16 septembre 2014, conformément à la délégation donnée par l'AGM du 18 juin 2014, a décidé l'attribution de 97 200 bons de créateurs d'entreprises, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,03 euros, au prix fixe de 18,68 euros. Les BCE sont exerçables par tiers selon le calendrier suivant :

- Un tiers à compter du 16 septembre 2015 ;
- Un tiers à compter du 16 septembre 2016 ;
- Un tiers à compter du 16 septembre 2017.

Au cours de la même séance il a décidé l'émission d'un plan de 14 000 bons de souscription d'actions. Chaque BSA permet la souscription d'une action ordinaire de la Société au prix d'exercice de 40 €. Seuls 10 000 BSA ont été souscrits aux dates du 17 et 19 décembre 2014. Les 4 000 bons de souscription d'actions restants, non exercés au 31 décembre 2014, deviennent ainsi caducs.

L'incidence sur l'état du résultat global des paiements fondés sur des actions est détaillé note 13.

NOTE 7 : PROVISIONS

Provisions (en euros)	31-Dec-13	Augmentations	Diminutions	31-Dec-14
Indemnités de départ à la retraite	99 765	212 565		312 330
Provisions - part non courante	99 765	212 565		312 330
Provisions pour litiges	79 000	50 000		129 000
Provisions - part courante	79 000	50 000		129 000
Total des provisions	178 765	262 565		441 330

7.1 Provision – part non courante

Les hypothèses retenues pour la détermination des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

Date d'évaluation	31-12-2013	31-12-2014
Modalités de départ à la retraite	<i>Pour l'ensemble des salariés: départ volontaire à 65 ans</i>	<i>Pour l'ensemble des salariés: départ volontaire à 65 ans</i>
Taux de charges sociales	43 %	43 %
Taux d'actualisation	3,03 %	1,47 %
Tables de mortalité	Table réglementaire TV 2008-2010	Table réglementaire INSEE 2010 -2012
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	7%	7%
Taux de rotation	Taux moyen de 5% constant	Taux moyen de 5% constant

Les droits accordés aux salariés de la Société sont définis par la convention collective de la Pharmacie (Fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique).

7.2 Provision – part courante

Les provisions pour litige concernent des litiges prud'homaux en cours.

NOTE 8 : DETTES FINANCIERES

Dettes financières (en euros)	31-déc-14	31-déc.-13
Avances remboursables OSEO - Long Terme	1 991 586	875 170
Avances remboursables OSEO - Court Terme	248 578	209 942
Autres dettes financières	82 825	21 097
Total des dettes financières	2 322 989	1 106 208

La Société bénéficie d'avances remboursables avec OSEO Innovation. Ces avances ne portent pas intérêt et sont remboursables à 100% en cas de succès technique et/ou commercial.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée au taux sans risque (OAT 10 ans) est considérée comme une subvention perçue de l'État. Ces subventions sont étalées sur la durée estimée des projets financés par ces avances.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières - part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières - part courante.

Le tableau ci-dessous présente le détail des dettes inscrites au bilan par type d'avance remboursable :

Avances OSEO	OSEO 1	OSEO 2	OSEO 3	BPI	Total
Solde au 31 décembre 2013	49 717	99 148	936 246		1 085 112
Versement				1 311 826	1 311 826
Impact de l'actualisation					
Charges financières sur dettes	283	851	46 775	7 817	55 726
Remboursement	(50 000)	(100 000)	(62 500)		(212 500)
Solde au 31 décembre 2014	1		920 521	1 319 643	2 240 164

Les échéanciers de remboursement des avances se présentent comme suit :

	OSEO 1	OSEO 2	OSEO 3	BPI	TOTAL
Total 2011	67 500	75 000			142 500
Total 2012	142 500	150 000			292 500
Total 2013	190 000	175 000			365 000
1er trimestre	50 000	50 000			100 000
2nd trimestre		50 000			50 000
3ème trimestre					
4ème trimestre			62 500		62 500
Total 2014	50 000	100 000	62 500		212 500
Total 2015			250 000		250 000
Total 2016			250 000		250 000
Total 2017			250 000		250 000
Total 2018			187 500		187 500
Total 2019					
Total 2020					
Total 2021				300 000	300 000
Total 2022				500 000	500 000
Total 2023				800 000	800 000
Total 2014				1 200 000	1 200 000
Total des remboursements	450 000	500 000	1 000 000	2 800 000	4 750 000

NOTE 9 : AUTRES PASSIFS COURANTS**9.1. Fournisseurs et comptes rattachés**

Fournisseurs et comptes rattachés (en euros)	31-déc-14	31-déc.-13
Fournisseurs et comptes rattachés	2 234 638	1 348 797
Total des fournisseurs et comptes rattachés	2 234 638	1 348 797

Aucune actualisation n'a été pratiquée sur ce poste dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à un an à la fin de chaque période concernée.

Le poste fournisseurs et comptes attachés a connu en 2014 une évolution en étroite corrélation avec le niveau d'activité de la Société avec notamment le lancement de la phase pivot sur le sarcome des tissus mous et les opérations de R&D.

9.2. Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'analysent comme suit :

Autres passifs courants (en euros)	31-déc-14	31-déc.-13
Dettes fiscales	(85 603)	(66 263)
Dettes sociales	(1 216 154)	(894 978)
Autres dettes	(437 711)	(661 884)
Total des autres passifs courants	(1 739 469)	(1 623 125)

Les autres dettes correspondent principalement à des produits constatés d'avance au titre de l'encaissement de 1 M USD reçu le 21 août 2012 dans le cadre du partenariat signé le 6 août 2012 avec la Société Taïwanaise PharmaEngine.

Les dettes sociales concernent principalement les charges sociales et congés à payer.

NOTE 10 : PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

(en euros)	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc.-14	31-déc.-13
Cession de licence	967 500	184 938
Chiffre d'affaires	967 500	184 938
Subventions	314 764	80 973
Crédit d'impôt recherche	1 483 122	1 324 517
Autres	5 408	5 038
Autres produits de l'activité	1 803 295	1 410 528
Total des produits des activités ordinaires	2 770 795	1 595 466

Au cours de l'exercice 2014, la Société Nanobiotix a perçu dans le cadre de son contrat conclu avec la Société taïwanaise PharmaEngine, un paiement d'étape de 1 M USD (784 K€) en octobre 2014 lié à la participation de PharmaEngine à l'étude pivot initiée par Nanobiotix pour le produit NBTXR3 dans le sarcome des tissus mous afin d'accélérer le développement du produit en région Asie-Pacifique.

Cette somme vient s'ajouter à l'« *up front payment* » de 1 M USD versé par PharmaEngine à Nanobiotix en 2012 et dont l'étalement linéaire a été décidé jusqu'à la date prévisionnelle de commercialisation sur la zone Asie-Pacifique.

La Société Nanobiotix a en outre enregistré une augmentation de ces autres produits d'activité avec :

- d'une part une légère hausse du crédit d'impôt recherche de 159 K€ en étroite corrélation avec son niveau d'activité de recherche
- et d'autre part un accroissement significatif de ses subventions de 234 K€ grâce notamment à la subvention perçue dans le cadre du projet OSEO NICE s'élevant à 292 K€ en 2014 contre 81 K€ en 2013, tandis que la subvention relative au projet NANOMED 2020 a baissé en 2014 passant à 17 K€ contre 33 K€ en 2013

NOTE 11 : CHARGES DE PERSONNEL

Charges de personnel en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc.-14	31-déc.-13
Salaires	2 792 942	2 446 129
Charges sociales	1 571 778	1 060 847
Paiements en actions	252 257	597 958
Engagements de retraite	119 296	22 835
Total charges du personnel	4 736 273	4 127 768
Effectifs moyens	44	36

Les charges de personnel s'élevaient à 4,7 M€ au 31 décembre 2014 contre 4,1 M€ au 31 décembre 2013. Cette augmentation s'explique par les nombreux recrutements effectués au cours de l'année 2014. La Société a en effet enregistré l'arrivée de 10 nouveaux collaborateurs (hors remplacements).

NOTE 12 : DETAIL DES CHARGES PAR FONCTION

Les principaux faits ayant impactés l'évolution des charges par fonction sont présentés ci-dessous.

12.1 Changement de Méthode analytique

Au cours de l'exercice 2014, la Société a procédé au renforcement de son système d'information avec notamment la mise en place d'un nouveau système de comptabilité analytique performant, capable de couvrir l'ensemble de ses besoins de gestion liés à son développement.

L'analyse de l'incidence du nouveau système d'information comptable sur la comparabilité des états financiers entre 2013 et 2014 indique une modification de l'allocation par fonction des charges de personnels notamment en ce qui concerne les frais généraux. En effet, une partie de la masse salariale comptabilisée en 2013 en Recherche et Développement a été réaffecté en Frais Généraux au cours de l'exercice 2014, soit un montant de 350 K€.

	NOUVELLE IMPUTATION ANALYTIQUE	RECONCILIATION SELON METHODE ANALYTIQUE 2013		VAR.	VAR.	DIFFERENTIEL DE METHODES
	2014 (2)	2014 (1)	2013	2014 (2) - 2013	2014 (1) - 2013	2014 (2) - 2014 (1)
Répartition de l'Effectif Moyen						
Recherche et Développement	31	31	25	6	5	
Frais Généraux	13	13	8	5	5	
Effectif Moyen Total	44	44	33	10	10	
Répartition des Salaires						
Recherche et Développement	2 881 624 €	3 231 971 €	2 477 459 €	404 165 €	754 512 €	350 347 €
Frais Généraux	1 602 393 €	1 252 046 €	1 052 351 €	550 042 €	199 695 €	350 347 €
Total Charges de Personnel	4 484 017 €	4 484 017 €	3 529 810 €	954 207 €	954 207 €	- €

12.2 Recherche & Développement

(en euros)	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc.-14	31-déc.-13
Achats et sous-traitance	5 024 291	3 474 159
Charges de personnel	2 881 624	2 477 459
Amortissements et provisions	169 809	74 059
Total des charges de recherche et développement	8 075 723	6 025 677

L'augmentation du poste achats et sous-traitance s'explique essentiellement par l'évolution de l'activité avec notamment la production du NBTXR3 en vue de garantir la fourniture de flacons pour les essais cliniques ainsi que le lancement de l'essai pivot sur le sarcome des tissus mous.

Les charges de personnel en Recherche et Développement augmentent en raison des recrutements effectués au cours de l'année 2014 pour accompagner le développement de la Société (9 collaborateurs hors remplacements).

12.3 Frais généraux

(en euros)	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc.-14	31-déc.-13
Locations, honoraires et autres charges	2 441 744	1 960 945
Charges de personnel	1 602 393	1 052 351
Amortissements et provisions	18 455	137 954
Total des charges de frais généraux	4 062 591	3 151 249

Les frais généraux au 31 décembre 2014 s'élèvent à 4 M€ contre 3,15 M€ au 31 décembre 2013. Cet accroissement des frais généraux s'explique par les coûts de communication financière, d'établissement de la filiale aux Etats Unis ainsi qu'aux dépenses liées au développement de la Société. De plus, les nombreux déplacements et frais de représentation engagés pour promouvoir la Société et les produits développés par Nanobiotix ont contribué à cette augmentation.

Les charges de personnel augmentent principalement en raison d'une distorsion causée par le changement de méthode analytique évoqué ci-dessus. Hormis ce changement de méthode, les autres faits ayant participé à l'augmentation des charges de personnel sont constitués :

- d'une part des recrutements hors remplacement réalisés au cours de l'année 2014 dont 1 collaborateur pour la filiale aux Etats Unis,
- et d'autre part de la chronologie des recrutements réalisés tout au long de l'année 2013 qui ont partiellement pesé sur les charges de personnel en 2013 et dont l'incidence sur l'exercice 2014 a été totale.

NOTE 13 : PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Des options sur actions ont été attribuées aux membres du conseil de surveillance ainsi qu'aux salariés de la société sous forme de Bons de Souscription d'Actions ou de Bons de Créateurs d'Entreprise. Le prix d'exercice des options octroyées est égal au prix de marché des actions à la date d'approbation des plans. La levée des options est subordonnée à des conditions de performance. La Société n'est tenue par aucune obligation contractuelle ou implicite de régler les options en numéraire.

Le nombre d'options en vie au 31 décembre 2014 et leurs principales caractéristiques sont détaillées ci-après :

	BCE 4	BCE 05	BCE 2012-1	BCE 2012-2	BCE 2013-1	BCE 2013-2	BCE 2014
Type d'options	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombres d'options	20000	77361	1800000	100000	55000	50000	97200
Date AG de mise en place du plan	13/04/2010	13/04/2010	04/05/2012	04/05/2012	04/05/2012	28/06/2013	18/06/2014
Date de souscription	04/05/2012	13/04/2011	04/05/2012	18/12/2012	10/04/2013	28/08/2013	16/09/2014
Prix de souscription	0,00 €	0,00 €	5,26 €	6,63 €	6,30 €	5,92 €	0,00 €
Nombres d'options au 31 décembre 2014	20 000	76 961	1 800 000	100 000	55 000	50 000	97 200
Nombres d'options exercées		400					
Date d'expiration contractuelle	31/12/2016	31/12/2016	25/04/2019	18/12/2022	10/04/2023	28/08/2023	16/09/2024

	BSA 9	BSA 15	BSA 2012	BSA 2013	BSA 2014
Type d'options	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombres d'options	15000	13500	52500	6000	14000
Date AG de mise en place du plan	24/10/2006	23/06/2011	04/05/2012	04/05/2012	18/06/2014
Date de souscription	04/05/2012	04/05/2012	23/10/2012	18/10/2013	17/12/14-19/12/14
Prix de souscription	1,04 €	1,40 €	6,60 €	6,37 €	4,87 €
Nombres d'options au 31 décembre 2014	2 000	9 600	52 500	6 000	10 000
Nombres d'options exercées	12 000	3 900			
Date d'expiration contractuelle	31/12/2012	31/12/2016	04/05/2022	10/04/2023	18/06/2024

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

Le prix de l'action à la date d'attribution est égal au prix d'exercice excepté pour les BSA 2014;

Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;

La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de Sociétés cotées du secteur des biotechnologies, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.

Les conditions de performance sur l'ensemble des plans ont été intégrées de la manière suivante :

Les conditions de performance non liées au marché ont fait l'objet d'une analyse permettant de déterminer la date d'exercice probable de l'option ;

Les conditions de performance liées au marché ont été directement intégrées dans la détermination de la juste valeur des instruments.

A l'exception des BCE 2012-1, la juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes.

La juste valeur des BCE 2012-1 a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation de type Monte-Carlo pour prendre en compte les conditions d'exercice qui dépendent de la plus-value réalisée par rapport au prix d'introduction en bourse prévu .

Les paramètres retenus pour les estimations et les valorisations des nouveaux plans et plans en cours d'acquisition sont détaillés ci-après :

	BSA 2012	BCE 2012-1	BCE 2012-2	BCE 2013-1	BSA 2013	BCE 2013-2	BCE 2014	BSA 2014	Total BCE & BSA
Cours de l'action	6,00	5,26	6,65	6,30	6,30	6,30	18,68	18,68	
Prix d'exercice	6,00	5,26	6,63	6,30	6,30	6,30	18,68	40,00	
Volatilité	48,7%	40,9%	44,3% - 47,6%	56,0%	156%	256%	58%	57%	
Maturité	10,00	3,49	5 - 7,3	5,00	6,00	7,00	5,5 / 6 / 6,5	5,00	
Taux sans risque	0,96%	0,20%	0,84% - 1,22%	0,90%	0,90%	0,90%	0,64%	0,41%	
Taux de rendement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Valeur du plan initial	182 750	307 338	288 204	166 650	1 140	151 750	964 548	0	
Charge au 31 décembre 2014	-	-	42 768	-	689	39 094	169 706	0	252 257

NOTE 14 : RESULTAT FINANCIER

Produits et charges financiers (en euros)	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc.-14	31-déc.-13
Pertes de change	7 959	1 661
Charges d'intérêts	55 726	24 570
Total des charges financières	63 685	26 230
Revenus sur équivalents de trésorerie	196 648	59 058
Autres produits financiers	9 559	1 670
Total des produits financiers	206 207	60 729
Total des produits et charges financiers	142 522	34 498

Le résultat financier correspond aux intérêts perçus sur les dépôts bancaires à court terme ainsi qu'aux charges financières générées par le retraitement des avances remboursables comme décrit en note 8.

L'amélioration du résultat financier en 2014 passant de 143 K€ contre 34 K€ en 2013 résulte de la politique de placement engagée par la Société suite aux deux (2) augmentations de capital exécutés avec succès en 2014 :

- Mars 2014 : Augmentation de capital à hauteur de 28,1 M€ sur Euronext ;
- Novembre 2014 : Placement privé auprès d'un investisseur américain, CVI, pour 10,4 M€.

NOTE 15 : IMPOT SUR LES SOCIETES

Selon la législation en vigueur, la Société dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour un montant total de 43 367 K€. Pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2014, le report en avant des déficits est plafonné à 1 million d'euros, majoré de 50 % de la fraction du bénéfice supérieure à ce plafond.

	Exercice de 12 mois clos le	
	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net	(9 556 525)	(8 144 920)
Charge d'impôt effective	79 271	(0)
Résultat courant avant impôt	(9 477 255)	(8 144 920)
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	(3 159 085)	(2 714 973)
<i>Décalages d'imposition:</i>		
- Autres différences permanentes	(728 198)	
- Paiements en actions	84 086	199 319
- Impôts différés non comptabilisés sur différences temporaires		
- Autres produits non imposables (CIR)	(494 374)	(441 506)
- Retenue à la source	79 271	
- Pertes fiscales non activées	4 297 571	2 957 160
Charge d'impôt effective	79 271	0
Taux d'impôt effectif	-	-

La base active d'imposition différée nette des différences temporaires passives n'a pas été activée par prudence, en application des principes décrits en note 4.5.13.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS

16.1. Obligations au titre des contrats de location simple

La Société a conclu différents contrats de locations immobilières pour des durées qui varient entre six et douze années entières et consécutives.

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Paiements dus par période			
	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Total
Contrats de location simple	249 788	1 061 679	952 074	2 263 541
Contrats de location informatique	42 371	10 593		52 963

Le montant des loyers et charges locatives comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 324 K€.

16.2. Autres engagements

Dans le cadre du contrat de concession signé entre NANOBOTIX et la Société Malaysian Biotech Corp. en 2007, les engagements suivants existent :

- engagement consenti par NANOBOTIX : la Société s'est engagée à maintenir les brevets concernés sur une durée de 25 ans.
- engagement consentis envers NANOBOTIX : la Société Malaysian Biotech Corp. s'est engagée à exploiter les brevets concernés. Deux projets doivent être initiés annuellement pendant 4 ans. Des royalties sont payées à NANOBOTIX à partir de 2013 sur la base de ces projets.

NOTE 17 : INFORMATION SUR LES PARTIES LIEES

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du directoire et du conseil de surveillance de la Société, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

Parties liées en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc.-14	31-déc.-13
Rémunération et avantage en nature	776 398	673 855
Paiement en actions	187 308	597 958
Honoraires de conseil	60 000	73 934
Jetons de présence	49 000	30 000
Total net	1 072 706	1 375 747

NOTE 18 : RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice.

en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc.-14	31-déc.-13
Résultat net	(9 556 525)	(8 144 920)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	12 868 856	10 753 842
Résultat net par action	(0,74)	(0,76)

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (options de souscription d'actions) sont considérés comme anti-dilutifs car ils induisent une réduction de la perte par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

Les modalités d'évaluation des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 13.

NOTE 19 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués de trésorerie. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de liquidité, de change, de taux d'intérêt et de crédit.

19.1. Risque de liquidité

Au regard du montant de trésorerie détenu à la clôture, la Société ne considère pas être exposée à un risque de liquidité (cf note 4.5.5).

19.2. Risque de change

L'exposition de la Société au risque de change résulte uniquement de relations commerciales avec des clients et des fournisseurs situés hors de la zone euro.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

En cas de variation de cette parité de + 10 % ou de - 10 %, la Société estime, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, que l'impact serait non significatif.

19.3. Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Le risque de crédit lié aux créances est limité en raison, d'une part, de la faiblesse de l'encours client au 31 décembre 2014, et, d'autre part, de la qualité de la signature de la collectivité publique pour les autres créances.

19.4. Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement les équivalents de trésorerie et les titres de placement. Ceux-ci sont composés de SICAV monétaires. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

Au 31 décembre 2014, les dettes financières de la Société ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit d'avances remboursables à taux fixe détaillées en note 8.

A ce jour, la Société n'a pas contracté d'emprunts auprès d'établissements de crédit et n'est donc que très faiblement exposée au risque de taux d'intérêt.

19.5. Juste valeur

La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif, tels que les titres disponibles à la vente, est fondée sur le prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs

financiers détenus par la Société sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

La valeur nominale, diminuée des provisions pour dépréciation, des créances et dettes courantes est présumée avoisiner la juste valeur de ces éléments.

NOTE 20 : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes 2014 est de 149, 5 K€ et se répartit de la façon suivante :

<i>en euros</i>	Honoraires 2014		Total
	Cabinet Basson	Ernst & Young	
Commissariat aux comptes	22 000	127 500	149 500
Autres diligences légales	0	48 500	48 500

NOTE 21 : EVENEMENTS SUBSEQUENTS

- En mars 2015, un accord de partenariat a été signé avec CordenPharma pour l'ouverture d'une nouvelle unité de production et l'augmentation des capacités de production multipliées par 25. Avec un marquage CE anticipé en 2016, la Société se prépare à augmenter la quantité de produit NBTXR3 disponible en intensifiant la production pour répondre aux futurs besoins de la commercialisation. Nanobiotix anticipe en outre les besoins en produit pour les essais cliniques en Europe et aux États-Unis dans les prochaines années.

COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE NANBIOTIX S.A. AU 31 DECEMBRE 2013

**COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014**

BILAN

Bilan actif

en €	31-12-2014		31-12-2013	
	Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets	119 525	109 584	9 941	9 072
Fonds commercial et frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles	119 525	109 584	9 942	9 072
Constructions et agencements	393 159	248 643	144 516	185 602
Installations techniques	708 093	529 447	178 646	227 217
Autres immobilisations corporelles	228 377	169 557	58 820	54 909
Immobilisations en cours	341 697		341 697	
Avances et acomptes	485 307		485 307	
Immobilisations corporelles	2 156 631	947 646	1 208 985	467 728
Autres participations	762		762	
Autres immobilisations financières	414 592		414 592	251 040
Créances rattachées à des participations	17 789		17 789	
Immobilisations financières	433 143	0	433 143	251 040
TOTAL	2 709 299	1 057 230	1 652 069	727 840
Matières premières				
Encours de production				
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes	11 911		11 911	15 478
Avances	11 911	0	11 911	15 478
Clients et comptes rattachés	2 557	920	1 637	894
Autres actifs courants	2 037 693		2 037 693	1 676 244
Créances	2 040 250	920	2 039 330	1 677 138
Valeurs mobilières de placement	28 000 000		28 000 000	4 700 000
Disponibilités	4 974 154		4 974 154	301 565
Trésorerie	32 974 154		32 974 154	5 001 565
Charges constatées d'avance	472 569		472 569	199 542
TOTAL	35 498 884	920	35 497 964	6 893 722
Prime de remboursement des obligations				
TOTAL GENERAL	38 208 183	1 058 150	37 150 033	7 621 562

Bilan passif

en €	31-12-2014	31-12-2013
Capital	421 943	322 871
Primes	51 839 792	15 554 409
Réserve légale		
Autres réserves		
RAN débiteur	-12 383 842	-4 790 959
Résultat de l'exercice	-9 025 134	-7 592 883
Subventions		
CAPITAUX PROPRES	30 852 759	3 493 438
Provisions pour risques	129 000	79 000
Provisions pour charges		
PROVISIONS	129 000	79 000
Concours bancaires courants		21 097
Emprunts et dettes financières diverses	2 257 143	1 150 000
Dettes fournisseurs	2 236 586	1 363 797
Dettes fiscales et sociales	1 301 757	961 241
Autres dettes		303
Fournisseurs d'immobilisations		
Produits constatés d'avance	372 788	552 686
DETTES	6 168 274	4 049 124
TOTAL GENERAL	37 150 033	7 621 562

COMPTES DE RESULTAT

en €	31-12-2014	31-12-2013
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	5 408	5 038
Chiffre d'affaires	5 408	5 038
Production sockée		
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation	285 793	38 515
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	10 276	20 584
Autres produits	967 589	185 289
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 269 067	249 426
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	304 213	123 780
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	7 053 459	5 281 799
Impôts et taxes et versements assimilés	98 155	71 846
Salaires et traitements	3 038 645	2 465 018
Charges sociales	1 287 036	986 045
Dotations aux amortissements	138 264	132 093
Dotations aux dépréciations		920
Dotations aux provisions	50 000	79 000
Autres charges	52 020	30 011
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	12 021 793	9 170 512
RESULTAT D'EXPLOITATION	-10 752 726	-8 921 086
Autres intérêts et produits assimilés	196 648	59 885
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	5 194	
Différence positive de change	9 559	843
Produits nets sur cessions de VMP	568 424	24 112
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	779 826	84 840
Dotations aux amortissements dépréciations et provisions		5 194
Intérêts et charges assimilés	7 817	6 880
Différence négative de change	7 959	1 661
Charges nettes sur cessions de VMP	440 040	62 906
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	455 816	76 640
RESULTAT FINANCIER	324 010	8 200
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-10 428 716	-8 912 886
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		16 441
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	16 441
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	226	17 400
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	43	3 555
Dotations aux amortissements dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	269	20 955
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-269	-4 514
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-1 403 851	-1 324 517
RESULTAT NET	-9 025 134	-7 592 883

ANNEXES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 37 150 033,16 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 5 408,32 Euros et dégageant un déficit de 9 025 134,11 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

- Transactions sur le capital

Nanobiotix a réalisé deux (2) opérations financières d'envergure au titre de l'exercice 2014 :

- Une augmentation de capital de 28,1 M€ réalisée en Mars 2014, par l'émission de 2 650 390 actions nouvelles après exercice intégral de la clause d'extension de 15%, en vue de financer sa stratégie de développement du produit NBTXR3, et principalement l'étude sur le sarcome des tissus mous dont la phase Pivot (Phase II/III) a reçu l'autorisation de l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé) de démarrer dès la fin de l'exercice 2014 et qui, selon les résultats obtenus, devrait conduire au marquage CE fin 2016.
- En novembre 2014, la société a fait entrer dans son capital un nouvel investisseur américain, Capital Ventures International, par voie de placement privé d'actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés pour un montant total de 10,4 M€ (à 15,99 € par action). A cela s'ajoute un montant supplémentaire potentiel de plus de 14,1 M€ si l'intégralité de ces bons sont exercés (à 21,63 € par action) et un engagement de souscrire à une tranche additionnelle de 10 M€ à la discrétion de la société, sous certaines conditions.

Les objectifs de cette seconde augmentation de capital étaient de i) permettre à la société d'élargir son programme clinique à de nouvelles indications ainsi que les zones géographiques pour le développement de son produit leader NBTXR3, ii) d'avoir une visibilité financière pour mener sa stratégie de développement autonome aux Etats-Unis, avant de conclure un éventuel partenariat pour le marché américain et iii) de structurer son capital avec un nouvel investisseur américain.

Ces opérations sont plus amplement détaillées dans les communiqués publiés par la société lors de leur réalisation.

- Création d'une filiale aux Etats-Unis, Nanobiotix Corp.

Pour accompagner son développement à l'international, la société a créé en Septembre 2014 une filiale aux Etats-Unis, dont les bureaux sont situés à Cambridge dans le Massachussetts. Cette filiale servira de plateforme aux développements envisagés aux Etats-Unis.

- Développement des produits

L'activité de développement de Nanobiotix en 2014 a été marquée par:

- Les résultats positifs de l'étude clinique de phase I pour le sarcome des tissus mous (STM), démontrant une très bonne sécurité de NBTXR3 et faisant la preuve de concept clinique de ce produit
- L'autorisation de démarrer la dernière phase de développement clinique européenne (phase II/III), dernière étape avant l'enregistrement du produit prévu en 2016
- L'extension du programme clinique, avec de nouvelles indications à fort potentiel aussi bien

en Europe qu'aux Etats-Unis, en parallèle des études européennes en cours pour des patients atteints de STM et de cancer de la tête et du cou

- PharmaEngine, partenaire de la société en Asie Pacifique, a décidé de se joindre à l'essai pivot d'enregistrement pour le STM, prenant en charge la partie asiatique de l'étude, ce qui devrait permettre de réduire le temps de mise sur le marché de NBTXR3 sur ce territoire
- La mise en place d'une fonction production en charge de l'industrialisation de NBTXR3 avec le recrutement d'une équipe dédiée
- La poursuite des opérations de développement sur NBTX-IV et NBTX-TOPO.

- **Projet Nanomed 2020**

Le projet Nanomed 2020 a été clôturé au premier semestre 2014 après l'obtention et la publication des résultats clés : la Carte de la nanomédecine, les Nanomedicine Awards, les événements pan-européens Nano World Cancer Day et le livre blanc « la contribution de la nanomédecine à l'horizon 2020 ».

Nanobiotix a encaissé environ 17 K€ de subventions liées à Nanomed 2020 au titre de l'exercice 2014.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En mars 2015, un accord de partenariat a été signé avec CordenPharma pour l'ouverture d'une nouvelle unité de production et l'augmentation des capacités de production multipliées par 25. Avec un marquage CE anticipé en 2016, la société se prépare à augmenter la quantité de produit NBTXR3 disponible en intensifiant la production pour répondre aux futurs besoins de la commercialisation. Nanobiotix anticipe en outre les besoins en produit pour les essais cliniques en Europe et aux États-Unis dans les prochaines années.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables dans le respect du recueil des normes comptables françaises qui intègre le règlement ANC 2014-03 (PCG 2014) homologué le 8 septembre 2014.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, et conformément aux articles 121-1 et suivants du Plan comptable général :

- image fidèle,
- comparabilité et continuité de l'exploitation,
- régularité et sincérité,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Reconnaissance du revenu : dans le cadre d'un contrat de concession de licence, la société est amenée à différer la reconnaissance d'une partie du revenu indépendamment des paiements reçus.

Informations générales complémentaires**Informations relatives au CICE :**

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 34 040 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce dispositif.

La société a perçu un remboursement de CICE à hauteur de 17 785 € de l'administration fiscale en 2014 (au titre de l'exercice 2013). Cette somme a servi à financer les recrutements réalisés au cours de l'année 2014, soit environ 14 créations nettes d'emploi.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations corporelles et incorporelles

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice
		Poste à Poste	Acquisitions	Poste à Poste	Cessions	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	103 425		16 100			119 525
Installations générales agencements aménagements des constructions	393 159					393 159
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	699 949		8 143			708 093
Installations générales agencements aménagements divers	3 184					3 184
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	219 925		29 186		23 919	225 193
Immobilisations corporelles en cours			341 697			341 697
Avances et acomptes			485 307			485 307
TOTAL	1 316 217		864 333		23 919	2 156 631

Les immobilisations en cours et les avances sur commandes d'immobilisations sont principalement composées de matériels de laboratoire dont l'installation n'était pas terminée au 31 décembre 2014, et qui devraient être mis en service en 2015 ; et de travaux dans de nouveaux locaux qui accueilleront des salariés à partir de 2015.

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Mouvement de poste à poste	Dotations de l'exercice	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	94 353		15 231		109 584
Installations générales agencements aménagements constr.	207 557		41 086		248 643
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	472 732		56 714		529 447
Installations générales agencements aménagements	3 184				3 184
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	165 016		25 233	23 876	166 373
TOTAL	848 489	-	123 033	23 876	947 647
TOTAL GENERAL	942 842	-	138 264	23 876	1 057 231
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	15 231				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	41 086				
Instal.techniques matériel outillage indus.	56 714				
Matériel de bureau informatique mobilier	25 233				
TOTAL	123 033				
TOTAL GENERAL	138 264				

Etat des immobilisations financières

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Dépôts	68 145	177 148		245 294
Titres de participation		762		762
Créances rattachées à des participations		17 789		17 789
Actions propres	188 088	19 780 143	19 798 933	169 298
TOTAL GENERAL	256 234	19 975 842	19 798 933	433 143

Frais de recherche et de développement

(PCG Art. 531-2/2.1)

La société a décidé de ne pas activer les dépenses de recherche et de développement.

En 2014, Nanobiotix a obtenu d'excellents résultats sur l'étude de phase I (pilote) dans le sarcome des tissus mous. Ces résultats ont permis à la société d'obtenir en Octobre 2014 l'autorisation de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM), afin de démarrer son étude d'enregistrement de phase II/III pour son premier produit NBTXR3 chez des patients atteints d'un sarcome des tissus mous (STM) localement évolué. Cette étude sur le STM, par ailleurs dénommée « phase pivot », se poursuivra en 2015.

Les frais de recherche et de développement exposés au titre de l'exercice 2014, déduction faite des subventions d'exploitation reprises en compte de résultat, s'élèvent à 7 985 818 €.

La société bénéficie du Crédit Impôt Recherche (CIR) dont le montant comptabilisé pour l'exercice 2014 s'élève à 1 486 396 €. Le remboursement du CIR 2013 de 1 321 243 € a été obtenu le 9 octobre 2014.

Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du Commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Licences info et logiciels	Linéaire	1 an
Agencements de bureau	Linéaire	9 à 10 ans
Matériels de laboratoire	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau et info	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode du « premier entré premier sorti ».

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

La société NANBIOTIX détient 100 % des actions de la société américaine NANBIOTIX Corp, dont le capital est d'un montant de \$1 000, acquis pour un montant de 761,50 €. Cette filiale présente une perte comptable de 6 388€ (soit \$7 766) pour son premier exercice clos le 31 décembre 2014. Ces titres de participation n'ont pas été dépréciés par voie de provision compte tenu des perspectives économiques attendues pour NANBIOTIX concernant cet investissement.

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place suite à l'introduction en bourse, la société détient au 31 décembre

2014, exactement 10 838 actions d'autocontrôle pour une valeur globale de 169 299 €.

Différence d'évaluation sur titres

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Eléments	Evaluation au bilan	Prix du marché
Actions propres	169 299	181 211

Variation des capitaux propres

	Capital	Primes liées au capital	Réserves	RAN débiteur	Résultat	TOTAL
31 décembre 2013	322 871	15 554 409	0	-4 790 959	-7 592 883	3 493 438
Affectation résultat N-1				-7 592 883	7 592 883	0
Emission de nouvelles actions	99 072	36 285 383				36 384 455
Résultat de la période N					-9 143 284	-9 143 284
31 décembre 2014	421 943	51 839 792	0	-12 383 842	-9 143 284	30 734 609

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale en euros	Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions normales	0,03	10 762 390	3 302 390		14 064 780

Options de souscription d'actions :

La société a émis les plans de bons de souscription d'actions (BSA) et les plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) suivants :

Intitulé du plan	BSA 15		BSA 04-12	BSA 2013	BSA 2014	
Date d'assemblée	23-juin-11		04-mai-12	04-mai-12	18-juin-14	18-juin-14
Date d'assemblée ayant modifié les termes des BSA	04-mai-12					
Date du directoire / Conseil de Surveillance	03-oct-11	03-oct-11	04-mai-12	10-avr-13	16-sept-14	23-nov-14
Nombre total de BSA autorisés	13 500	13 500	52 500	200 000	100 000	650 000
Nombre total de BSA attribués et souscrits	10 500	3 000	52 500	6 000	10 000	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites <i>dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:</i>	33 000	15 000	52 500	6 000	10 000	650 000
<i>dont Bernd MUEHLENWEG</i>		15 000				
<i>dont Anne-Marie GRAFFIN</i>						
<i>dont Enno SPILLNER</i>						
<i>dont Alain HERRERA</i>					4 000	
<i>dont Laurent CONDOMINE</i>	10 500		30 000	6 000	6 000	
<i>dont Christophe DOUAT</i>	22 500		22 500			
Nombre de bénéficiaires non mandataires	0	0	0	0	0	650 000
Point de départ d'exercice des BSA	01-janv-12	01-janv-12	23-oct-13	30-avr-14	16-sept-14	25-nov-14
Date d'expiration des BSA	31-déc-16	31-déc-16	04-mai-22	10-avr-23	16-sept-24	30-juin-16
Prix d'exercice des BSA	2,80 €	2,80 €	6,00 €	6,37 €	40,00€	21,63€ (1) ou 32,45€ (2)
Modalités d'exercice	Néant	Néant				(1) et (2)
Nombre d'actions souscrites	19 500	0	0	0	0	0
Nombre total de BSA annulés ou caducs	0	0	0	0	0	0
Nombre total de BSA restants	6 600	3 000	52 500	6 000	10 000	650 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	33 000	15 000	52 500	6 000	10 000	650 000

(1) 21,63€ par Action Supplémentaire (soit avec une prime de 15% par rapport au VWAP des 5 derniers jours de bourse précédant la fixation du prix du placement)

(2) Les BSA sont exerçables à tout moment à l'initiative de CVI, qui s'est engagé à ne pas les céder, ou à la demande de la Société (pour autant dans ce dernier cas que le cours d'une action de la Société dépasse 150% du prix d'exercice des BSA, soit 32,45€, pendant au moins 20 jours de bourse au cours des trente jours de bourse précédant ladite demande).

	BSPCE04	BSPCE05	BCE 2012-1	BSPCE 2012-2	BSPCE04-2013	BSPCE 08-2013	BSPCE 09-2014
Date(s) d'assemblée(s)	13-avr-10	13-avr-10	04-mai-12	04-mai-12	04-mai-12	28-juin-13	18-juin-14
Date d'assemblée ayant modifié les termes des BSPCE	04-mai-12						
Date d'attribution par le directoire	N/A	14-sept-11	N/A	18-déc-12	10-avr-13	28-août-13	16-sept-14
Nombre total de BSPCE autorisés	20 000	77 361	N/A	500 000	500 000	500 000	450 000
Nombre total de BSPCE attribués	20 000	77 361	1 800 000	100 000	55 000	50 000	97 200
Nombre total d'actions pouvant être souscrites <i>dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux:</i>	100 000	386 805	1 800 000	100 000	55 000	50 000	97 200
<i>Dont Laurent LEVY</i>	0	-	1 027 986				21 000
<i>Dont Kader BOUSSAHA</i>	0	-	772 014		55 000		
<i>Dont Bernd MUEHLENWEG</i>				50 000			13 000
<i>Dont Elsa BORGHI</i>				50 000			13 000
<i>Dont Philippe MAUBERNA</i>						50 000	13 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'émission)	0	25	0	0	1	0	17
Point de départ de l'exercice des BSPCE	13-avr-10	14-sept-11	04-mai-12	18-déc-12	10-avr-13	28-août-13	16-sept-14
Date d'expiration des BSPCE	31-déc-16	31-déc-16	25-avr-19	18-déc-22	10-avr-23	28-août-23	16-sept-24
Prix d'exercice des BSPCE	2,80 €	2,80 €	6,00 €	6,63 €	6,30 €	5,92 €	18,68 €
Modalités d'exercice	Néant				Néant		
Nombre d'actions souscrites	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total de BSPCE annulés ou caducs	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total de BSPCE restants	20 000	77 361	1 800 000	100 000	55 000	50 000	97 200
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	100 000	386 805	1 800 000	100 000	55 000	50 000	97 200

Le directoire, lors de sa séance du 16 septembre 2014, conformément à la délégation donnée par l'AGM du 18 juin 2014, a décidé l'attribution de 97 200 bons de créateurs d'entreprises (BSPCE), donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,03 euros, au prix fixe de 18,68 euros (prime d'émission incluse).

Le directoire du 24 novembre 2014 a décidé, conformément à la délégation donnée par l'AGM du 18 juin 2014, l'émission d'un plan de bons de souscription d'actions (BSA). Chaque BSA, émis au prix de 4,87 €, permettrait la souscription d'une action ordinaire de la société au prix de 40 €. Parmi les 14 000 BSA attribués aux mandataires sociaux, 10 000 ont été souscrits avant le 31 décembre 2014.

Dans le cadre l'augmentation de capital réalisée avec l'investisseur américain CVI, la société a émis 650 000 actions à bons de souscription d'action (ABSA) dont la portion d'actions a été émise et entièrement souscrite. Au 31 Décembre 2014, les bons de souscription d'action associés à cette transaction, soit 650 000 BSA ne sont pas souscrits.

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
		Dotations			
Autres provisions pour risques et charges	79 000	50 000			129 000
TOTAL	79 000	50 000			129 000

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
		Dotations			
Sur autres immobilisations financières	5 194			5 194	0
Sur comptes clients	920				920
TOTAL	6 114			5 194	920
TOTAL GENERAL	85 114	50 000		5 194	129 920
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		50 000			
financières				5 194	

Une provision a été constituée au 31 décembre 2014 à hauteur de 129 000 euros pour faire face à des risques financiers liés à des litiges sociaux.

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	
Créances rattachées à des participations	17 789	17 789		
Autres immobilisations financières	414 592	169 298	245 294	
Fournisseurs débiteurs				
Clients douteux ou litigieux	1 343	1 343		
Autres créances clients	1 214	1 214		
Personnel et comptes rattachés	990	990		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	120	120		
Impôts sur les bénéfices	1 520 436	1 520 436		
Taxe sur la valeur ajoutée	494 933	494 933		
Débiteurs divers	21 214	21 214		
Charges constatées d'avance	472 569	434 557	38 012	
TOTAL	2 945 200	2 661 894	283 306	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	3 960			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	2 970			
Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes éts crédit à 1 an maximum à l'origine	0	0		
Emprunts et dettes financières divers	2 257 143	250 000	687 500	1 319 643
Fournisseurs et comptes rattachés	2 236 586	2 236 586		
Personnel et comptes rattachés	683 256	683 256		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	613 165	613 165		
Taxe sur la valeur ajoutée	56	56		
Autres impôts taxes et assimilés	5 281	5 281		
Produits constatés d'avance	372 788	187 888	184 900	
TOTAL	6 168 275	3 976 232	872 400	1 319 643
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 319 643			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	212 500			

En janvier 2009, une avance remboursable OSEO avait été accordée à la société NANOBOTIX pour un montant de 450 000 € dont le solde de 50 000 € a été remboursé au premier trimestre 2014.

En mars 2010, une avance remboursable OSEO avait été accordée à la société NANOBOTIX pour un montant de 500 000 € dont le solde de 100 000 € a été remboursé au premier semestre 2014.

En septembre 2011, OSEO a accordé à la société NANOBOTIX une avance remboursable de 1.000.000 € qui a été versée en avril 2012, dont la première échéance, s'élevant à 62 500 €, a été remboursée en 2014, et dont le solde de 937 500 € sera remboursé d'ici le 30 septembre 2018.

En juillet 2013, BpiFrance avait accordé une aide à la société NANOBOTIX d'un montant maximum de 2 795 071€ pour l'ouverture d'une nouvelle indication pour le produit NBTXR3 : les cancers du foie primaire et secondaire, au travers d'un programme d'Innovation Stratégique Industrielle (ISI) permettant d'accélérer le développement clinique et industriel de son produit NBTXR3 dans cette nouvelle indication. L'aide comprend une avance remboursable d'un montant maximum de 2 450 676 € (dont le remboursement est prévu entre 2021 et 2024) et une subvention d'un montant maximum de 344 395 €. Depuis la signature du contrat, jusqu'au 31/12/2014, la société NANOBOTIX a reçu 1 311 826 € au titre d'avance remboursable qui figurent au passif dans la rubrique « Emprunts et dettes financières

diverses ».

La société, au titre de ce programme d'aide, a reçu, jusqu'au 31/12/2014, 292 000 € de subventions :

- Dont 260 445 € sont compris dans le résultat d'exploitation (« Subventions d'exploitation ») de l'exercice 2014 (et dont 27 560 € dans celui de l'exercice 2013),
- Dont 3 995 € ont été perçus d'avance et sont inclus au passif dans les « Produits constatés d'avance ».

Créances immobilisées

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

La créance, d'un montant de 17 789 €, sur la filiale américaine, n'a pas été dépréciée par voie de provision, malgré la situation nette négative de la filiale, compte tenu des perspectives de recouvrement de cette créance.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (« premier entré, premier sorti »).

Les placements sont constitués au 31 décembre 2014 de dépôts à terme rémunérés.

Dépréciation des valeurs mobilières

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice,
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	878
Disponibilités	15 160
Total	16 038

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes financières diverses	7 817
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	433 970
Dettes fiscales et sociales	1 050 584
Total	1 492 371

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	472 569
Total	472 569

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	372 788
Total	372 788

Éléments relevant de plusieurs postes du bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises liées
Participations	762
Créances rattachées à des participations	17 789

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT**Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de la société résulte de la vente de licences et des services associés dans le cadre d'un transfert de technologie. Ces derniers sont comptabilisés à la réalisation des "milestones".

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des licences ou des prestations vendues par la société. Le chiffre d'affaires figure net de la taxe sur la valeur ajoutée et des rabais et remises.

La société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la société et lorsque les critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la société.

Rémunération des dirigeants et des parties liées

(Code du Commerce Art. 123-196 ; PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Rémunérations allouées aux membres :	Montant
des organes de direction ou de gérance	776 398
des organes de surveillance :	
- Jetons de présence	49 000
- Honoraires de conseil	60 000
Total	885 398

Effectif moyen

(Code du Commerce Art. R 123-198; PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	37	
Agents de maîtrise et techniciens	7	
Total	44	0

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes afférents à l'exercice 2014 est de :

- 149 500 euros, au titre du contrôle légal des comptes,
- 48 500 euros, au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements hors bilan

Dans le cadre du contrat de concession signé en 2007 entre NANOBOTIX et la société de biotechnologie Malaisienne, Malaysia Biotech Corp., les engagements suivants existent :

- Engagement consenti par NANOBOTIX : la société s'est engagée à maintenir les brevets concernés sur une durée de 25 ans,
- Engagement consenti envers NANOBOTIX : la société Malaysia Biotech Corp. s'est engagée à exploiter les brevets concernés en dehors de l'oncologie. Deux projets doivent être initiés annuellement pendant 4 ans.

Engagements financiers

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés :

Bail commercial du siège social du 5ème étage loyer hors charges locatives (fin du bail 31/03/2015)	20 362
Bail commercial du siège social du 3ème étage loyer hors charges locatives (renouvellement triennal le 01/01/2016)	209 780
Loyer matériel informatique (fin du contrat 31/03/2016)	52 963
Bail professionnel site de Idron (fin au 31 juillet 2019) engagement de loyer hors charges locatives	97 300
Bail commercial du siège social Batiment C loyer hors charges locatives (période ferme de 9 ans)	1 936 100
Total	2 316 505

Engagements reçus :

Néant.

Engagement en matière de pensions et retraites

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. La convention collective est celle de la Pharmacie (fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique).

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Au 31 décembre 2014, l'engagement de la société à ce titre s'élève à 312 330 euros, calculé sur la base des hypothèses suivantes :

- Un âge moyen de départ à la retraite à 65 ans pour tous les salariés,
- Un taux de rotation des salariés annuel moyen et constant de 5 %,
- Un taux d'augmentation des salaires annuel de 7 % (inflation incluse),
- Un taux d'actualisation de 1,47 %.

La table de mortalité utilisée pour les calculs est celle de l'INSEE 2010-2012.

Droit individuel à la formation

Dans le cadre du droit individuel à la formation institué par la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, au 31/12/2014, le volume d'heures de formation cumulées relatif aux droits acquis et non exercés est de 2 803 heures.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014****CABINET BASSON**

6, Rue du Maréchal Juin
95210 Saint Gratien

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG ET AUTRES

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Nanobiotix, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société procède à l'estimation d'un revenu différé selon les modalités décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » au paragraphe « Permanence des méthodes » de l'annexe aux comptes annuels. Nous nous sommes assurés du bien-fondé de la méthode et du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour l'estimation du revenu différé.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Saint-Gratien et Paris-La Défense, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

CABINET BASSON

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Didier BASSON

Franck Sebag

**RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS TEL QU'ADOPTÉ DANS L'UNION EUROPEENNE
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014**

CABINET BASSON

6, Rue du Maréchal Juin
95210 Saint Gratien

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG ET AUTRES

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Nanobiotix, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre groupe procède à l'estimation d'un revenu différé selon les modalités décrites dans la note « Principes et méthodes comptables » au paragraphe « Reconnaissance du revenu » de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous nous sommes assurés du bien-fondé de la méthode et du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour l'estimation du revenu différé.

- Les principes comptables relatifs aux principales hypothèses et méthodes utilisées pour l'évaluation des paiements en action sont décrits dans les notes 4.5.7 et 13 de l'annexe aux états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à examiner le bien-fondé et le caractère raisonnable des données et des hypothèses utilisées, à revoir les calculs effectués, et à vérifier que ces notes susmentionnées de l'annexe aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie du rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Saint-Gratien et Paris-La Défense, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

CABINET BASSON

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Didier BASSON

Franck Sebag

ANNEXES

ANNEXE 1
**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE, LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES**



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 421 942,74 euros
Siège social : 60, rue de Wattignies, 75012 Paris
447 521 600 RCS Paris

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de président du conseil de surveillance, de la composition du conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce conseil au cours de l'exercice 2014 ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport, préparé par le secrétariat général et la direction financière de la Société, a été soumis au comité d'audit puis approuvé par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 Avril 2015.

4. Gouvernement d'entreprise et représentation des femmes et des hommes au conseil de surveillance

Nanobiotix SA (ou la « Société »), est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance constituée le 4 mars 2003.

Le conseil de surveillance (ou le « Conseil »), lors de sa séance du 11 avril 2012, s'est doté d'un règlement intérieur qui précise notamment, les règles de fonctionnement du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil de surveillance de la Société et les modalités de fonctionnement du conseil et des comités. Les principales dispositions du règlement intérieur du conseil sont reproduites ci-après.

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 11 avril 2012, a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (le « Code MiddleNext ») en tant que code de référence de gouvernement d'entreprise, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext.

Conformément aux dispositions du code de commerce, le conseil de surveillance doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. A cet égard, la proportion des membres du conseil de surveillance de chaque sexe ne pourra être inférieure à 20 % à l'issue de la première assemblée ordinaire qui suivra le 1er janvier 2014 et à 40 % à l'issue de la première assemblée ordinaire qui suivra le 1er janvier 2017. En outre, lorsque le conseil est composé au plus de 8 membres, l'écart, entre le nombre de membres du conseil de surveillance de chaque sexe ne doit pas être supérieur à 2.

A ce jour, le conseil de surveillance comprend une femme, correspondant à 20% des membres du conseil de surveillance.

4.1. Composition du conseil de surveillance

En vertu des dispositions légales et statutaires, le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six ans et rééligibles au terme de leur mandat. En cas de vacance, les membres du conseil de surveillance peuvent être cooptés dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables.

Le conseil de surveillance estime que ses membres sont indépendants. Ils remplissent en effet les critères définis dans le Code MiddleNext, dans la mesure où ils :

- ne sont ni salarié ou mandataire social dirigeant de la Société, ni salarié ou mandataire social dirigeant de l'une de ses filiales et ne l'ont pas été au cours des trois dernières années ;
- ne sont pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société, ou dont la Société représenterait une part significative de l'activité ;
- ne sont pas actionnaire de référence de la Société ;
- n'ont de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence; et
- n'ont été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

Le tableau qui suit décrit la composition du conseil de surveillance au 31 décembre 2014. A cette date le conseil de surveillance de la Société était constitué de 5 membres.

		dans la société	de la société		
Laurent CONDOMINE	Président	Néant	Président du conseil de surveillance de Diaxonhit	23 06 2011	A l'issue de l'AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016
Alain HERRERA	Membre	Néant	Président d'AOC	23 06 2011	A l'issue de l'AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016
Christophe DOUAT	Membre	Néant	Président de Medincell	28 06 2013	Nomination à titre provisoire par le Conseil de Surveillance du 22 Janvier 2013, puis ratifiée par l'assemblée du 28 juin 2013, en remplacement de Thierry Chopin, démissionnaire) pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
Anne-Marie GRAFFIN	Membre	Néant	Experte consultante pour l'industrie pharmaceutique	18 12 2013	Nomination à titre provisoire par le Conseil de Surveillance du 22 Janvier 2013, puis ratifiée par l'assemblée du 18 juin 2014 (en remplacement de Cap Décisif représenté par Jérôme SNOLLAERT, démissionnaire) pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
Enno SPILLNER	Membre	Néant	CEO / CFO 4 S C	18 06 2014	A l'issue de l'AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Les adresses professionnelles des membres du conseil de surveillance sont les suivantes :

- Laurent CONDOMINE et Madame Anne-Marie GRAFFIN : siège social de la Société
- Christophe DOUAT, Medincell SA, 1 rue Charles Cros, 34830 Jacou

- Alain HERRERA chez AOC, 77 rue de Vaugirard 75006 Paris
- Enno SPILLNER, chez 4SC AG, 82152 Martinsried, Allemagne

4.2. Missions du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 15 à 17 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté.

Le conseil de surveillance, notamment :

- exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire,
- désigne les membres du directoire chargés de définir la stratégie de la Société et de la gérer,
- fixe les rémunérations des membres du directoire,
- autorise les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du code de commerce,
- propose à l'assemblée générale des actionnaires la désignation des commissaires aux comptes,
- approuve le rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché.

Il n'existe pas de limitations statutaires des pouvoirs du directoire.

4.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du conseil de surveillance, chaque membre du conseil de surveillance se fait communiquer les documents qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du directoire ou, le cas échéant, auprès de tout autre dirigeant.

Chaque membre du conseil de surveillance est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le directoire. Les membres du directoire peuvent assister à ces entretiens, sauf si le membre du conseil de surveillance concerné s'y oppose. Les membres du directoire peuvent être entendus à toute réunion du Conseil.

Le conseil de surveillance est régulièrement informé par le directoire de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société.

Enfin, tout nouveau membre du conseil de surveillance peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société, leurs métiers et leurs secteurs d'activités.

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et au moins une fois par trimestre. Au plus tard lors de la dernière réunion de l'exercice, le conseil de surveillance arrête la date de ses réunions trimestrielles à tenir au cours de l'exercice suivant. Les membres du conseil de surveillance sont convoqués par tout moyen, même verbalement.

Sont adressés, remis ou mis à disposition des membres du conseil de surveillance, dans un délai raisonnable préalable à la réunion, tous les documents ou projets de documents, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil.

En outre, le conseil de surveillance est informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société.

Les membres du conseil de surveillance peuvent participer à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet : (i) la nomination, la révocation, la fixation de la rémunération des membres du directoire, et (ii) la vérification et le contrôle des comptes de l'exercice, y compris les comptes consolidés établis en normes IFRS et l'examen du rapport de gestion.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective.

Le procès-verbal de délibération mentionne la participation de membres du conseil de surveillance par les moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Une fois par an, le conseil de surveillance fait le point sur les modalités de son fonctionnement et, au moins tous les trois ans, il procède à une évaluation formalisée avec l'aide le cas échéant d'un consultant extérieur. Cette évaluation a, en outre, pour objet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du conseil de surveillance eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

Le conseil de surveillance procède, à la date d'établissement du présent rapport, à une évaluation des modalités de son fonctionnement pour l'exercice 2014, dont les conclusions seront examinées à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil de surveillance.

4.4. Compte-rendu de l'activité du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2014

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil de surveillance de la Société s'est réuni à 8 reprises. Le président du conseil a présidé ces réunions, le taux de participation moyen sur l'exercice de l'ensemble des membres étant de 98 %.

4.5. Comité d'audit

Le conseil de surveillance de la Société, lors de sa séance du 9 septembre 2010, a décidé la mise en place d'un comité d'audit (le « Comité d'Audit »), dont les membres ont adopté un nouveau règlement intérieur le 11 avril 2012 approuvé par le conseil de surveillance.

La mission du Comité d'Audit est, sous la responsabilité exclusive et collective des membres du conseil de surveillance de la Société et en vue de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes IFRS par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- d'examiner les procédures de la Société en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux

questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et

- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité d'audit est, si possible, composé au minimum de deux membres désignés par le conseil de surveillance après avis du comité des rémunérations. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil de surveillance et, dans la mesure du possible, deux tiers d'entre eux sont des membres indépendants, dont au moins un disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

Suite aux différents changements dans la composition du conseil de surveillance, le conseil de surveillance a nommé le 21 janvier 2014 les personnes suivantes en tant que membres du comité d'audit :

- Monsieur Enno SPILLNER, Président et
- Monsieur Christophe DOUAT,

Chacun d'entre eux disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le Comité d'Audit peut entendre tout membre du directoire de la Société et procéder à la visite ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles utiles à la réalisation de sa mission. Il en informe préalablement le président du conseil de surveillance et le président du directoire de la Société. En particulier, le Comité d'Audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur financier et principaux responsables de la direction financière).

Le Comité d'Audit procède à l'audition des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2014 avec un taux de présence minimum de 100 %.

4.6. Comité des rémunérations

Le conseil de surveillance de la Société, lors de sa séance du 9 septembre 2010, a décidé la mise en place d'un comité des rémunérations (le « Comité des Rémunérations ») dont les membres ont adopté un règlement intérieur le 11 avril 2012 approuvé par le conseil de surveillance.

Le Comité des Rémunérations a pour objectifs principaux d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre par la Société, de proposer la rémunération des membres du directoire et, le cas échéant, des membres du conseil de surveillance et de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Le Comité des Rémunérations exerce, notamment, les missions suivantes :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- de formuler, auprès du conseil de surveillance, des recommandations et propositions concernant :

- la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des membres du directoire. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
- les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux membres du directoire,
- la revue des objectifs annuels de la société, et ceux des membres du directoire qui en découlent" et " l'évaluation de l'atteinte des objectifs du directoire
- l'évaluation de l'atteinte des objectifs du directoire
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil de surveillance, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil de surveillance,
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil de surveillance, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil de surveillance en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité des Rémunérations apportera tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité des Rémunérations est, si possible, composé d'au moins trois membres du conseil de surveillance désignés par le conseil de surveillance, au moins la majorité d'entre eux devant être, dans la mesure du possible, des membres indépendants selon les critères définis par le Code MiddleNext.

Les membres du Comité des Rémunérations sont :

- Madame Anne-Marie Graffin (président et membre indépendant) ;
- Monsieur Alain Herrera (membre indépendant) ;

Dans le cadre de sa mission, le Comité des Rémunérations peut demander au président du directoire à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni 8 fois au cours de l'exercice 2014 avec un taux de présence de 100 %.

4.7. Principes et règles qui déterminent la rémunération des mandataires sociaux

La Société applique l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et mandataires sociaux non dirigeants.

Les informations détaillées relatives à ces rémunérations et leur présentation figurent dans le rapport de gestion du directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Au titre de l'exercice 2014, les parts variables de la rémunération de Laurent Levy, Philippe Mauberna, Elsa Borghi, Bernd Muehlenweg ont été déterminées par le conseil de surveillance de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations selon les critères suivants : (i) performance de la Société à hauteur de 50% ; et (ii) et performance individuelle à hauteur de 50%.

Le conseil de surveillance de la Société, lors de sa réunion du 10 Février 2015, a décidé d'accorder des jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à ses cinq membres personnes physiques indépendants, Messieurs Laurent Condomine, Christophe Douat, Alain Herrera, Enno Spillner et Anne-Marie Graffin à hauteur respectivement de 16.250, 8.250, 7.500, 8.250, 8.750 euros, soit un montant total de 49.000 euros.

4.8. Autres éléments de gouvernance

Les dispositions relatives à la participation des actionnaires aux assemblées figurent à l'article 22 des statuts disponibles au siège de la Société. Les informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, sont détaillées dans le rapport de gestion du directoire.

5. Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société

5.1. Principes généraux de contrôle interne

5.1.1. Définition

La Société adopte la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des Marchés Financiers², selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la fiabilité des informations financières ;

et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. La Société a poursuivi la mise en œuvre au cours de l'exercice d'un processus de contrôle interne destiné à « garantir en interne la pertinence et la fiabilité des informations utilisées et diffusées dans les activités de la Société ».

Toutefois le contrôle interne ne peut fournir une assurance absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risque d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

5.1.2. Les composantes du contrôle interne

Organisation générale :

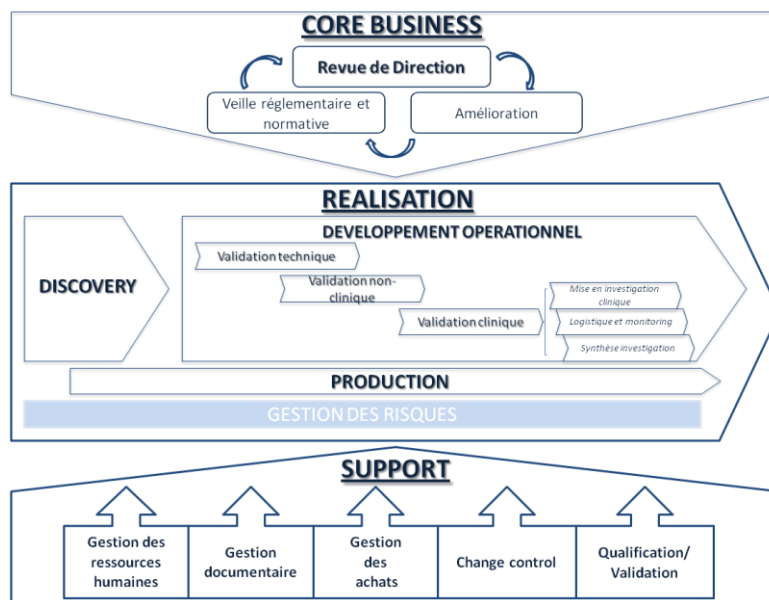
L'organisation des procédures du dispositif du contrôle interne et de gestion des risques au sein de la Société se fonde sur les principes et outils suivants :

- **Les organigrammes et les fiches de postes**, régulièrement mis à jour sous la responsabilité de chaque directeur d'activité et centralisés par la direction des ressources humaines. Les fiches de poste comportent une description approfondie des missions, responsabilités et compétences attendues de chaque responsable. Elles couvrent l'ensemble des fonctions clé et sont revues sous l'autorité directe des membres du directoire ;
- **Les règles d'engagement et de délégation d'autorité** qui s'appliquent aux différents responsables, précisées dans les fiches de poste elles-mêmes ;

² Guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour le 22 juillet 2010

- **Le manuel Assurance Qualité** définit une cartographie détaillée de l'ensemble des processus, qui ont été identifiés de la manière suivante :
 - o Processus « core business »
 - o Processus « réalisation » et
 - o Processus « support ».

Le système des processus bâti est robuste et prêt aux évolutions en fonction des activités de la Société.



- **Un suivi formalisé des droits d'accès au système d'informations** et aux principaux documents. Les droits d'accès sont répartis par zone d'activité et définis pour chaque collaborateur en lecture et en écriture. De plus, lors de chaque embauche, les responsables de département définissent pour leur zone de travail collaboratif les droits d'accès du nouveau salarié pour chaque sous-ensemble placé dans leur périmètre de responsabilité.
- **La gestion des compétences**, directement liée au plan stratégique, à la définition des responsabilités, au plan de formation et au référentiel des fonctions attribuées au travers des fiches de poste.

Lors de l'entretien individuel annuel, la définition des objectifs et du plan d'action personnel correspondant est détaillé dans un document validé par le salarié, son supérieur hiérarchique et un membre du directoire. Le suivi annuel est formalisé dans la « fiche d'entretien annuel d'appréciation » qui comporte une évaluation détaillée des performances selon la définition des objectifs généraux de la Société et des objectifs individuels de chaque collaborateur.

Les recrutements et les licenciements sont systématiquement engagés et approuvés par le directoire.

Le dispositif de contrôle interne de la société est également fondé sur la diffusion et l'analyse des informations nécessaires au pilotage de l'activité, au travers d'actions d'animations et d'outils :

Actions d'animation

- **Réunions d'animation présidées par le directoire** : elles permettent la communication formelle sur la marche des activités clés et les décisions stratégiques (deux ou trois fois par an);
- **Revue de direction** effectuées par le responsable de l'Assurance Qualité et les membres du directoire avec les responsables de départements, réunis de façon collégiale au rythme de cinq à six réunions par an. Les revues de direction permettent d'effectuer l'évaluation de la réussite du plan stratégique et de

l'avancement du projet global de la Société ainsi que la prise de décision des actions préventives et correctrices. Aussi, les axes stratégiques définis par le directoire sont présentes à l'ensemble des responsables de départements. Les objectifs annuels sont ensuite diffusés à chaque équipe par le responsable de département et sont déclinés dans chaque fiche d'objectifs ;

- **Le « Quality Board »** se réunit toutes les 2 semaines, sous l'impulsion du directeur de l'Assurance Qualité. Ce groupe de travail est composé du directeur du développement et des affaires médicales, du directeur de la recherche et de la propriété intellectuelle, du directeur des affaires réglementaires et du responsable Qualité. Il effectue une surveillance permanente de la qualité des produits, analyse les défaillances et définit des plans d'action.

Outils de suivi

Les outils de suivi mis en place par la Société ont pour objectif d'identifier et d'évaluer les rôles et les statuts sur les différents types de transactions. Ces indicateurs sont construits en fonction de la criticité des activités par chaque responsable de département à partir d'une vision commune défini par le directoire. Ils permettent de s'assurer que l'ensemble des actions stratégiques et des modes opératoires sont correctement mis en œuvre et respectés par les différents responsables.

Processus de gestion des risques :

La Société s'est engagée dans une démarche volontaire de gestion des risques selon la norme internationale spécifiquement développée pour les fabricants des dispositifs médicaux NF EN ISO 14971 (Application de la gestion des risques aux dispositifs médicaux). Elle fournit un cadre de travail à l'aide de principes établis de gestion des risques liés à l'utilisation de dispositifs médicaux.

En premier lieu, le périmètre des travaux couvre le cycle de vie des produits de la Société, depuis la conception, passant par la validation non clinique et clinique jusqu'à la commercialisation et la mise au rebut. Le processus identifie, élimine ou réduit au maximum les risques potentiels de production et de la phase de postproduction ainsi que ceux liés à l'environnement. Il s'étend ainsi sur tous les aspects du processus de Réalisation. Les dossiers de gestion de risques matérialisent en permanence les travaux effectués, leur surveillance et leur mise à jour. Ils comportent notamment des formulaires d'analyse du risque couvrant les types de défaillances potentielles à toutes les étapes du cycle de vie des produits, les impacts et les causes possibles, le plan de surveillance actuel et les actions d'amélioration à mettre en place.

Outre l'implication forte des membres du directoire, le processus de gestion des risques mis en place implique l'ensemble des équipes de l'entreprise et comporte notamment une sensibilisation et une formation du personnel. Un coordinateur responsable (Assurance Qualité) et une équipe multidisciplinaire composée des responsables de département ont été mis en place pour réaliser la gestion des risques sur les produits de la Société. Le fonctionnement est essentiellement collégial.

In fine, l'ensemble des paramètres du processus permettent la définition du « Risque résiduel global ». Ce processus de gestion des risques est une approche démontrée de grande efficacité pour la protection de la santé humaine.

La Société a le souci d'améliorer en permanence son système de gestion des risques et d'effectuer une veille technique sur les meilleures pratiques. Elle n'a pas mis en place une cartographie globale des risques, compte tenu de sa taille et de la supervision constante exercée par le directoire auprès des responsables d'activité. En revanche, lors des revues de direction, les risques pouvant impacter l'atteinte des objectifs généraux de la Société sont analysés. Les actions correctives sont définies et suivies selon un schéma de décision court et pragmatique. De plus, la politique de gestion des risques existante est mise en place de façon cohérente avec la déclaration de politique générale d'entreprise pour faire partie intégrante des objectifs stratégiques de l'entreprise.

Activités de contrôle :

Activités de contrôle liées au respect de la réglementation

La Société est soumise aux Réglementations Européennes et Nationales applicables aux produits de santé humaine. Dans ce cadre, elle s'impose des activités de contrôle pour assurer la conformité à la Directive Européenne 93/42/EEC, amendée 2007/47/EC et à l'arrêté du 15 mars 2010 fixant la mise en œuvre des exigences essentielles applicables aux dispositifs médicaux. Ainsi, la Société contrôle tous les types de processus : « Core business », Réalisation » et « Support ». Ce contrôle est réalisé au travers d'indicateurs de suivi et de performance spécifiques à chacun des processus susmentionnés et fondamentalement encadré par la Norme Européenne EN ISO 13485 « Systèmes de Management de la Qualité pour les dispositifs médicaux ».

Activités de contrôle liées aux cycles comptables et financiers

Les cycles comptables et financiers font l'objet d'un contrôle direct qui, le plus souvent, est assuré par le directeur général, via les bases de données et les tableaux de bord de suivi mis en place depuis plusieurs années.

Les exemples suivants illustrent les activités de contrôle effectuées par le directeur général via une base de données spécifique qui permet de traiter toute l'information relative aux décaissements :

- l'ensemble des informations relatives aux achats fournisseurs,
- l'ensemble des informations relatives aux achats frais généraux,
- l'ensemble des informations relatives aux salaires et aux organismes sociaux,
- l'ensemble des informations relatives aux remboursements de notes de frais,
- l'ensemble des informations relatives aux comptes courants.

Cette base est suivie par le directeur général à partir des informations transmises par les autres services (demande de commandes de fournitures par les salariés des différents secteurs, tarifs de vente applicables négociés par les commerciaux,...). Les informations saisies dans la base font l'objet d'un contrôle exhaustif par le directeur général.

Le directoire est étroitement impliqué dans le suivi de la trésorerie et la construction du budget. Ce budget construit annuellement, est revu et approuvé par le Directoire avant d'être envoyé au comité d'audit. Les différentes natures de dépenses sont modélisées et planifiées mensuellement. Les écarts entre budget et réel sont également suivis chaque mois par le directoire.

Par ailleurs, l'utilisation des outils de paiement (carte bleue, émission de chèques,...) reste une fonction exclusive des membres du directoire, à l'exception des assistantes de direction qui ont l'autorisation de régler directement quelques achats de frais généraux pour le compte du directoire.

Activités de contrôles liées aux processus externalisés

A chaque fois que cela est nécessaire, la Société délègue ses activités auprès de sous-traitants. La sélection de ces collaborateurs externes est assurée par un processus permanent de qualification et de suivi rigoureux permettant d'optimiser la sécurité, la fiabilité et l'efficacité des opérations sous-traitées.

Cette association, interne-externe, des compétences les plus performantes, facilite l'application des meilleurs standards et permet de disposer d'une documentation et de résultats de qualité exploités à chaque stade du développement, dans un encadrement réglementaire et légale stricte.

Les activités suivantes ont fait ainsi l'objet d'une externalisation totale ou partielle :

- la fabrication des produits et leur contrôle qualité analytique associé ;
- les études de la validation non clinique des produits ;
- les activités de monitoring des sites d'investigation clinique, et la gestion électronique des données à l'appui des logiciels spécifiques ;
- la gestion et le stockage électroniques des événements liés à la sécurité des patients;
- la gestion de la propriété intellectuelle ;
- la comptabilité et la production des états financiers ;
- la gestion fiscale et la paye.

La Société établit des procédures documentées pour s'assurer de la conformité des activités et met en œuvre les contrôles nécessaires pour assurer que la sous-traitance satisfait aux exigences requises pour atteindre les objectifs prédéterminés.

Parmi ces activités de contrôle, la Société effectue des audits chez tous ses partenaires. Chaque audit est planifié en Revue de Direction en fonction de la criticité de l'activité sous-traitée. Les résultats d'audits sont analysés au cours de ces revues et permettent d'avoir un contrôle actif de la qualité des prestations et de réévaluer en continue la qualification initiale des sous-traitants.

Tous les contrats de sous-traitance comportent un droit d'audit exercé au moins annuellement.

La comptabilité et la production des états financiers sont externalisées auprès d'un cabinet d'expertise comptable. Outre leur mission de présentation des états financiers, le cabinet retenu assure une revue mensuelle des opérations enregistrées en comptabilité.

Compte tenu de la taille de la Société, le recours à des solutions de sous-traitance ou de co-traitance permet de d'établir des objectifs techniques et stratégiques larges et de disposer des données dont l'exactitude et traçabilité ont été contrôlées par le sous-traitant et par les responsables d'activité de la Société.

Contrôles liés à la protection des données et à la sécurité physique

- La protection des données et du savoir-faire fait l'objet de procédures et de contrôles rigoureux : la Société a notamment mis en place des serveurs redondants et des procédures de sauvegarde correspondantes aux standards de sécurité actuels. Afin de se protéger au mieux contre les tentatives d'intrusion, les serveurs d'accès à internet et les serveurs de données sont totalement séparés.

Les locaux de la Société comportent une salle sécurisée équipée de plusieurs armoires fortes regroupant l'ensemble des travaux de recherche et les contrats.
- Les risques et les points de vigilance liés à l'hygiène et à la sécurité pour chaque type de poste de travail sont définis dans les livrets d'accueil présentés à l'embauche d'un nouveau salarié.

Surveillance du dispositif de contrôle interne :

La taille de la Société ne rend pas nécessaire l'existence d'une fonction d'audit interne permanente. Néanmoins, la nature des activités de la Société rend nécessaire la réalisation d'audits internes sur les processus critiques.

Ainsi, des missions d'audit interne sont menées sous la supervision de l'Assurance Qualité, selon un plan d'audit établi et approuvé annuellement en Revue de Direction.

Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La fonction comptable est confiée à un cabinet d'expertise comptable. Ce dernier saisit les écritures comptables sur la base des documents qui lui sont transmis par la Société (factures d'achats d'immobilisations et de ventes, relevés bancaires, quittance de loyers et d'assurance, tableau d'amortissement d'emprunts, bordereaux de cotisations fiscales et sociales, etc.). Ces documents sont réceptionnés et centralisés au siège social de la Société puis transmis au cabinet d'expertise comptable avant toute exploitation en interne (document transmis dans un dossier navette). Le cabinet d'expertise comptable assure l'élaboration des comptes annuels.

La Société saisit elle-même les factures d'achats hors immobilisations et les écritures de décaissements et d'encaissements en utilisant le logiciel Web E-Quadra, partagé avec le cabinet d'expertise comptable. Ces écritures sont vérifiées sur la base des documents transmis à l'expert-comptable.

Un autre service dédié de ce même cabinet élabore par ailleurs l'ensemble des éléments relatifs à la paye : calcul et édition des bulletins de paye, calcul des cotisations sociales mensuelles et trimestrielles, formalisation des contrats d'embauche, des documents de fin de contrats et des relations avec les organismes sociaux.

La gestion des obligations fiscales (fiscalité liée aux résultats de la Société, fiscalité locale,...) est également assurée par ce cabinet.

A noter que la société a procédé au renforcement de son équipe administrative et comptable par le recrutement d'un contrôleur de gestion. Par ailleurs, il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un logiciel comptable afin d'internaliser en 2014 la gestion comptable et analytique de ses flux financiers

5.2. Les axes d'amélioration du contrôle interne

La Société attache la plus grande importance à son dispositif de contrôle interne. Les investissements engagés pour poursuivre l'amélioration de sa structuration décrits dans ce rapport en sont la meilleure illustration. Ainsi, à la fin de l'exercice 2014, la Société se fixe pour objectif de réaliser les actions suivantes :

- poursuivre l'auto-évaluation régulière des méthodes de travail du conseil de surveillance ;
- poursuivre la structuration du dispositif de gestion des risques ;
- poursuivre l'amélioration de son système qualité, notamment dans l'objectif permanent de satisfaire aux exigences des produits dédiés à la santé humaine.

Le conseil de surveillance approuve les termes du présent rapport qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Le président du conseil de surveillance

ANNEXE 2
**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DE LA SOCIETE NANBIOTIX****CABINET BASSON**

6, Rue du Maréchal Juin
95210 Saint Gratien

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG ET AUTRES

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Nanobiotix et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225 68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225 68 du Code de commerce.

Saint-Gratien et Paris-La Défense, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

CABINET BASSON

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Didier BASSON

Franck Sebag

ANNEXE 3
RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE & ENVIRONNEMENTALE
EXERCICE 2014

Préambule

NANOBIOTIX S.A., créée en mars 2003, est une société de référence en nanomédecine spécialisée dans le développement d'approche révolutionnaire pour le traitement local du cancer.

Le présent rapport décrit les actions menées par NANOBIOTIX en faveur de l'emploi et du bien-être de son personnel, de l'environnement et de la société au sens large. Il a pour objectif de répondre aux exigences de l'article 225 de la loi n°2010-778 dite du Grenelle 2 et de son décret d'application n°2012-557 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Conformément aux dispositions relatives à la vérification des informations extra-financières, le rapport RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) de NANOBIOTIX a été vérifié par un Organisme Tiers Indépendant, dont le rapport d'assurance figure en annexe de ce document. Le rapport RSE de NANOBIOTIX couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et concerne les activités de la société NANOBIOTIX S.A. La filiale américaine de NANOBIOTIX SA créée en Septembre 2014, NANOBIOTIX Corp., est volontairement exclue du présent rapport en raison de l'état d'avancement de ses recrutements et de ses opérations.

Bien que la société soit une PME sans production industrielle ni distribution, NANOBIOTIX souhaite pleinement intégrer et prendre en compte ses principaux enjeux RSE afin de favoriser une performance globale et durable de ses activités. La recherche étant sa principale valeur ajoutée, son objectif est de produire et de breveter de la propriété intellectuelle. A ce titre, son personnel est envisagé comme sa principale ressource. Attirer, motiver, former et retenir ses collaborateurs est donc l'un des principaux enjeux de son développement. En matière d'environnement, les impacts de la société sont relativement faibles mais NANOBIOTIX veille néanmoins à la gestion efficace de ses ressources et de ses déchets. Enfin, en matière sociétale, NANOBIOTIX joue un rôle important dans la sensibilisation et l'avancée des connaissances sur la nanomédecine et le traitement du cancer, et multiplie pour cela les interventions auprès de ses diverses parties prenantes.

1) Informations sociales

1.1) Effectif

Au 31 décembre 2014, les effectifs prenant part à l'action globale de NANOBIOTIX, s'élevaient à 49 personnes, soit une augmentation de 22,5% par rapport à l'année 2013. Cette tendance traduit un renforcement des fonctions de l'entreprise qui amorce une nouvelle phase de son développement.

Effectif total et répartition des salariés par âge et par sexe (CDD-CDI)	2012	2013	2014
Cadres	24	32	42
Non Cadre	7	8	7
Effectif (en nombre de collaborateurs)	31	40	49
Répartition du personnel par sexe H/F (en %)	16/84	22,5/77,5	33/67
Hommes (nombre)	5	9	16
Femmes (nombre)	26	31	33

La répartition du nombre de salariés femmes et hommes s'est rééquilibrée au cours de ces dernières années. Bien qu'elles restent majoritaires, les femmes ont une proportion dans l'effectif qui est passée de 84% en 2012 à 67% en 2014. L'âge moyen des collaborateurs s'est légèrement accru, passant de 37 ans et 10 mois en 2013 à 38 ans et 3 mois en 2014 en raison d'une focalisation des recrutements sur des profils expérimentés.

En 2014, la répartition des effectifs par tranche d'âge s'établit comme suit :

Moins de 25 ans	2	4,08%
de 26 à 35 ans	17	34,69%
de 36 à 45 ans	19	38,78%
45 ans et +	11	22,45%

NANOBIOTIX a embauché 16 personnes en 2014, dont 2 en remplacement de départs, 10 en création de nouveaux postes hors remplacement et en contrat à durée indéterminée et 4 sous contrat à durée déterminée. Au total 7 sorties de personnel ont été enregistrées. Elles résultent de 2 licenciements, 1 démission, 2 ruptures conventionnelles et 2 contrats à durée déterminée.

Le personnel se caractérise par un très haut niveau moyen de qualification. Environ 85% des salariés de Nanobiotix en 2014 sont des cadres, contre 80 % en 2013. Cette évolution traduit une focalisation des recrutements en 2014 sur des profils cadre.

Au sein de l'effectif, 16 salariés sont titulaires d'un doctorat en médecine, pharmacie ou science, soit 34 % du personnel total.

Au cours de l'année 2014, la fonction R&D a été davantage renforcée avec le recrutement de 9 salariés hors remplacement, ce qui confirme la prépondérance de la R&D dans les activités de l'entreprise. Avec plus de 80% de l'effectif, la R&D demeure largement dominante.

Nanobiotix SA a créé en Septembre 2014 une filiale aux Etats Unis, Nanobiotix Corp. dont la constitution de l'équipe est en cours. A ce jour, tous les salariés travaillent à la même adresse : 60, rue de Wattignies 75012 Paris.

1.2) Rémunérations

La politique de rémunération de NANOBIOTIX entend rétribuer la contribution individuelle de chacun à la réussite des projets de recherche de l'entreprise. Elle vise ainsi la promotion d'une culture de la performance et la valorisation des compétences nécessaires au développement de l'entreprise.

Dans cette perspective, NANOBIOTIX a renforcé sa politique de rémunération en mettant en place en 2014 un nouveau plan d'attribution de BSPCE (Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise) distribuables aux salariés sous certaines conditions.

Cette politique de rémunération poursuit les objectifs suivants:

- rechercher une bonne cohérence avec les pratiques de marché afin d'assurer des niveaux de rémunération compétitifs,
- assurer un lien fort avec la performance de l'entreprise et la contribution des salariés à cette performance, dans le respect de l'équité entre collaborateurs,
- maintenir l'équilibre entre la performance à court terme et la performance à moyen/long terme.

La rémunération des collaborateurs de la société est ainsi constituée :

- d'une part fixe qui est appréciée en valeur absolue et en évolution d'une année sur l'autre,
- d'une part variable qui est une prime annuelle de fin d'année correspondant à une part de la rémunération fixe brute annuelle, fixée contractuellement. L'obtention de la part variable est calculée sur l'atteinte des objectifs de la société et du salarié. Ce pourcentage varie en

fonction du niveau hiérarchique du poste occupé au sein de l'entreprise selon le modèle suivant :

Niveaux hiérarchiques	Nombre de personnes concernées	Rémunération variable (En pourcentage du salaire brut)
Membres du directoire	4	50%
Vice Président	1	35%
Chefs de département	5	25%
Cadres	29	10 %

Il est à noter que les non-cadres et les salariés en CDD ne bénéficient pas d'une rémunération variable.

- d'une part de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise dont l'obtention et la distribution au cours de l'exercice 2014 sont détaillées ci-dessous :

BSPCE	2014
Condition de versement	1 an d'ancienneté
Enveloppe BSPCE (nombre total de bons)	97 200 dont: - 11 200 pour les salariés (cadres et non cadres) - 26 000 pour les directeurs (VP USA compris) - 60 000 pour les membres du directoire

- d'une protection sociale constituée essentiellement des régimes visant la constitution de retraite, le remboursement de frais médicaux ou la couverture des risques invalidité et décès.

Le tableau ci-dessous présente les montants et l'évolution des rémunérations des salariés de NANOBOTIX :

Rémunérations	2012	2013	2014
Salaires	1 762 337 €	2 465 018 €	3 038 645 €
Salaire brut moyen (charges patronales comprises)	56 850 €	61 625 €	69 627 €
Variation n/n-1 du salaire moyen	5,9 %	8,40 %	12,98 %

En 2014, le salaire brut moyen a progressé de 12,98 % par rapport à 2013. Cette légère augmentation résulte essentiellement de l'effet conjugué de l'harmonisation d'une nouvelle grille salariale ainsi que de la qualité (expertise et expérience) des nouvelles recrues.

1.3) Embauches et départs

Les embauches et les licenciements	2012	2013	2014
Nombre de créations nettes d'emplois (CDI)	3	6	10
Nombre de départs (CDI)	3	2	7
Taux de départs (%)	9,38 %	5,00 %	14,29 %

NANOBOTIX a embauché 16 personnes en 2014, dont 2 en remplacement de départs, 10 en création de nouveaux postes hors remplacement et en contrat à durée indéterminée et 4 sous contrat à durée déterminée. Au total 7 sorties de personnel ont été enregistrées. Elles résultent de 2 licenciements, 1 démission, 2 ruptures conventionnelles et 2 contrats à durée déterminée.

L'évolution des effectifs relève à la fois d'une vision stratégique clairement définie par les organes de direction de l'entreprise (directoire et conseil de surveillance) et d'une gestion pragmatique des besoins ponctuels de la structure :

- les projets peuvent être amenés à évoluer en fonction des découvertes scientifiques ou des intérêts économiques de l'entreprise. En cela, le personnel peut être amené à changer d'équipe, de fonction ou à avoir de nouvelles responsabilités. Les managers des différents départements ainsi que la direction des ressources humaines prêtent également très attention aux aspirations des salariés en termes d'évolution professionnelle et de développement personnel. Les réaffectations et la mobilité interne discutées avec les salariés demandeurs leur permettent d'élargir le champ de leurs activités et d'acquérir ou de développer de nouvelles compétences.

Comme chaque année, NANBIOTIX, a accueilli des stagiaires. Au nombre de quatre (4) au cours de l'année 2014, ils ont tous perçus une gratification d'un montant variant en fonction de leurs niveaux académiques respectifs.

1.4) Organisation du travail

L'horaire hebdomadaire de référence est fixé à 35 heures hebdomadaires pour l'ensemble des salariés. Deux journées ont été accordées à titre gracieux par l'employeur au cours de l'année 2014.

Un accord collectif sur l'aménagement du temps de travail a été signé en Janvier 2014. Il a pour objectif principal de fixer un horaire hebdomadaire plus en accord avec les besoins en ressources humaines de la société. Il doit aussi permettre aux salariés de bénéficier de journées de RTT (réduction du temps de travail) et de fixer des règles relatives à l'acquisition de journées de récupération.

Le pourcentage de salariés en temps partiel est en repli en 2014 à 5,27% contre 5% en 2013. L'absentéisme passe de 791 jours en 2013 à 538 jours en 2014, maladies et maternités comprises. Sur l'ensemble des arrêts maladies recensés sur l'année 2014, la société compte 2 arrêts de travail de longue durée de 168 jours consécutifs non liés à la maternité et 5 arrêts de 204 jours liés à la maternité.

1.5) Relations sociales

Les relations sociales sont régies par des réunions entre la direction des ressources humaines et les instances représentatives du personnel qui sont :

- les Délégués du Personnel (« DP »),
- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (« CHSCT »)

L'absence de comité d'entreprise s'explique par la taille de l'entreprise qui compte moins de 50 salariés. Du fait d'un effectif inférieur à 50 salariés, ce sont les DP qui assurent les missions supplétives du CHSCT. Suite à l'élection le 17 novembre 2014, le collège des membres des DP a été renouvelé au nombre de 3, soit 2 titulaires et 1 suppléant, représentant les catégories de salariés cadres et non cadres. Les membres du CHSCT ont été désignés par les DP au cours d'une réunion extraordinaire qui s'est tenue le 19 janvier 2015.

Le volume horaire mensuel consacré à la délégation est de 10 heures pour les membres titulaires de la délégation du personnel et 2 heures pour les membres désignés du CHSCT.

Les nouveaux DP ont pris fonction. Les réunions des DP et du CHSCT se tiennent régulièrement selon les modalités légales. Les procès-verbaux sont diffusés au fur et à mesure au personnel.

Les négociations ont porté sur l'accord relatif à l'aménagement du temps de travail (cf. paragraphe « Organisation du travail » ci-dessus), qui a été signé en 2014.

La communication interne est jalonnée d'événements et de réunions diverses relatifs aux projets de l'entreprise et à la vie de la collectivité :

- la participation des équipes aux réunions de revues de projet ;
- des réunions d'informations générales organisées régulièrement :
 - des réunions d'« information société » animées par le président du directoire ou d'autres membres de la société en fonction des sujets abordés,
 - des assemblées du CHSCT entre les DP et la direction administrative et financière
- un séminaire interne pour le personnel de l'entreprise est organisé chaque année en dehors de l'entreprise. Les chefs de départements y présentent leurs équipes, leurs activités ainsi que les projets et les objectifs sur lesquels ils seront amenés à travailler au cours des prochains mois.

1.6) Conditions de travail

La Société est installée dans un immeuble industriel en brique de bonne qualité « le Wattignies », réhabilité en 1985. Il est situé au 60 rue de Wattignies dans le XII^{ème} arrondissement de Paris.

Les locaux sont desservis par la ligne 8 du métro parisien, le tramway, une ligne de bus PC et par l'autoroute A4 située à 600 mètres des bureaux. De plus, 4 places de stationnement sont à disposition des salariés depuis décembre 2014.

En 2013, les bureaux ont été réaménagés de façon à optimiser l'usage des locaux de l'entreprise suite à l'augmentation des effectifs. Ces modifications ont été faites en accord avec les préconisations de la norme française NF 35-102 traitant de la conception ergonomique des espaces de travail dans les bureaux et de l'INRS (institut national de recherche et de sécurité).

Le personnel dispose désormais d'un espace de travail agréable et fonctionnel d'une surface totale de 826 m² répartis sur deux niveaux (3^{ème} et 5^{ème} étage). Environ un tiers des locaux est consacré au laboratoire de recherche. Tous les salariés disposent d'un poste de travail complet (bureau, poste informatique, ligne téléphonique) et de lumière naturelle dans leur bureau. Les locaux sont climatisés.

1.7) Santé et sécurité au travail

Au cours de l'année 2014, 1 déclaration d'accident du travail et 5 accidents de trajets ont été enregistrés. Au total 1 jour d'absence a été recensé.

Il n'y a eu aucune absence pour maladie professionnelle.

Aucun accord collectif n'a été signé en 2014 concernant la santé et la sécurité au travail. L'organe en charge de développer cette thématique est le CHSCT.

1.8) Formation

Formation	2012	2013	2014
Nombre total d'heures de formation	178	214	252
Volume d'heures moyen de formation /salarié/an	5,6 heures	5,3 heures	5,14 heures

L'entreprise mène une politique de formation destinée à valoriser et à développer les compétences des salariés en tenant compte des besoins, de la stratégie de la société et des demandes de chacun. L'octroi d'heures de formation devrait continuer à s'intensifier au cours des prochaines années avec le développement d'une politique de formation plus ambitieuse.

Comme en 2013, les formations dispensées en 2014 se sont articulées prioritairement autour des orientations suivantes : formations scientifiques théoriques et statistiques, utilisation de logiciels informatiques.

Les besoins en formation sont recensés auprès des managers ou directement auprès des salariés lors des entretiens annuels d'évaluation. La direction et les représentants du personnel ont également mis en place un calendrier de consultation dont l'objectif est de débattre des demandes faites par les salariés et des propositions émanant des chefs de département pour ensuite statuer sur la nature et le nombre de formation à attribuer au personnel.

Le budget de la formation professionnelle pour l'année 2014 (calculé à partir de la masse salariale de 2013) est le suivant :

- Contribution CIF (versement obligatoire au FONGECIF) : 2 258 €
- Contribution formation (versement obligatoire à l'OPCA DEFI) : 9 754 €
- Plan formation (gestion interne) : 17 544 €

12 actions de formation ont été mises en place au cours de l'année 2014 pour un nombre d'heures de formation total de 252 heures. Le coût global de ces formations a été de 13 870€ pris en charge par le plan de formation.

1.9) Egalité de traitement

NANOBIOTIX considère que la mixité et la diversité sont sources de richesse et de performance et qu'elles doivent être pleinement incluses dans la stratégie de développement de la société.

Compte tenu du haut niveau de compétences de Nanobiotix, 86% des salariés étant cadres, et du fort taux de féminisation à 67%, le pourcentage de femmes dans la population cadre de l'entreprise est de (26/42) soit 61,9%.

Au cours de l'année 2014 37,5% des recrutements réalisés concernent des femmes et 94% de ces recrutements concernent des statuts cadres. Le salaire brut moyen (primes incluses) des femmes est de 62 468 €, celui des hommes s'élève à 86 349 €. Cet écart est dû d'une part au taux de féminisation de l'entreprise qui traduit une présence des femmes à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise et d'autre part à la concentration des hommes, en moins grand nombre, à des postes de direction.

	2014		2013	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nombre	16	33	9	31
Salaires Bruts Moyens	86 349 €	62 468 €	53 740 €	46 530 €

Bien que tous les recrutements soient ouverts au personnel handicapé, peu de candidatures sont présentées principalement en raison d'une inadéquation des compétences aux profils des postes recherchés. A ce jour la société ne compte aucun salarié handicapé.

La pratique de l'entretien annuel et le suivi des compétences permettent à NANOBOTIX de s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination en matière d'emploi et de profession.

NANOBOTIX considère que la diversité s'enrichit également par l'origine des salariés. Ainsi la société emploie 4 salariés étrangers et 2 salariés binationaux en 2014.

1.10) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants.

NANOBOTIX, société de droit français, applique pour l'ensemble de ses salariés le droit du travail français.

Concernant les partenaires de NANOBOTIX, ils se trouvent essentiellement dans des pays membres de l'OCDE, donc garants de l'application et du respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

2) Informations Environnementales

Du fait de son activité (recherche et développement dispositif médical de type III), la société considère que son impact environnemental direct est faible. L'essentiel des activités de recherche est réalisé dans ses laboratoires tandis que les activités de développement sont majoritairement confiées à des prestataires.

A l'heure actuelle, ces activités ne comprennent ni production industrielle, ni distribution ce qui signifie qu'il n'y a pas de consommation significative de matière première, ni de rejets significatifs dans l'environnement ou de gaz à effet de serre.

Enfin la société opère pour ses recherches dans un cadre réglementaire extrêmement contraint, auquel elle se conforme. La société dispose de tous les agréments nécessaires à la conduite de ses activités.

2.1) Politique générale en matière d'hygiène, santé, sécurité et environnement

NANOBOTIX dispose de procédures de « Gestion des laboratoires de chimie » et de « Gestion des laboratoires de biologie » qui présentent de manière détaillée les modalités de gestion des produits chimiques et des déchets. Les responsables des laboratoires sont les référents sur le sujet : ils sont responsables de l'application des procédures, de leur mise à jour et du suivi des dépenses associées. En outre, tout nouvel employé se voit remettre un livret d'accueil « Travail en laboratoire » ou « Travail hors laboratoire » où sont reprises les principales consignes en matière de sécurité et d'environnement.

En 2014, aucune session de formation ou d'information n'a été menée en matière de protection de l'environnement.

En raison du développement de projets R&D, les dépenses de NANOBOTIX en matière de prévention des risques environnementaux s'élèvent à 13 859€ en 2014, dont :

- 6 608 € euros pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux
- 7 251 € euros pour l'entretien des installations de traitement des émissions atmosphériques

Le site de NANOBOTIX n'étant pas concerné par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, il n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières en France et par conséquent aucune provision n'a été constituée.

2.2) Pollution et gestion des déchets

2.21) Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Rejets dans l'air

La totalité des émissions au niveau du laboratoire sont captées et filtrées par des hottes spécifiques périodiquement entretenues et contrôlées. De plus, NANOBOTIX s'assure régulièrement que l'étanchéité de ses installations de production de froid soit maintenue à un haut niveau afin de limiter au maximum le risque de fuites de fluides frigorigènes et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Rejets dans l'eau

Tous les effluents de laboratoires susceptibles de contenir des produits dangereux sont évacués en tant que déchets dangereux. Les produits et déchets dangereux sont stockés dans des containers et sur des bacs de rétention adaptés afin d'éviter les risques de déversement accidentels.

En outre, NANOBOTIX a diminué sa consommation de produits chimiques nocifs à l'environnement et a procédé au remplacement des CMR (agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) à chaque fois que c'était techniquement possible conformément aux recommandations de l'institut national de recherche et de sécurité (INRS). Depuis 2010, l'usage de vingt CMR a été abandonné par l'entreprise dans le cadre de ses activités relevant du domaine de la physique. Onze CMR sont aujourd'hui utilisés par NANOBOTIX pour les besoins de ses activités physico-biologiques.

Rejets dans le sol :

Compte tenu de son activité, NANOBOTIX ne génère aucun rejet direct dans le sol.

2.22) Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'entreprise procède au tri et à la collecte séparée des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieuses (DASRI). L'objectif de ce traitement spécifique est d'éliminer ces déchets en respectant la législation en vigueur. De plus, le tri des emballages a été mis en place dans le bâtiment et est assuré par deux prestataires de services.

Type de déchets	Quantité de déchets collectés (en kg)		
	2012	2013	2014
DASRI	700	628	420
Déchets chimiques	430	295	251

2.23) Nuisances sonores

Cet indicateur n'est pas pertinent dans le cas de NANOBOTIX pour deux raisons :

- La production R&D est entièrement sous-traitée
- Les activités de l'entreprise se déroulent dans un bâtiment (comprenant des bureaux et un laboratoire) situé en zone urbaine.

2.3) Utilisation durable des ressources

2.31) Consommation d'eau

Les consommations d'eau ne sont significatives que dans le cadre des activités de production qui sont entièrement sous-traitées. Par conséquent, celles de l'entreprise sont négligeables.

2.32) Consommation de matières premières

Les consommations de matières premières et de laboratoire par les sous-traitants intervenant au cours de la fabrication sont étroitement surveillées par NANOBOTIX qui leur impose la réalisation d'un inventaire formel à la suite de chaque campagne de production.

Au titre de l'exercice 2014, la quantité de matières premières consommée par la société est négligeable.

2.33) Consommation d'énergie

L'énergie consommée sur le site de NANOBOTIX est exclusivement liée à la consommation d'électricité pour le chauffage et le refroidissement des locaux ainsi que pour le fonctionnement des installations du laboratoire. En 2014, la consommation totale d'énergie a reculé pour s'établir à 92 527 kWh contre 93 364 kWh en 2013 en raison l'utilisation de sous-traitant. Aucune mesure significative de réduction de la consommation d'énergie n'a été prise à ce jour. L'entreprise ne recourt, à l'heure actuelle, à aucune forme d'énergies renouvelables pour combler ses besoins énergétiques.

2.34) Utilisation des sols

La production est entièrement sous-traitée et les activités de NANOBOTIX se déroulent entièrement dans un bâtiment situé en zone urbaine dans lequel sont loués 2 étages. La surface globale des locaux est de 826 m² (3^{ème} étage : 446 m² et 5^{ème} étage : 380 m²).

L'activité de Nanobiotix n'a aucun impact sur les sols. En effet, elle n'est pas source de pollution ou de modification notable de la nature des sols.

2.4) Changement climatique

Les émissions de Gaz à Effet de Serre ont été évaluées sur la base de recommandations du GHG Protocol (émissions directes et émissions indirectes liées à l'énergie, soit les scopes 1 et 2) et s'élèvent en 2014 à

environ 7,2 tonnes d'équivalent CO₂ (Facteur d'émission base carbone de l'ADEME : 78g/kWh). Elles sont liées exclusivement à la consommation d'électricité et aux fuites potentielles de fluides frigorigènes sur les installations de production de froid. A noter que les employés sont encouragés à emprunter les transports en commun par le biais d'une subvention spécifique dont 70 % d'entre eux bénéficient.

La société n'a pas pris de mesure particulière concernant l'adaptation aux conséquences du changement climatique en raison de faible impact.

2.5) Protection de la biodiversité

Le site étant localisé en zone urbaine, les activités de NANOBOTIX n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité et aucune mesure de protection spécifique n'a été prise en 2014. Dans le cadre de ses essais précliniques, l'entreprise effectue des tests sur des animaux. En effet, les contrôles de qualité des dispositifs médicaux de classe III sont encore essentiellement réalisés *in vivo*. D'une part, parce que la complexité de ces produits ne permet souvent pas uniquement le recours aux méthodes d'analyse physico-chimiques pour les contrôles de qualité, et d'autre part leur interaction biologique potentielle impose des contrôles particuliers supplémentaires pour écarter le risque de contamination par des agents infectieux. Tout ceci impose des tests sur animaux.

Ces essais sur l'animal sont donc indispensables pour l'évaluation de la sécurité d'un dispositif médical de classe III et sont conformes aux recommandations de l'ICH (International Conference on Harmonisation), organisme international chargé de garantir la valeur scientifique et médicale des études et d'éviter leur répétition.

3.) Informations sociétales

3.1) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Au 31 décembre 2014, NANOBOTIX emploie 49 personnes de plusieurs nationalités différentes mais formées pour la plupart en France. Une PME aussi spécifique que NANOBOTIX, encore en phase de développement, ne peut avoir qu'un impact très limité en matière d'emploi et de développement sur un territoire tel que la ville de Paris, de même que sur les populations riveraines.

3.2) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :

NANOBOTIX a identifié quelques parties prenantes externes prioritaires : ses clients, les pouvoirs publics, les investisseurs, les business angels, les professionnels de santé, les patients, les fournisseurs et les sous-traitants. La société est également liée à la société Taïwanaise PharmaEngine par un accord de partenariat pour le développement et la commercialisation de son premier produit NBTXR3 en région Asie-Pacifique.

Chaque année, NANOBOTIX participe à différents projets, colloques et conférences sur la nanomédecine, l'oncologie et le secteur pharmaceutique pour sensibiliser, dialoguer et échanger chaque fois que possible sur les nouveautés et les avancées du secteur et du traitement du cancer.

En 2014, NANOBOTIX a été présente sur une dizaine de manifestations au niveau européen et international à destination du corps universitaire, des médecins, des industriels, des scientifiques et des spécialistes de la nanomédecine, des PME, des associations et plateforme de nanomédecine, afin de présenter NANOBOTIX et l'avancement de ses projets, résultats cliniques, partenariats et développements dans le domaine de la nanomédecine et de l'oncologie :

- 11^{ème} Biennale Monégasque de Cancérologie (29 janvier - 1^{er} février 2014, Monaco, Monaco),
- Nanomedicine 2014 (26 – 27 mars 2014, Edinburg, UK),
- AACR : American Association for the Cancer Research (5 - 9 Avril 2014, San Diego, États-Unis),
- ASCO : American Society of Clinical Oncology (30 Mai - 3 juin 2014, Chicago, États-Unis),
- NanoBio Europe (2 - 4 juin 2014, Münster, Allemagne),
- CLINAM : European Foundation for Clinical Nanomedicine (23 - 25 Juin 2014, Bâle, Suisse),
- International meeting : Translational Nanomedicine 2014 (27 août 2014, Angers, France),
- ESMO congress (26 – 30 septembre 2014, Madrid, Espagne),
- 9th International Conference of Anticancer Research (6 – 10 octobre 2014, Porto Carras, Grèce),
- ETPN GA : European Technology Platform of Nanomedicine (15 – 16 octobre 2014, San Sebastian, Espagne),
- CTOS 19th Annual meeting (15 – 16 octobre 2014, Berlin, Allemagne),
- Chemotherapy Foundation symposium: Innovative Cancer Therapy for Tomorrow (7 – 11 novembre 2014, New-York, États-Unis),
- EORTC-NCI-AACR International Symposium on Molecular Targets and Cancer Therapeutics (18 – 21 novembre 2014, Barcelone, Espagne),
- SFNano Annual Meeting (9 – 12 décembre 2014, Nancy, France).

A destination des journalistes et du grand public afin de faire connaître NANOBIOTIX, la nanomédecine et ses applications et les traitements du cancer :

- Nano World Cancer Day : Journée Mondiale de lutte contre le cancer sous l'angle de la nanomédecine (31 janvier 2014, Paris, France),
- L'atelier nanomédecine du LEEM (13 février 2014, Paris, France),
- Conférence Interprofessionnelle Sup'Biotech : « Biotechnologies à la française, pari réussi ? » (14 octobre 2014, Paris, France),
- Colloque Le Monde « Innover Demain » (17 décembre 2014, Paris, France)

A destination des investisseurs, des actionnaires et des industriels afin de présenter NANOBIOTIX et sa stratégie de partenariats et de recherche, l'état d'avancement des projets, l'évolution du secteur et de mettre en place un suivi avec des investisseurs:

- JP Morgan Healthcare Conference (13 - 16 janvier 2014, San Francisco, États-Unis),
- Bio-Europe Spring 2014 (10 – 12 mars 2014, Turin, Italie),
- BioEquity Europe (21 - 22 mai 2014, Amsterdam, Pays-Bas),
- BioVision (5 – 6 juin 2014, Lyon, France),
- Bio International Convention 2014 (23 - 26 juin 2014, San Diego, États-Unis),
- Biotech in Europe Investors Forum (SACHS) (30 septembre - 1^{er} octobre 2014, Bâle, Suisse)
- Bio Europe (3 - 5 novembre 2014, Frankfort, Allemagne),
- Actionaria (21 – 22 novembre 2014, Paris, France).

La société a également participé comme depuis 5 années consécutives, le 5 octobre 2014, à l'édition 2014 d'ODYSSEA Paris, une course à pied qui a permis de récolter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein au profit de l'Institut Gustave Roussy qui est le premier centre européen de lutte contre le cancer.

NANOBIOTIX ne mène pas d'actions de mécénat. Les actions de partenariats sont prioritairement orientées vers la recherche, le développement clinique et le monde universitaire, entretenant ainsi des relations étroites avec certains établissements de l'enseignement supérieur. A ce titre, NANOBIOTIX a accueilli en 2014, 4 stagiaires dont la durée moyenne des stages a été de 3 mois et demi.

Les établissements concernés sont :

- Sup Santé,
- L'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale,
- L'Ecole Polytechnique de Paris.

3.3) Sous-traitance et fournisseurs

NANOBIOTIX sous-traite l'intégralité de la fabrication de son produit. La sélection et la surveillance des différents sous-traitants intervenants est donc primordiale dans la mesure où la qualité des produits et la conformité réglementaire sont des enjeux majeurs dans le domaine de la santé. A ce titre, les sous-traitants stratégiques avec lesquels travaille l'entreprise suivent la réglementation et les normes en vigueur (ISO 9001 et CGMP manufacturing pour médicaments injectables).

L'entreprise réalise des visites de pré-qualification et des audits réguliers chez ses fournisseurs et prestataires les plus critiques afin d'organiser une surveillance régulière et rigoureuse de la fabrication des produits.

3.4) Loyauté des pratiques

Santé et sécurité des consommateurs

Les produits de NANOBIOTIX étant toujours en phase d'essais cliniques, aucun produit de la société n'est encore commercialisé. Par conséquent, la société n'a pas encore mis en œuvre de mesures particulières en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

Prévention de la corruption

Nanobiotix procède à la mise en place de procédures de contrôle interne afin de renforcer ses actions en vue de prévention de corruption éventuelle.

3.5) Droits de l'homme

Compte tenu de sa taille et du périmètre exclusivement français de son activité, l'entreprise n'est pas directement confrontée à des problématiques de violations des droits de l'homme.

**ANNEXE 4
HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE
LEUR RESEAU**

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

Des précisions sur les rubriques de ce tableau sont données en article 2 de l'instruction AMF n° 2006-10

	Ernst & Young				Cabinet Basson			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit								
<input type="checkbox"/> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	127 500	88 000	72%	67%	12 000	12 000	55%	55%
<input type="checkbox"/> Émetteur <input type="checkbox"/> Filiales intégrées globalement								
<input type="checkbox"/> Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	48 500	42 500	28%	33%	10 000	10 000	45%	45%
<input type="checkbox"/> Émetteur <input type="checkbox"/> Filiales intégrées globalement								
Sous-total	176 000	130 500	100%	100%	22 000	22 000	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
<ul style="list-style-type: none"> • Juridique, fiscal, social • Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit) 	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Sous-total	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	176 000	130 500	100%	100%	22 000	22 000	100%	100%